

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 26/09/2022

L'an deux mille vingt-deux le lundi vingt-six septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de Nîmes Métropole régulièrement convoqué le mardi vingt septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Franck Proust, Président.

#### OBJET DE LA DELIBERATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité des services d' eau, d' assainissement collectif et non collectif - Exercice 2021

#### Présents :

M. PROUST **Président;**

M. BEAUME, M. CHAILAN, M. FABREGOUL, M. GREGOIRE, M. LUCCHINI, M. NICOLAS, Mme REY-DESCHAMPS, Mme RICHARD, M. TOUZELLIER, M. VALADE, M. VALADIER **Vice Présidents;**

Mme BERGOGNE, M. BERTIER, M. BOLLEGUE, M. CHABERT, M. CLEMENT, Mme DE GIRARDI, M. DE GONZAGA, M. DESCLOUX, M. DUPRET, M. GAILLARD, Mme GIANNACCINI, M. GRANCHI, Mme LECOQ, M. LEROI, M. MARQUET, M. MAZAUDIER, M. PLANTIER, Mme POIGNET-SENGER, M. POUDEVIGNE, M. PREVOTEAU, M. TIXADOR, Mme TUDELA, M. VERDIER, M. VOLEON **Membres du Bureau;**

Mme AJMO-BOOT, Mme ARCHIMBAUD, M. BASTID, M. BERKANI, Mme BOISSIERE, Mme BOURGADE, M. CARRIÈRE, Mme CHELVI-SENDIN, M. COURDIL, M. DETREZ, M. DOUAIS, M. ESCOJIDO, Mme FAYET, M. FERRIER, M. FLANDIN, Mme GARDET, Mme GARDEUR, Mme GIACOMETTI, M. GILLI, M. GOURDEL, M. JACOB, M. LACHAUD, Mme LEBLOND, Mme LIMONES, Mme MAY, Mme MENUT, Mme ORLAY-MOUREAU, M. PASTOR, Mme PROHIN, Mme RAINVILLE, Mme ROULLE, Mme ROUVERAND, M. ROUX, Mme SARTRE, M. SCHIEVEN, Mme TOURNIER BARNIER, Mme TRONC **Conseillers Communautaires;**

#### Absents excusés :

Mme ACHKAR (donne pouvoir à M. LEROI), M. ANGELRAS (donne pouvoir à M. PASTOR), M. ARTAL (donne pouvoir à M. DE GONZAGA), Mme BARBUSSE (donne pouvoir à Mme ROULLE), M. BELHAJ (donne pouvoir à M. SCHIEVEN), M. BONNE (donne pouvoir à M. FLANDIN), M. BOUGET (donne pouvoir à Mme FAYET), Mme BUTEL (donne pouvoir à Mme PROHIN), M. CAMPELLO (donne pouvoir à M. ESCOJIDO), M. CONTASTIN (donne pouvoir à Mme TUDELA), M. DALMAS (donne pouvoir à Mme RAINVILLE), M. DURAND-COUTELLE (donne pouvoir à M. CHAILAN), M. FOURNIER (donne pouvoir à M. PLANTIER), M. GADILLE (donne pouvoir à M. NICOLAS), M. GRANAT (donne pouvoir à M. DESCLOUX), Mme GUERIN-GRAIL (donne pouvoir à Mme ROUVERAND), Mme JOUVE-SAMMUT (donne pouvoir à Mme LEBLOND), M. MARCOS (donne pouvoir à M. TIXADOR), M. PIO (donne pouvoir à M. DOUAIS), M. PLANES (donne pouvoir à Mme RICHARD), M. QUITTARD (donne pouvoir à M. BOLLEGUE), M. SEQUELA (donne pouvoir à M. GAILLARD), Mme SOLANA (donne pouvoir à M. CARRIÈRE), M. TIBERINO (donne pouvoir à Mme DE GIRARDI), Mme VENTURINI (donne pouvoir à Mme ORLAY-MOUREAU), Mme WOLBER (donne pouvoir à Mme BOISSIERE)  
M. HAMARD (absent excusé), Mme NICOLAS (absente excusée), M. PROCIDA (absent excusé), M. TAULELLE (absent excusé), M. VINCENT (absent excusé)

Nombre de membres afférents au Conseil :	105
Nombre de membres en exercice :	104
Nombre de membres présents :	073
Nombre de suppléants :	00
Nombre de procurations :	26

**OBJET : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services d' eau, d' assainissement collectif et non collectif - Exercice 2021**

## **1. CONTEXTE GENERAL**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, Nîmes Métropole exerce la compétence « eau potable » par arrêté préfectoral n° 2001-362-1 du 28 décembre 2001 et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, la compétence « assainissement » par arrêté préfectoral n° 2004-358 du 22 décembre 2004.

Quel que soit le mode d'exploitation des services publics de l'eau et de l'assainissement, un rapport sur le prix et la qualité des services (RPQS) doit être établi chaque année et le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doit le présenter à son assemblée délibérante, dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, en vue notamment d'informer les usagers.

En effet, la publication de ce rapport a pour objectif de disposer d'un document synthétique à l'attention de tous les usagers afin d'améliorer la transparence du service rendu au travers d'indicateurs descriptifs et de performance.

Les indicateurs techniques et financiers devant obligatoirement figurer dans ce rapport sont définis par les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **2. ASPECTS JURIDIQUES**

Selon l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et l'article 131.9 du code de l'environnement, le Président de l'EPCI doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement sur son territoire dans les 9 mois après la clôture de l'exercice et recueillir l'avis de son assemblée délibérante sur ce RPQS.

Selon les articles D. 2224-2 à D. 2224-5 du CGCT, le *Président d'un EPCI qui exerce à la fois les compétences en matière d'eau potable et d'assainissement peut présenter un rapport annuel unique.*

Le décret d'application n° 2007-675 du 2 mai 2007 détaille les indicateurs de performance des services publics.

Ce rapport a été présenté en CCSPL dans sa séance du 08 septembre 2022.

De plus, chaque commune adhérente à cet établissement public est destinataire du

**OBJET : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services d' eau, d' assainissement collectif et non collectif - Exercice 2021**

RPQS ainsi adopté pour présentation à son conseil municipal. Un exemplaire du RPQS est également adressé en Préfecture pour information.

Par ailleurs, le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à disposition du public dans les conditions prévues aux articles L.1411-13 et L.1411-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (par voie d'affichage pendant au moins un mois au siège de Nîmes Métropole et aux lieux habituels d'affichage).

### **3. ASPECTS FINANCIERS**

Sans objet.

**Après avis de la commission,**

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

**Décide à LA MAJORITE**

*04 ABSTENTION(S) : Mme FAYET Sylvette mandataire de M. BOUGET Vincent, Mme FAYET Sylvette, M. FERRIER Bruno, Mme GARDET Laurence*

*01 CONTRE : M. DETREZ Pierre-Edouard*

*03 Ne participe(nt) pas au vote : Mme ROULLE Sophie mandataire de Mme BARBUSSE Marie-chantal, Mme MENUT Jo, Mme ROULLE Sophie*

**ARTICLE UNIQUE** : d'émettre un avis favorable sur le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement collectif et non collectif au titre de l'exercice 2021 ci-annexé.

Le Président, Franck PROUST



Signé numériquement  
A : Nîmes (30000), FR  
Le : 07/10/2022 à 11:29:01  
Nîmes Métropole  
Président  
Franck PROUST

Date de signature : 07/10/2022  
Accusé de réception en préfecture de l'acte :  
030-243000643-20220926-lmc1EA2205030-DE  
Date de réception : 10/10/2022  
Date de publication : 03/10/2022



**nîmes**  
métropole

# Rapport sur le Prix et la Qualité des Services publics 2021

**Eau potable  
Assainissement Collectif  
Assainissement Non Collectif**

**AOUT 2022**

---

**NIMES METROPOLE**

**DIRECTION DE L'EAU  
Direction Adjointe Exploitation**

E  
X  
E  
R  
C  
I  
C  
E  
  
2  
0  
2  
1

## SOMMAIRE

<b>1. Présentation générale</b>	<b>5</b>
<b>2. Synthèse de l'année 2021</b>	<b>7</b>
<b>3. Le service public de l'eau potable</b>	<b>9</b>
<b>3.1. Présentation du territoire desservi</b>	<b>9</b>
<b>3.2. Nombre d'abonnés et population desservie</b>	<b>11</b>
<b>3.3. Le patrimoine du service de l'eau</b>	<b>12</b>
<b>3.4. Ressources en eau</b>	<b>14</b>
3.4.1. Les ressources en eau de Nîmes Métropole	14
3.4.2. La protection de la ressource : la reconquête de la qualité de l'eau de certains captages dits « prioritaires »	15
<b>3.5. Les volumes mis en distribution et consommés</b>	<b>18</b>
3.5.1. Volumes consommés par les abonnés au cours de l'exercice	18
3.5.2. Echanges d'eau internes et externes	19
3.5.3. Autres volumes	19
3.5.4. Bilan des volumes d'eau potable mis en œuvre en 2021	20
<b>3.6. Indicateurs de performance sur la ressource</b>	<b>21</b>
3.6.1. Qualité de l'eau distribuée (P101.1 et P102.1)	21
3.6.2. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P108.3)	22
<b>3.7. Indicateurs de performance du réseau</b>	<b>23</b>
3.7.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)	23
3.7.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	24
3.7.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)	24
3.7.4. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	25
3.7.5. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	27
3.7.6. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	28
3.7.7. Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements (P152.1)	28
<b>3.8. Les investissements en eau en 2021 et les projets pour 2022</b>	<b>29</b>
3.8.1. Travaux de Nîmes Métropole sur les ouvrages et le réseau d'eau potable en 2021	29
3.8.2. Les projets en eau en 2022	31
<b>3.9 L'enjeu environnemental</b>	<b>32</b>
<b>3.10 Les usagers du service</b>	<b>32</b>
<b>3.11 Les indicateurs financiers</b>	<b>33</b>
3.11.1 La tarification (D102.0)	33
3.11.2 Comparaison des coûts	35

3.11.3	Budget 2021 Eau Potable de Nîmes Métropole	37
<b>3.12</b>	<b>Tableau récapitulatif des indicateurs</b>	<b>40</b>
<b>3.13</b>	<b>Ce qu'il faut retenir de l'année 2021 pour le service de l'eau</b>	<b>41</b>
<b>4</b>	<b>Le service de l'assainissement collectif</b>	<b>42</b>
<b>4.1</b>	<b>Présentation du territoire desservi</b>	<b>42</b>
<b>4.2</b>	<b>Nombre d'abonnés et population desservie</b>	<b>44</b>
<b>4.3</b>	<b>Le patrimoine du service de l'assainissement collectif</b>	<b>44</b>
<b>4.4</b>	<b>Volumes facturés</b>	<b>45</b>
<b>4.5</b>	<b>Indicateurs de performance du réseau d'assainissement</b>	<b>46</b>
4.5.1	Le taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	46
4.5.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	46
4.5.3	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (P253.2)	48
4.5.4	Performance des réseaux de collecte	49
<b>4.6</b>	<b>Indicateurs de performance des stations de traitement des eaux usées</b>	<b>50</b>
4.6.1	Volumes d'eaux usées collectées et traitées en Steu	52
4.6.2	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) et de sous-produits issus du traitement	52
4.6.3	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	55
4.6.4	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P203.3)	55
4.6.5	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3), et de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	55
4.6.6	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3)	56
4.6.7	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3)	56
4.6.8	Bilan des volumes en assainissement collectif constatés en 2021	58
<b>4.7</b>	<b>Les investissements en assainissement collectif en 2021 et les projets pour 2022</b>	<b>59</b>
4.7.1	Travaux de Nîmes Métropole sur les ouvrages et le réseau d'assainissement collectif en 2021	59
4.7.2	Les projets en assainissement collectif en 2022	62
<b>4.8</b>	<b>L'enjeu environnemental</b>	<b>62</b>
<b>4.9</b>	<b>Les indicateurs financiers</b>	<b>64</b>
4.9.1	La tarification (D204.0)	64
4.9.2	Comparaison des coûts	66
4.9.3	Budget 2021 Assainissement Collectif de Nîmes Métropole	66
<b>4.10</b>	<b>Tableau récapitulatif des indicateurs</b>	<b>70</b>

4.11	<b>Ce qu'il faut retenir de l'année 2021 pour le service d'assainissement collectif</b>	<b>71</b>
<b>5.</b>	<b>Le service public de l'assainissement non collectif (SPANC)</b>	<b>72</b>
5.1	<b>Description du service public d'assainissement non collectif (SPANC)</b>	<b>72</b>
5.2	<b>L'organisation du SPANC</b>	<b>73</b>
5.3	<b>L'activité de l'année 2021</b>	<b>74</b>
5.4	<b>Les indicateurs réglementaires</b>	<b>75</b>
5.4.1	<i>L'évaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC (D301.0)</i>	76
5.4.2	<i>L'indicateur de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)</i>	77
5.4.3	<i>Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P303.1)</i>	78
5.5	<b>Les réalisations de 2021</b>	<b>79</b>
5.5.1	<i>La charte Qualité des Bureaux d'études</i>	79
5.5.2	<i>La relation Usagers</i>	79
5.6	<b>Les projets pour 2022</b>	<b>80</b>
5.6.1	<i>La charte Qualité Travaux</i>	80
5.6.2	<i>La modernisation de l'outil de gestion du SPANC</i>	81
5.7	<b>La tarification d'assainissement non collectif</b>	<b>81</b>
5.8	<b>Les aspects financiers de la gestion du service d'assainissement non collectif</b>	<b>82</b>
5.9	<b>Tableau récapitulatif des indicateurs</b>	<b>84</b>
5.10	<b>Ce qu'il faut retenir de l'année 2021 pour le service d'assainissement non collectif</b>	<b>84</b>
<b>6</b>	<b>Annexes</b>	<b>85</b>
6.1	<b>Annexes eau potable</b>	<b>85</b>
6.1.1	<i>Abonnés et patrimoine par commune</i>	85
6.1.2	<i>Bilan des volumes en eau potable en 2021 par commune</i>	87
6.1.3	<i>Rendement du réseau d'eau par commune / unité de distribution</i>	88
6.1.4	<i>Extension et renouvellement du réseau d'eau en 2021 par commune</i>	89
6.1.5	<i>Facture type 120 m<sup>3</sup> en eau potable et en assainissement collectif (hors St Geniès de Malgoirès et Haute Braune)</i>	90
6.2	<b>Annexes assainissement collectif</b>	<b>95</b>
6.2.1	<i>Abonnés et patrimoine par commune</i>	95
6.2.2	<i>Caractéristiques techniques des stations de traitement des eaux usées</i>	97
6.2.7	<i>Bilan de l'exploitation du réseau d'assainissement 2021 par commune</i>	105
6.3	<b>Annexes assainissement non collectif</b>	<b>107</b>
6.3.1	<i>Etat du parc par commune en 2021</i>	107
6.3.2	<i>Interventions en assainissement non collectif par commune en 2021</i>	108
6.4	<b>Autres annexes</b>	<b>109</b>



6.4.1	Délibération sur le prix de l'eau et prestations annexes en vigueur au 01/01/2021	109
6.4.2	Information de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse – Année 2021	115
6.4.3	Fiches « Quelle eau buvez-vous ? » de l'Agence Régionale de Santé	119

# 1. PRESENTATION GENERALE

La communauté d'agglomération de Nîmes Métropole est un établissement public de coopération intercommunale créé par arrêté préfectoral en décembre 2001. Elle vient de fêter ses 20 ans.

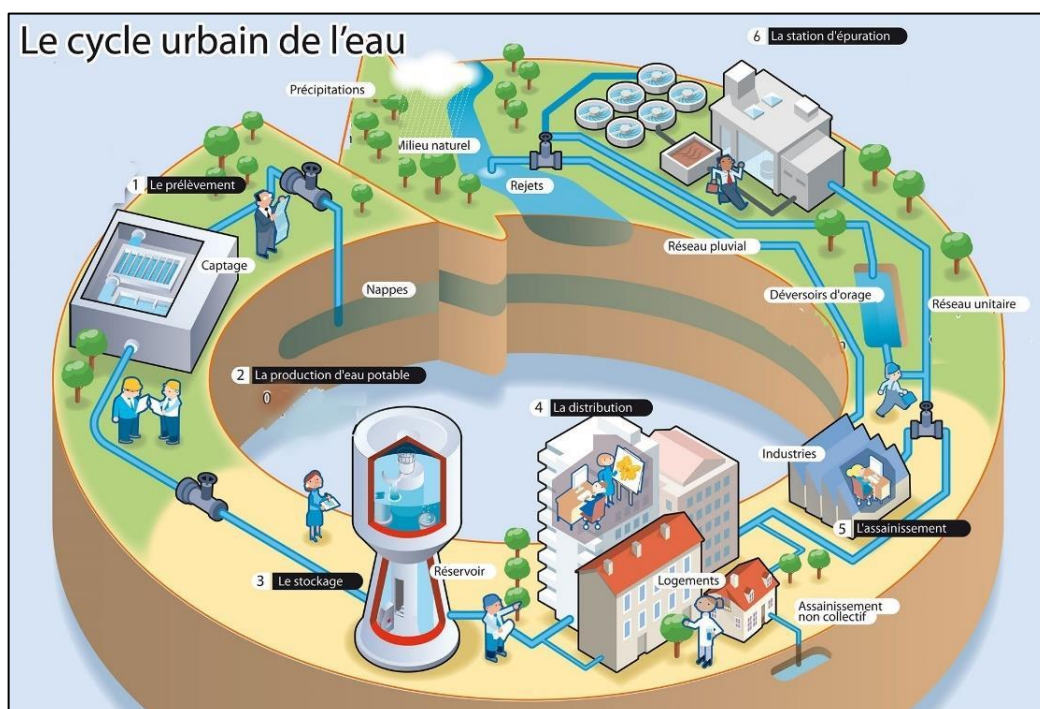
Depuis 2017, Nîmes Métropole regroupe **39 communes membres**, sur une superficie de 790,85 km<sup>2</sup>. Le dernier recensement légal de la population estime le nombre d'habitants à 257 666 (source : Recensement Partiel 2019 INSEE).

Nîmes Métropole exerce les compétences de **l'eau potable** (depuis sa création en 2002), de **l'assainissement collectif** et de **l'assainissement non collectif** (depuis 2005). A ce titre, elle est chargée de l'exploitation de ces services mais également du renouvellement des installations d'eau potable et d'assainissement collectif.

Ces trois services publics sont considérés comme des services publics à caractère industriel et commercial notés SPIC, c'est-à-dire qu'ils sont principalement financés par les factures aux usagers.

Le service d'alimentation en eau potable est chargé du prélèvement de l'eau dans les ressources souterraines, de son traitement, transport, stockage, et de sa distribution jusqu'au branchement de l'abonné, puis de la gestion des usagers, notamment de la facturation.

Le service de l'assainissement collectif concerne uniquement les bâtiments raccordés ou raccordables au réseau de collecte des eaux usées. Ce réseau, souvent distinct du réseau de collecte des eaux pluviales (à défaut de réseaux « séparatifs », on parle d'un réseau « unitaire »), permet de collecter les effluents, de les pomper si nécessaire grâce à des « postes de relevage ou de refoulement (notés PR) » puis de procéder à leur traitement dans les stations de traitement des eaux usées (appelées « Steu » ou anciennement « Step ») avant de rejeter les eaux traitées au milieu naturel et d'évacuer les boues vers une filière d'élimination ou de valorisation.



Enfin, le service public de l'assainissement non collectif (le SPANC) est chargé du contrôle des installations d'assainissement individuelles, neuves, existantes ou réhabilitées.

Afin de gérer convenablement ces différents services publics, Nîmes Métropole a fait le choix de déléguer l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement collectif pour son territoire à des concessionnaires privés. Par contre, le SPANC service de plus petite taille, est géré intégralement en régie avec l'intervention ponctuelle de prestataires.

Le rapport annuel sur le **prix** et la **qualité** du **service** (RPQS) est un outil privilégié de construction d'un consensus local autour de la gestion du service public de l'eau et de l'assainissement. Institué par la loi du 2 février 1995 relative à la protection de l'environnement et désormais par l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il garantit la transparence et propose aux usagers une information précise sur la qualité et la performance du service public. C'est aussi un outil d'aide à la décision qui fournit aux décideurs publics les éléments techniques et financiers essentiels pour connaître et évaluer le service.

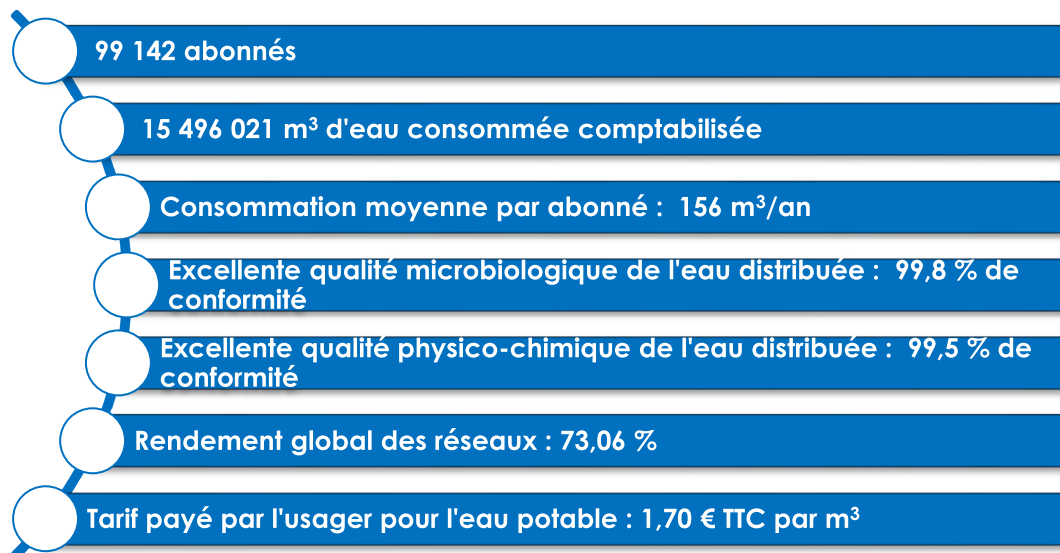
Le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport, a été traduit dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT.

Le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) a complété le précédent décret, en introduisant des indicateurs techniques et financiers de performance du service. Les indicateurs techniques concernent notamment la qualité du réseau (taux de désobstruction, de renouvellement, de connaissance et de gestion patrimoniale...). Les indicateurs financiers précisent les modalités de tarification et les éléments relatifs à la gestion financière du service (investissements pour travaux, dette...).

Conformément l'article 131.9 du code l'environnement, les indicateurs techniques et financiers sont transmis par voie électronique au système d'information SISPEA ([services-eaufrance.fr](http://services-eaufrance.fr)).

## 2. SYNTHÈSE DE L'ANNÉE 2021

- **LE SERVICE D'EAU POTABLE POUR 2021 EN CHIFFRES**



- **LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR 2021 EN CHIFFRES**



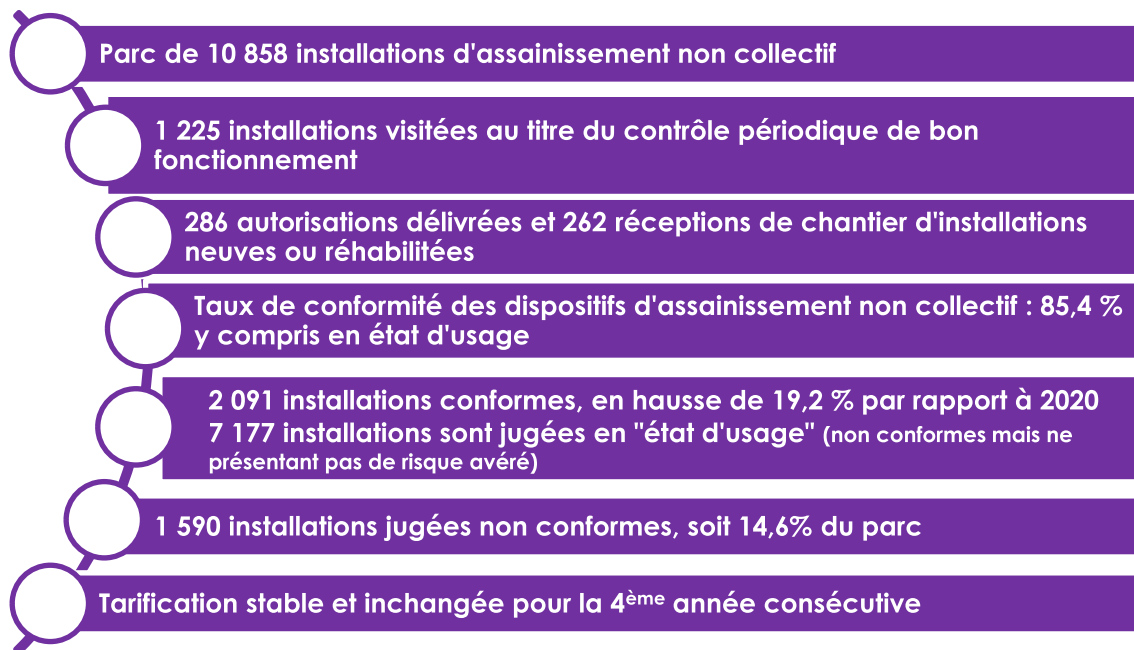
Un prix de l'eau au 01/01/2021

de **3,37 € TTC / m<sup>3</sup>**

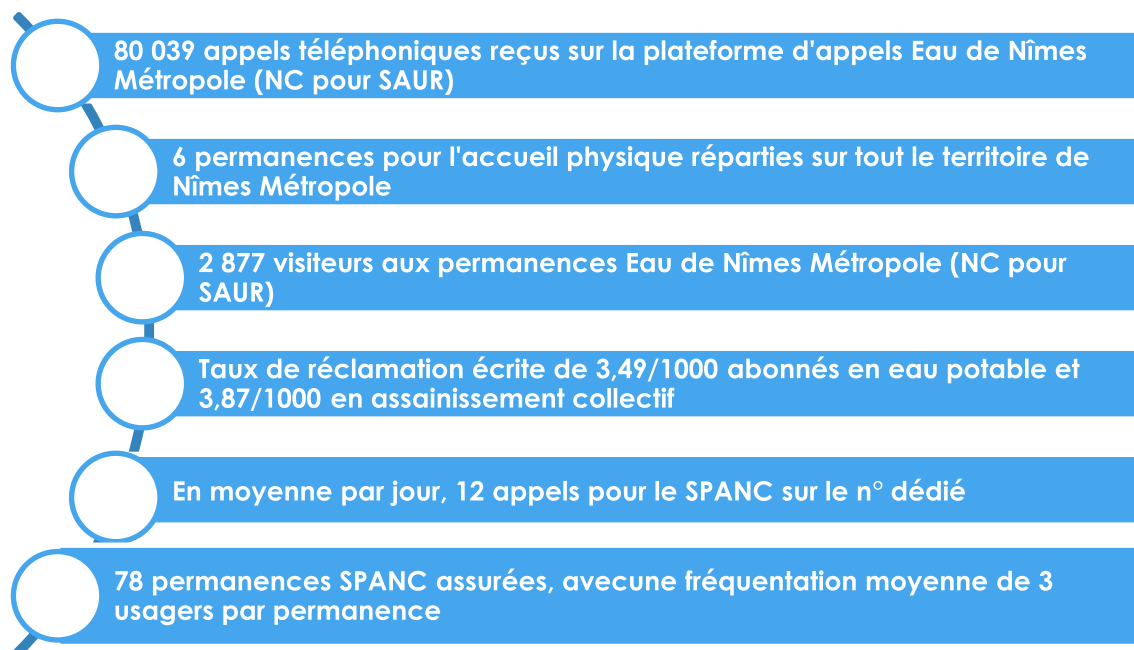
soit inférieur de plus de 21,6 % à la  
moyenne nationale de **4,30 € TTC / m<sup>3</sup>**

selon *Edition 2022 SISPEA* portant sur les  
données de l'année 2020

- **LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF POUR 2021 EN CHIFFRES**



- **LE SERVICE AUX USAGERS EN 2021 EN CHIFFRES**






## 3. LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

### 3.1. Présentation du territoire desservi

Nîmes Métropole a confié l'exploitation des services d'eau potable de 35 communes à des sociétés privées : le concessionnaire Eau de Nîmes Métropole (1 contrat unique pour 34 communes) et SAUR (1 contrat).

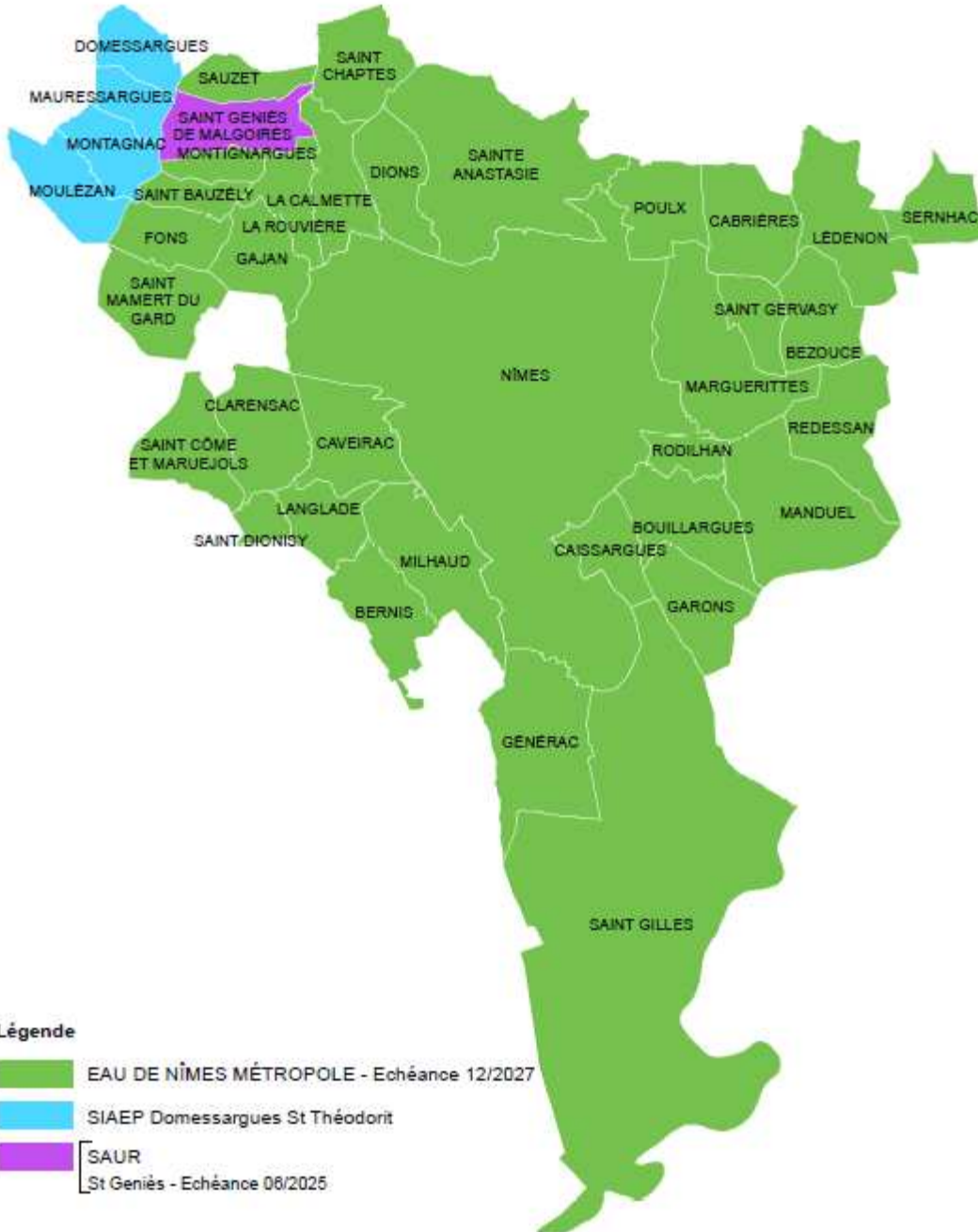
Pour 4 communes au nord du territoire, du fait de leur adhésion au Syndicat Intercommunal des Eaux de Domessargues/Saint-Théodorit, le service de l'eau potable est géré en régie.

Entités de gestion	Communes membres	Mode de gestion	Gestionnaire	Date de début de contrat	Date de fin de contrat
<b>Périmètre Eau de Nîmes Métropole</b>	Bernis, Bezouze, Bouillargues, Cabrières, Caissargues, Caveirac, Clarensac, Dions, Fons, Gajan, Garons, Générac, la Calmette, la Rouvière, Langlade, Lédenon, Manduel, Marguerittes, Milhaud, Montignargues, Nîmes, Poulx, Redessan, Rodilhan Saint-Bauzely, Saint-Chaptes, Saint-Côme et Maruéjols, Saint-Dionisy, Saint-Gervasy, Saint-Gilles, Saint-Mamert du Gard, Sainte-Anastasie, Sauzet, Sernhac	Concession de service		01/01/2020	31/12/2027
<b>Saint Geniès de Malgoirès</b>	Saint Geniès de Malgoirès	Concession de service		01/07/2013	30/06/2025
<b>Régie AEP*</b>	Domessargues, Mauressargues, Montagnac et Moulézan	Régie simple	 SIE de Domessargues/ Saint-Théodorit		

Nota : Le SIE de Domessargues/Saint-Théodorit en tant que collectivité, émet son propre RPQS donc le service d'eau potable de ces 4 communes ne sera pas traité dans le présent document.

# AEP

Cette carte prend effet à partir du 01/01/2020



## 3.2. Nombre d'abonnés et population desservie

En 2021, le service public d'eau potable a desservi **99 142** abonnés<sup>1</sup> représentant une population de **250 018 habitants**<sup>2</sup>, avec une moyenne de **2,5 habitants/abonné**.

	2018	2019	2020	2021	Variation 2020-2021 en %
<b>Nombre total d'abonnés</b>	97 135	97 690	98 469	99 142	+0,7%
<b>Densité linéaire d'abonnés</b>	58/km	58/km	56/km	58/km	+3,5%
<b>Consommation moyenne par abonné</b>	165 m <sup>3</sup>	163 m <sup>3</sup>	157 m <sup>3</sup>	156 m <sup>3</sup>	-0,6%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **58 abonnés/km** pour l'année 2021.

En 2021, la consommation moyenne (*consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés*) est de **156 m<sup>3</sup>/abonné**. Elle est en diminution régulière depuis les 3 dernières années, ce qui traduit bien l'impact de la communication nationale et locale en faveur des économies d'eau par les usagers.

Le taux de réclamations écrites (P155.1) enregistré en 2021 par les concessionnaires est de **3,49/1 000 abonnés** en eau. Cet indicateur est en augmentation par rapport à 2020 (0,48/1 000 abonnés), ce qui s'explique par une reprise de l'activité.

Le détail des abonnés par commune est présenté en annexe 6.1.1.

<sup>1</sup> Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

<sup>2</sup> Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou doit être raccordée.



### 3.3. Le patrimoine du service de l'eau

Le patrimoine du service de l'Eau est présenté ci-dessous et détaillé par commune en annexe 6.1.1.

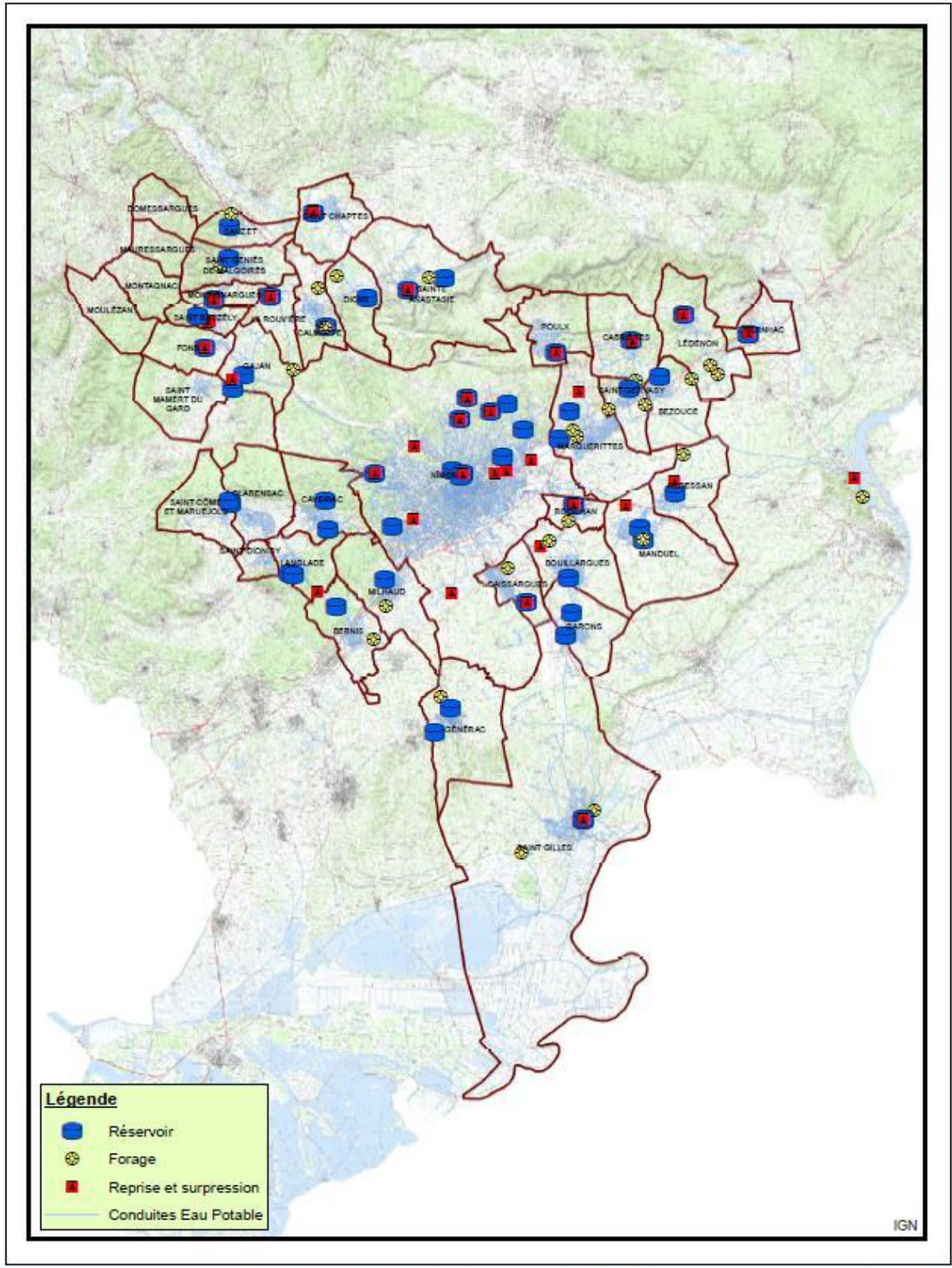
	Exercice 2020	Exercice 2021
Linéaire de réseaux d'eau potable (hors branchements) en km	1 750	1 717
Nombre de sites de stockage	53	53
Nombre de sites de captage	28	28
Nombre de stations de surpression	37	37
Nombre de branchements plomb supprimés dans l'année	62	101

Le tableau ci-dessous indique les communes sur lesquelles des branchements plomb ont été renouvelés :

	Exercice 2021
Bouillargues	2
Caveirac	3
Générac	4
La Calmette	1
Nîmes	82
Redessan	1
Saint Chaptès	1
Saint Gervasy	1
Saint Gilles	6
<b>Total</b>	<b>101</b>

Le concessionnaire Eau de Nîmes Métropole continue un travail important de vérification et d'actualisation du linéaire de réseaux sur toutes les communes, ce qui a conduit à une baisse du linéaire total du fait de la suppression de réseaux en doublon dans le Système d'Information Géographique (SIG) du service.

La carte ci-après présente l'ensemble des ouvrages de production, de distribution et de stockage d'eau potable sur le territoire de Nîmes Métropole.



## 3.4. Ressources en eau

### 3.4.1. Les ressources en eau de Nîmes Métropole

L'eau potable produite ou importée pour les besoins de Nîmes Métropole (et des collectivités qu'elle approvisionne) provient de 4 grandes ressources :

- **Pour 72% du Rhône et de sa nappe d'accompagnement**, sur les sites de « Nîmes-Comps » et de Castagnottes notamment pour ce qui concerne le prélèvement direct de Nîmes Métropole mais aussi au travers d'achats d'eau auprès de la compagnie du Bas-Rhône Languedoc (BRL) (12,6%) ;
- **Pour 23% de la nappe de la Vistrenque et des Costières** : deuxième ressource en volume ; l'Agglomération y mène une politique de réduction de l'usage de produits phytosanitaires (pesticides) et d'engrais (nitrates). L'eau achetée auprès du SIE de la Vauvage provient aussi de prélèvements dans la nappe de la Vistrenque à Bernis ;
- **Pour 4% des ressources karstiques** : il s'agit de formations fissurées dans les calcaires, cette eau est naturellement de bonne qualité mais doit parfois être filtrée et notamment lors d'épisodes pluvieux, ayant lieu en amont, provoquant des pics de turbidité (phénomène d'eau trouble). Des achats d'eau dans cette ressource proviennent du « Casier Gardonnenque » du réseau BRL dont les installations de production sont situées sur la commune de Moussac ;
- **Pour moins d'1% de la nappe alluviale du Gardon et de ses affluents** : ressource naturellement potable mais qui peut présenter des problèmes récurrents de disponibilité en période de sécheresse.

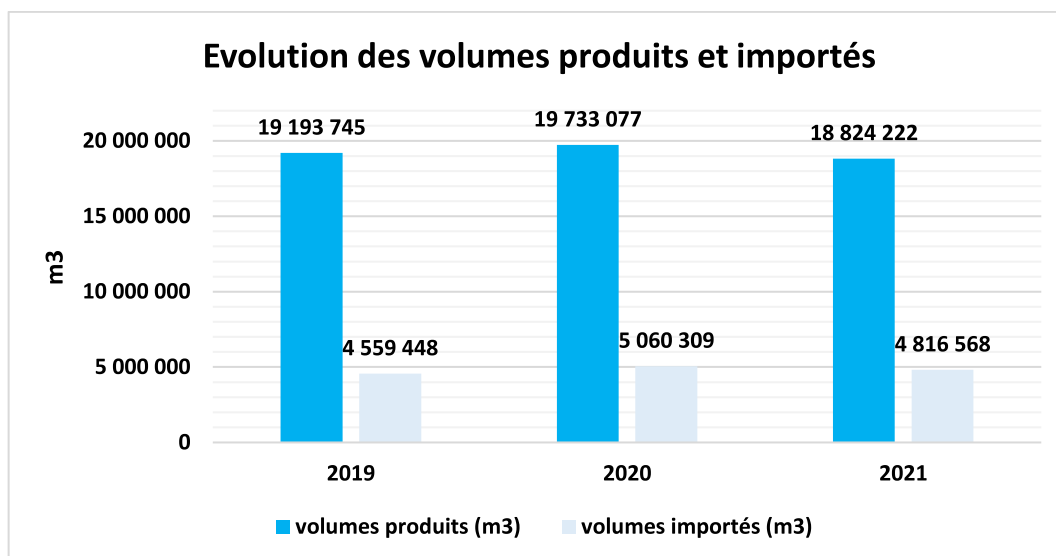
Les ressources propres de l'agglomération sont complétées par des achats d'eau à des collectivités tierces pour permettre la fourniture de l'eau aux abonnés de l'Agglomération. L'agglomération vend également de l'eau à des collectivités extérieures.

Les volumes en jeu sont résumés dans le tableau ci-dessous :

	2019	2020	2021	Variation en % entre 2020 et 2021
<b>Volume produit en m<sup>3</sup></b>	19 193 745	19 733 077	18 824 222	-4,6%
<b>Volume importé en m<sup>3</sup></b>	4 559 448	5 060 309	4 816 568	-4,8%
<b>Total Volume produit + importé en m<sup>3</sup></b>	23 753 193	24 793 386	23 640 790	-4,7%

Il est noté la forte diminution des volumes produits en 2021 et dans la même proportion, la forte diminution des volumes importés.

Cela souligne l'effort important du concessionnaire pour la recherche de fuites mais aussi pour la maîtrise des délais de réparation qui ont porté leurs fruits en 2021.



### 3.4.2. La protection de la ressource : la reconquête de la qualité de l'eau de certains captages dits « prioritaires »

#### 3.4.2.1 La démarche de reconquête de la qualité de l'eau

**Afin de protéger sa ressource en eau et s'assurer d'avoir une eau de bonne qualité pour ses habitants sur le long terme, Nîmes Métropole s'investit sur les zones les plus vulnérables.**

Suite au Grenelle de l'environnement de 2007 puis à la Conférence environnementale de 2013, plus de 1000 captages d'eau potable en France ont été désignés comme « prioritaires » pour la **reconquête de la qualité de leur eau, polluée aux pesticides et/ou aux nitrates**. Le dernier Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau SDAGE 2022-2027 a complété à nouveau cette liste.

Restaurer la qualité des eaux brutes des captages est une priorité nationale pour assurer une eau potable de qualité et limiter au maximum le recours au traitement avant distribution de l'eau.

Sur le territoire de Nîmes Métropoles, **10 captages sur 28** sont concernés par cette démarche qui se déroule en **4 étapes** :

- 1) Délimitation de l'Aire d'Alimentation de Captage (AAC)
- 2) Réalisation d'un Diagnostic Territorial Multi-Pressions (DTMP)
- 3) Elaboration d'un plan d'actions
- 4) Mise en œuvre du plan d'actions.

Issus de la première liste du Grenelle de l'environnement, **5 premiers captages ont déjà leur plan d'actions** élaboré en collaboration avec les communes, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, l'Agence de l'Eau, l'Agence Régionale de la Santé, la Chambre d'Agriculture et divers organismes locaux. Les actions (formation, sensibilisation, aides à l'achat de matériel...) ont été mises en œuvre depuis 2012. Leur animation est portée depuis 2019 par l'EPTB Vistre Vistrenque.

Sur notre territoire, il s'agit des captages suivants :

- Mas de Clerc à Redessan,
- Puits de Carreirasse à Caissargues,
- Puits du chemin des canaux à Bouillargues,
- Puits des vieilles fontaines à Manduel,
- Mas Cambon à St-Gilles.



Ces plans d'actions nécessitent une **prise de conscience de chacun afin de limiter l'usage des nitrates et pesticides au strict nécessaire** en préférant notamment le recours à des techniques alternatives, en particulier aux herbicides. Ce sont tous les acteurs présents sur ces secteurs qui sont concernés : particuliers, communes, département, SNCF-Réseau, ASF, agriculteurs, industriels, etc.

Suite à la conférence environnementale de 2013, **4 captages** de Nîmes Métropole ont été ajoutés à cette démarche :

- Castagnottes à St-Gilles
- Le Fesc et Pazac à Lédénon (auxquels est associé le forage de La Tombe à proximité)
- Peyrouse à Marguerittes

Enfin, lors de l'élaboration du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2022-2027 du bassin Rhône Méditerranée, **un nouveau captage** a été ajouté cette année à la liste :

- La Fontaine à Générac.

#### 3.4.2.2 La protection des captages en 2021

Un diagnostic des pressions et l'élaboration de plans d'actions ont été initiés fin 2019 sur les communes de **Lédénon** et de **Marguerittes**, en groupement de commande avec la commune de Meynes qui puise aussi son eau à Lédénon.

Sur la base de ce diagnostic et compte tenu de la pandémie Covid-19 durant l'année 2020, l'année 2021 a été dédiée à la concertation avec les acteurs locaux et la préparation du plan d'actions qui sera finalisé en 2022.

En 2021, le service a aussi lancé l'étude de délimitation de l'aire d'alimentation du captage de Castagnottes à **St-Gilles**. L'hydrogéologie de ce secteur des Costières est très mal connue et des études poussées doivent être menées. La collaboration des propriétaires de forages est nécessaire afin d'avoir un grand nombre de points de mesure de la nappe et être le plus précis possible. Là où il n'en existe pas, des piézomètres spécifiques sont installés.

Concernant le captage prioritaire de **Bouillargues** (dit « Puits des Canaux »), en 2021 il a été mené l'enquête publique au titre du Code de la Santé Publique, afin de mettre à jour les périmètres de protection de ce captage. Cette longue démarche administrative permet de mettre en place des prescriptions spécifiques pour protéger le captage et la ressource en eau des pollutions accidentelles et diffuses.

Enfin, en amont du classement « captage prioritaire », Nîmes Métropole a poursuivi l'étude de l'origine des nitrates du captage de **Générac** en partenariat avec l'EPTB Vistre Vistrenque et l'Université de Nîmes. Ce secteur à la géologie complexe demande à être étudié finement pour connaître l'origine des pollutions.

**Les résultats de ces démarches de long terme sont de plus en plus visibles, et la qualité des eaux, notamment des captages de Caissargues et Redessan dont l'amélioration initiée les années précédentes, s'est bien confirmée en 2021.**

**L'objectif final de la démarche étant de distribuer à tous une eau de bonne qualité sans devoir mettre en place de coûteux systèmes de traitement, tous les citoyens du territoire sont concernés !**

#### En 2021...

**16 agriculteurs** sont engagés dans des « mesures agro-environnementales et climatiques » pour réduire leur utilisation de pesticides autour des captages pollués. Ces mesures permettent aux agriculteurs de s'engager progressivement dans un changement vertueux de leurs pratiques, une dizaine d'agriculteurs qui étaient engagés jusqu'en 2019 ont désormais converti leurs parcelles en agriculture biologique.

**2,08 hectares de vignes** ont été acquis à proximité immédiate du captage de Redessan afin de maîtriser les pratiques agricoles sur ces terrains grâce à la signature d'un bail agricole à clauses environnementales (agriculture biologique) avec un exploitant.

**5 nouvelles communes** de Nîmes Métropole se sont engagées dans la charte « Objectifs 0 Phyto » : **la Calmette, Nîmes, Poulx, Saint-Dionisy et Saint-Gilles**.

Depuis le début de la démarche, c'est au total **17 communes du territoire** qui se sont engagées et réduisent leur impact sur notre ressource en eau (Marguerittes, Garons, Saint-Gervasy, Saint-Mamert-du-Gard, Milhaud, Saint-Geniès-de-Malgoirès, Bouillargues, Rodilhan, La Rouvière, Bernis, Sernhac, Cabrières, Nîmes, Poulx, Saint-Dionisy, Saint-Gilles et la Calmette).

Pour en savoir plus sur la démarche : <http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture/Agro-Ecologie/Captages-prioritaires/Generalites/La-demarche-captage-prioritaire>

#### 3.4.2.3 La gestion des sécheresses

Le territoire du Gard est de plus en plus touché par des **sécheresses**. Depuis 2015, seule l'année 2018 a été assez pluvieuse. Face à ce constat, des arrêtés préfectoraux **ciblés et temporaires** sont pris pour restreindre les usages de l'eau et préserver les ressources en eau potable et la biodiversité des cours d'eau. Nîmes Métropole participe au « comité sécheresse du Gard », instance consultative qui permet d'éclairer les choix de la préfète du Gard.

En 2021, la nappe de la **Vistrenque** qui alimente de nombreux villages en eau potable a été lourdement impactée par la sécheresse, et des records de niveaux bas ont été battus.

Par solidarité territoriale avec l'aval de la nappe, **Nîmes Métropole a décidé de réduire ses prélèvements** sur les communes de Marguerittes et de Redessan, en activant pendant 3 mois les interconnexions avec le réseau venant du champ captant de Comps.

#### En 2021...

**Près de 200 000 m<sup>3</sup>** ont été prélevés dans la nappe d'accompagnement du Rhône au lieu de la nappe de la Vistrenque afin de limiter la baisse du niveau de la nappe.

Grâce à l'amélioration des rendements, Nîmes Métropole a réduit de plus de **800 000 m<sup>3</sup>** ses prélèvements globaux dans les milieux.

### 3.5. Les volumes mis en distribution et consommés

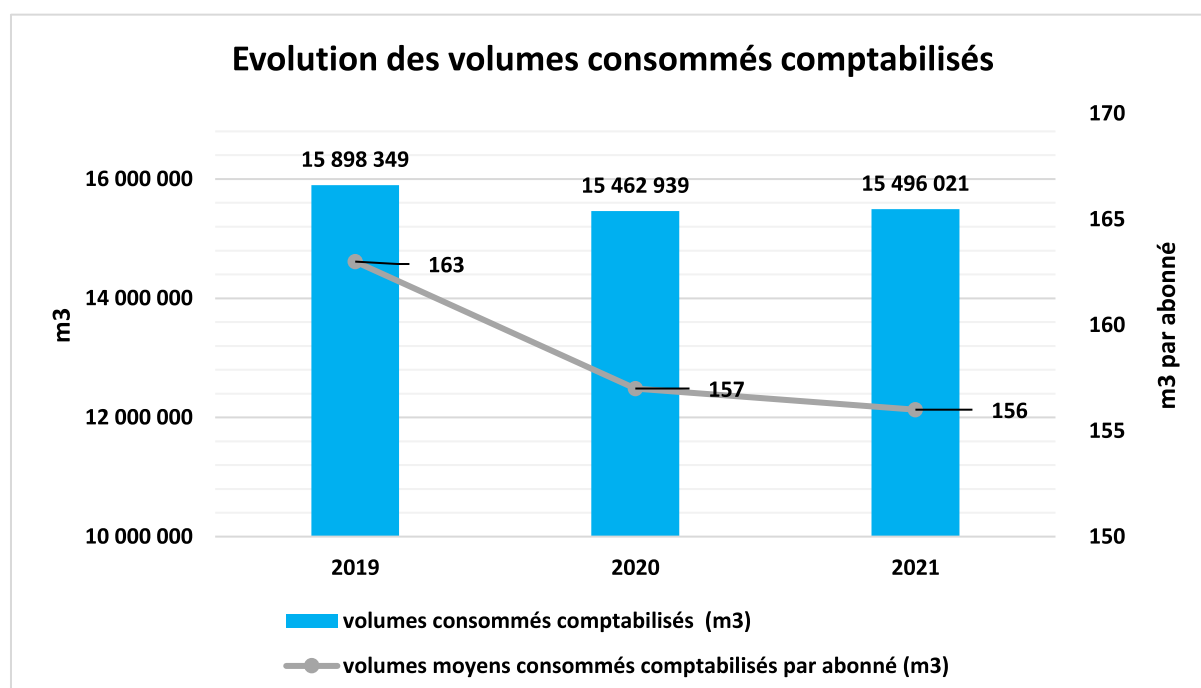
#### 3.5.1. Volumes consommés par les abonnés au cours de l'exercice

Les volumes consommés comptabilisés sont repris dans le tableau ci-dessous :

	Volume consommé comptabilisé 365j en 2019 (m <sup>3</sup> )	Volume consommé comptabilisé 366j en 2020 (m <sup>3</sup> )	Volume consommé comptabilisé 365j en 2021 (m <sup>3</sup> )	Variation en %
<b>Volume en m<sup>3</sup></b>	15 898 349	15 462 939	15 496 021	+0,2%

On note une légère hausse du volume consommé comptabilisé (+0,2%), certainement à mettre en corrélation avec la reprise de l'activité après les périodes de confinement COVID de l'année 2020.

Toutefois, on peut émettre l'hypothèse que les habitudes de consommation des usagers et des activités industrielles ne sont pas revenues au niveau enregistré avant le COVID.



### 3.5.2. Echanges d'eau internes et externes

De nombreux échanges d'eau se font au sein de Nîmes Métropole entre les différentes communes de l'agglomération. Ainsi en 2021, **1 422 612 m<sup>3</sup>** ont été échangés contre 1 489 505 m<sup>3</sup> en 2020.

Les communes bénéficiaires de ces échanges internes « Nîmes Métropole » sont les suivantes :

- La Calmette / Dions / Sainte-Anastasia ;
- Lédénon / Sernhac ;
- Nîmes / Marguerittes / Redessan / Rodilhan / Manduel / communes de Leins-Garrigue ;
- Bezouze / Saint Gervasy / Cabrières ;
- Bouillargues / Garons / Manduel ;
- Gajan / Saint Mamert ;
- Fons / Saint Bauzély / Montignargues ;

Le volume échangé interne en 2021 est en baisse par rapport à 2020 de -4,5 %, cette diminution est essentiellement due à l'optimisation de l'utilisation des ressources propres de chaque commune.

Nîmes Métropole fournit en eau également des services d'eau potable externes au périmètre de l'agglomération. Ces ventes représentent un volume en 2021 de **1 067 265 m<sup>3</sup>** et sont détaillées en annexe 6.1.2.

Nîmes Métropole exporte de l'eau potable aux entités suivantes :

- Commune de Beauvoisin ;
- Communes de Comps et Montfrin ;
- SIE Vaunage (Nages et Solorgues) ;
- BRL Bouillargues ;

Le volume exporté 2021 est en baisse par rapport à 2020, avec un net recul de -10,9% (1 198 768 m<sup>3</sup> en 2020).

### 3.5.3. Autres volumes

Il existe également une catégorie de volume non comptabilisé, intégrant les besoins d'exploitation pour le service (nettoyage annuel des réservoirs, essais sur les poteaux incendie, essais des nouvelles conduites avant leur mise en service ...) mais aussi des volumes sans comptage (vols d'eau aux poteaux incendie, fontaines sans comptage, lavage de la voirie avec engins ...)

	Exercice 2020 (m <sup>3</sup> )	Exercice 2021 (m <sup>3</sup> )	Variation en % entre 2020 et 2021
<b>Volume de service et consommé sans comptage</b>	822 926	708 807	-13,9 %

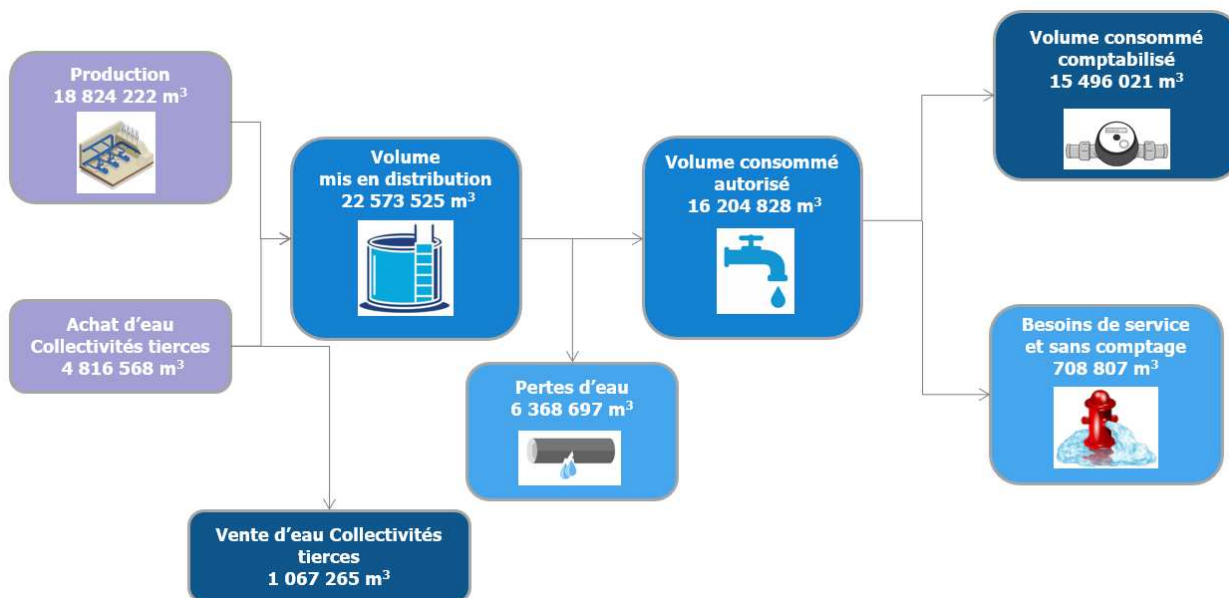
On note un net recul des volumes de service et consommé sans comptage, du fait de la meilleure connaissance du réseau et de la meilleure maîtrise des volumes de service par le concessionnaire en cette 2<sup>ème</sup> année d'exécution du contrat.



### 3.5.4. Bilan des volumes d'eau potable mis en œuvre en 2021

Le synoptique ci-dessous présente le bilan des volumes d'eau potable mis en œuvre en 2021.

Le détail des volumes par commune est présenté en annexe 6.1.2.



Le fait marquant de l'année 2021 est la baisse de près de 1 Million de m<sup>3</sup> du volume de pertes, représentant une baisse notable de -12,9% comparé à l'année 2020 (7 308 753 m<sup>3</sup>).

Les efforts conjugués de Nîmes Métropole et de ses concessionnaires permettent d'amorcer une trajectoire significative dans leur politique volontariste de réduction des pertes d'eau.

### 3.6. Indicateurs de performance sur la ressource

#### 3.6.1. Qualité de l'eau distribuée (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence Régionale de la Santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés sous son autorité dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le code de la santé publique. Des analyses peuvent être également réalisées par le concessionnaire dans le cadre d'analyses d'autocontrôle mais n'entrent pas en compte dans le calcul des indicateurs.

Ces analyses permettent de s'assurer de la qualité de l'eau produite à la sortie des stations ou des réservoirs et de l'eau distribuée au robinet des usagers. Des analyses sur l'eau brute (ressources) sont également menées mais n'entrent pas en compte dans les calculs des indicateurs.

Pour l'année 2021, les résultats sont les suivants pour le contrôle sanitaire et pour l'autocontrôle des délégataires :

Contrôle Sanitaire	Analyses microbiologiques			Analyses physico-chimiques		
	Nombre de prélèvements	Nombre de prélèvements conformes	Taux de conformité (P101.1)	Nombre de prélèvements	Nombre de prélèvements conformes	Taux de conformité (102.1)
Eau de Nîmes Métropole	616	615	<b>99,8%</b>	436	434	<b>99,5%</b>
SAUR (Saint Geniès de Malgoirès)	13	13	<b>100%</b>	13	13	<b>100%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>629</b>	<b>628</b>	<b>99,8%</b>	<b>449</b>	<b>447</b>	<b>99,5 %</b>

Autocontrôle du délégataire	Analyses microbiologiques		Analyses physico-chimiques	
	Nombre de prélèvements	Nombre de prélèvements conformes	Nombre de prélèvements	Nombre de prélèvements conformes
Eau de Nîmes Métropole	441	441	354	352
SAUR (Saint Geniès de Malgoirès)	5	5	9	9
<b>TOTAL</b>	<b>446</b>	<b>446</b>	<b>363</b>	<b>361</b>

Ces données sont issues des rapports des délégataires, des vérifications sont en cours sur la cohérence des données transmises par l'ARS à Eau de Nîmes Métropole et leur propre système de suivi.

Sur l'ensemble des prélèvements effectués par le contrôle sanitaire, seules 3 non-conformités ont eu lieu en 2021 :

- Une analyse a été déclarée non-conforme à Nîmes suite à une détection de bactérie E. Coli sur le réseau le 30/12/2021. Une analyse de recontrôle a été immédiatement commandée au même point de prélèvement, le résultat était conforme.

- Une analyse a été déclarée non-conforme à Milhaud le 19/10/2021 à cause d'un taux trop important de nickel au 1<sup>er</sup> jet au niveau d'un robinet. Les investigations complémentaires ont montré que l'origine du nickel venait de la robinetterie interne (absence de nickel au niveau du compteur). Les usagers de ce robinet ont été informés et sensibilisés à cette problématique.
- Une analyse a été déclarée non-conforme à Milhaud le 29/09/2021 en raison d'une turbidité trop importante en sortie de réservoir, probablement en lien avec la reprise des pompages après la remontée de la nappe suite à l'épisode pluvieux exceptionnel du 14 septembre 2021. La turbidité n'a pas été détectée au robinet des usagers.
- 

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{Taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

La qualité de l'eau sur l'ensemble des services d'eau potable de Nîmes Métropole (calculée sur le contrôle sanitaire) est donc la suivante :

Analyses	Taux de conformité 2020	Taux de conformité 2021
Conformité microbiologique (P101.1)	100 %	99,8 %
Conformité physico-chimique (P102.1)	99,8 %	99,5 %

### 3.6.2. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	
0%	Aucune action
20%	Études environnementale et hydrogéologique en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2021, l'indice global d'avancement de protection de la ressource (P108.3) est de **87,2 %** sur le territoire de Nîmes Métropole. Il est quasiment stable depuis 2020 où il était de 87,8 %.

Plus particulièrement, pour le captage principal à Comps desservant l'agglomération de Nîmes, l'indice de protection de la ressource est de **100%**.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau pour COMPS	
100%	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre</li> <li>- Mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté</li> </ul>

## 3.7. Indicateurs de performance du réseau

### 3.7.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{Rendement du réseau} = \frac{V3 + V7 + V8 + V9}{V1 + V2} \times 100$$

Avec :

V1 : Volume produit ; V2 : Volume importé ; V3 : Volume exporté ; V7 : Volume comptabilisé domestique et non domestique ; V8 : Volume consommé sans comptage (facultatif) ; V9 : Volume de service (facultatif)

	Exercice 2020	Exercice 2021
<b>P104.3 - Rendement du réseau (en %)</b>	70,52 %	73,06 %
<b>Indice Linéaire de Consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³/jour/km]</b>	27,4 m³/jour/km	27,6 m³/jour/km

Le rendement approché par commune ou unité de distribution est présenté en annexe 6.1.3.

La diminution du volume de pertes se traduit par un impact positif sur le rendement de l'ordre de + 2,5% par rapport à 2020. Nîmes Métropole et ses concessionnaires vont poursuivre les efforts d'exploitation (recherche de fuites et réparations) et d'investissement (renouvellement de canalisations) afin de maintenir une dynamique positive sur le rendement.

Le rendement du réseau de Nîmes Métropole est **au-dessus** du rendement Grenelle II, défini par le décret 2012-87 du 27 janvier 2012 appelé décret « fuites » et qui constitue un seuil en deçà duquel la collectivité doit proposer un plan d'actions.

En 2021, le rendement cible Grenelle II pour Nîmes Métropole a été calculé à **70,51 %**.

### 3.7.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{Indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{(V1 + V2 - V3) - V7}{365 \times \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2021 l'indice linéaire des volumes non comptés est de **11,3 m<sup>3</sup>/j/km**, il a bien diminué par rapport à 2020 où il était de 12,7 m<sup>3</sup>/j/km.

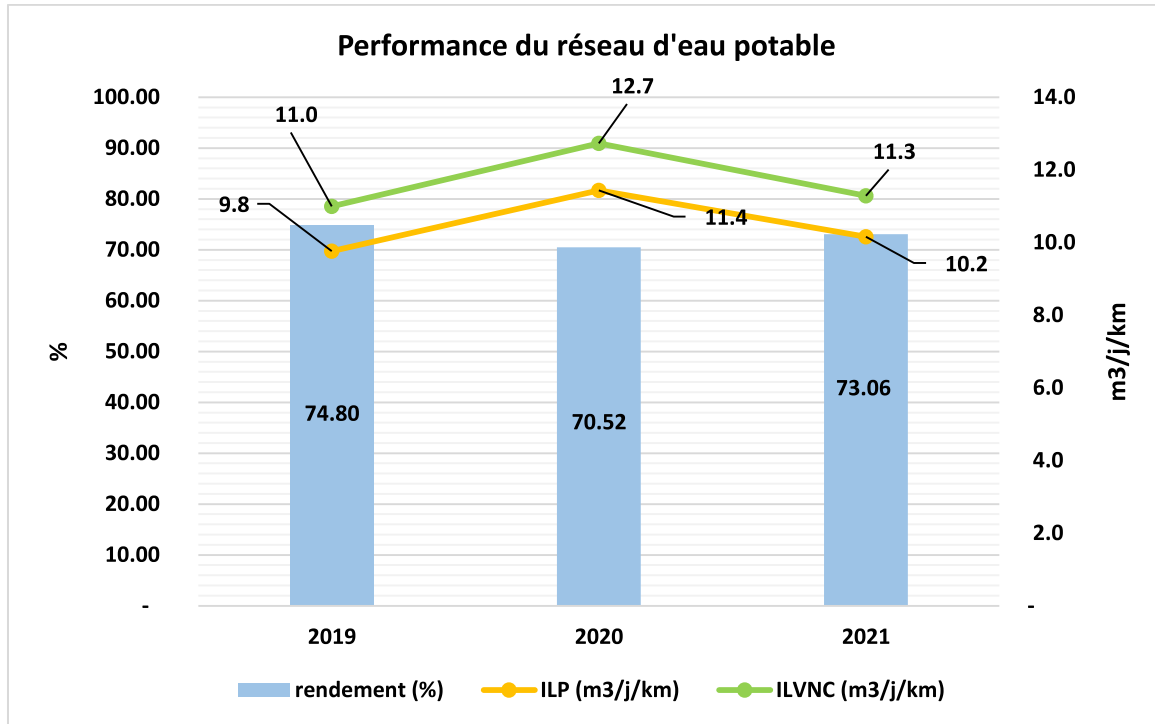
### 3.7.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les vols d'eau et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{Indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V1 + V2 - V5 + V7 + V8 + V9}{365 \times \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Avec : V1-V2-V7-V8-V9 voir ci-avant ; V5 : Volume de pertes ;

Pour l'année 2021, l'indice linéaire des pertes en réseau est de **10,2 m<sup>3</sup>/j/km**, il a également bien diminué par rapport à 2020 où il était de 11,4 m<sup>3</sup>/j/km.



### 3.7.4. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

		Nombre de points	2021
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)</b>			
VP.236	Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.237	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année. En l'absence de travaux, la mise à jour annuelle est considérée comme effectuée.	oui : 5 points non : 0 point	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points)</b> (Rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)			
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.240	La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	<b>Condition à remplir pour prendre en compte les points suivants</b>	<b>Oui</b>
VP.239	Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres, sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux :  Matériaux et diamètres connus pour 60 % à 69,9 % du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire Matériaux et diamètres connus pour 70 % à 79,9 % du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires Matériaux et diamètres connus pour 80 % à 89,9 % du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires Matériaux et diamètres connus pour 90 % à 94,9 % du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires Matériaux et diamètres connus pour au moins 95 % du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires	1 à 5 points sous conditions (1)	5
VP.241	L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50 %) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux :  Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50 % du linéaire des réseaux : 0 point Dates ou périodes de pose connues pour 50 % à 59,9 % du linéaire des réseaux : 10 points Dates ou périodes de pose connues pour 60 % à 69,9 % du linéaire des réseaux : 11 point Dates ou périodes de pose connues pour 70 % à 79,9 % du linéaire des réseaux : 12 points Dates ou périodes de pose connues pour 80 % à 89,9 % du linéaire des réseaux : 13 points Dates ou périodes de pose connues pour 90 % à 94,9 % du linéaire des réseaux : 14 points Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95 % du linéaire des réseaux : 15 points	0 à 15 points sous conditions (2)	15
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points)</b> (Rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)			
VP.242	Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.243	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.244	Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements	oui : 10 points non : 0 point	0

VP.245	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.246	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.247	Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux	oui : 5 points non : 0 point	5
<b>TOTAL</b>		<b>120</b>	<b>110</b>

Ainsi, en 2021, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux s'élève à **110/120.**, identique à celui de 2020.

Le concessionnaire Eau de Nîmes Métropole continue les mises à jour et l'actualisation des réseaux sur le SIG (système d'information géographique) sur tout le territoire pour maintenir et améliorer cet indice.

### 3.7.5. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le concessionnaire et libellés Ln, Ln-1, Ln-2, Ln-3, Ln-4) par la longueur du réseau.

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements.

Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

- Au cours de l'année 2021, Nîmes Métropole a renouvelé **7,68 km** de linéaire de réseau d'eau potable.
- Au cours des 5 dernières années, **44,4 km** de linéaire de réseau ont été renouvelés.
- Le détail des renouvellements et extensions de réseau par commune est présenté en annexe 6.1.4.

$$\text{Taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{Ln + Ln - 1 + Ln - 2 + Ln - 3 + Ln - 4}{5 \times \text{linéaire du réseau de desserte}} \times 100$$



	2017	2018	2019	2020	2021
Linéaire de réseau d'eau potable (km)	1 663	1 673	1 679	1 750	1 717
Linéaire d'extension de réseau (km)	2,63	3,05	4,85	2,86	2,01
Linéaire renouvelé (km)	13,48	8,95	6,89	7,40	7,68
Taux de renouvellement global de l'année	0,81 %	0,53 %	0,41 %	0,42 %	<b>0,45 %</b>
P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,55 %	0,49 %	0,49 %	0,49 %	<b>0,52 %</b>

En 2021, le taux de renouvellement global de l'année 2021 est de **0,45 %**, en bonne augmentation par rapport à celui de 2020 où il était de 0,42 %. Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable sur les 5 dernières années (P107.2) est de **0,52 %**, en bonne augmentation également par rapport à 2020.

A titre de comparaison, sur les 5 dernières années en France, le taux de renouvellement moyen des canalisations d'eau potable est estimé à 0,67 % par an (*Edition 2022 SISPEA portant sur les données de l'année 2020*). Nîmes Métropole se situe donc un peu en deçà de la moyenne nationale.

### 3.7.6. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nb d'interruptions de service non programmées}}{\text{nb d'abonnés du service}} \times 100$$

Pour l'année 2021, **256 interruptions** de service non programmées ont été dénombrées. Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées est donc de **2,58 pour 1 000 habitants**.

En 2020, ce taux s'élevait à 1,86 pour 1 000 habitants.

### 3.7.7. Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements (P152.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de **1 jour** ouvré après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel préexistant ou neuf (D151.0).

$$\text{Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nb ouvertures avec respect du délai}}{\text{nb total d'ouvertures de branchements}} \times 100$$

Pour l'année 2021, le taux de respect de ce délai est de **98 %**, contre 100% en 2020 (chiffre peu représentatif compte tenu des périodes de confinement COVID).

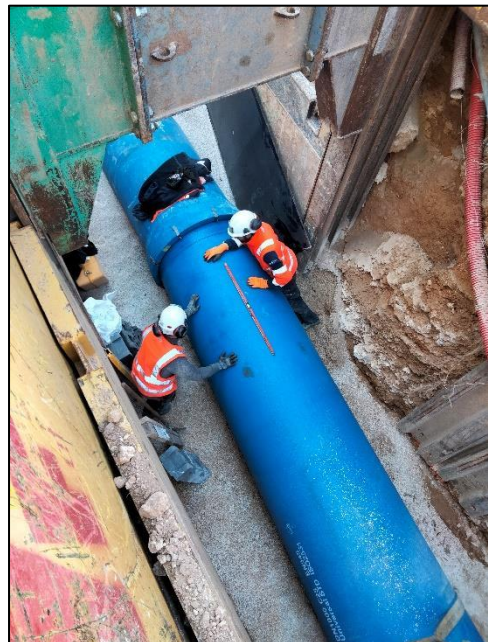
### 3.8. Les investissements en eau en 2021 et les projets pour 2022

#### 3.8.1 Travaux de Nîmes Métropole sur les ouvrages et le réseau d'eau potable en 2021

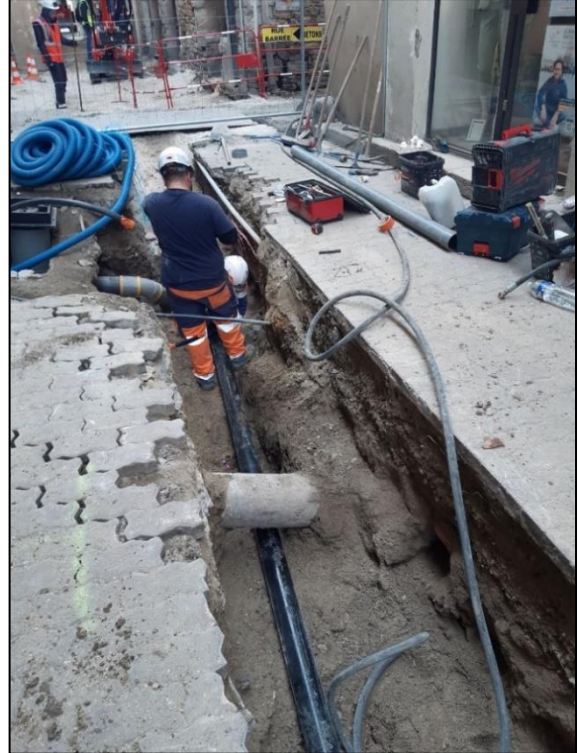
Nîmes Métropole a investi **14,8 millions d'euros HT soit 17,8 millions d'euros TTC** sur les travaux d'extension et de renouvellement des canalisations d'eau potable dans l'objectif de réduire les fuites mais aussi sur des travaux structurants, imputés en totalité sur le budget annexe de l'Eau.

Quelques exemples marquants de chantier sont présentés ci-après pour illustrer les investissements de Nîmes Métropole en matière d'eau potable.

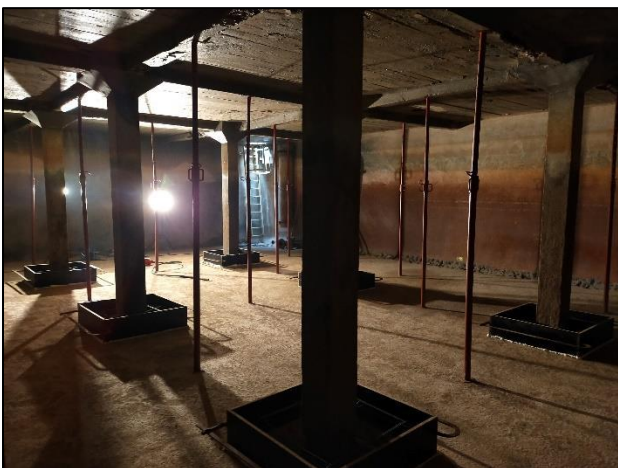
- Nîmes – Place Bully dans le cadre de la ligne de Trambus T2 : dévoiement de 72 mètres de la canalisation d'adduction eau de diamètre 1 000 mm en fonte



- Nîmes – rue Fresque : travaux d'accompagnement du renouvellement de la voirie :
  - renouvellement de 220 mètres de réseau d'eau diamètre 100 mm en fonte tout terrain pour sols agressifs (TT)
  - renouvellement de 38 branchements d'eau
  - accompagné par la réhabilitation par l'intérieur de 200 mètres de réseau eaux usées en amiante-ciment et le renouvellement de 38 branchements d'eaux usées



- Langlade – réservoir route de Nages : reprise de l'étanchéité par :
  - réfection des liaisons entre les parois et le radier
  - réfection des massifs de pieds de poteaux



### 3.8.2 Les projets en eau en 2022

Nîmes Métropole a établi un plan pluriannuel d'investissement en eau jusqu'en 2027 et à titre indicatif, il est prévu pour l'année 2022, les opérations suivantes, intégralement à charge financière de Nîmes Métropole :

- la poursuite de la construction de la station de pompage avenue Maréchal Juin à Nîmes pour sécuriser et renforcer la desserte en eau des quartiers Ouest et du CHU ;
- les travaux de construction de la station de surpression à Valdegour pour l'alimentation de 4 tours ;
- le démarrage de la construction du réservoir bas service de St Gilles pour atteindre une autonomie de stockage suffisante ;
- le démarrage des travaux de raccordement du forage de Beaulieu à St Gilles ;
- le démarrage de la construction du réservoir de Saint Geniès de Malgoirès ;
- le renforcement de la sécurisation des sites (phase étude) ;
- le renforcement des capacités de pompage du captage de Nîmes à Comps ;
- la poursuite des études pour la mise en place d'une vanne de régulation en diamètre 600 sur la DN1000 à Nîmes.

Enfin, les divers programmes annuels de renouvellement / renforcement de réseaux humides se poursuivront dans le cadre ou non, de programmes d'aménagement de voiries communales.

Par exemple :

- Manduel, travaux de renouvellement de réseau sur les rues de la Paix, Bigot et Austerlitz et chemin de la Vieille Fontaine ;
- Générac, travaux de pose de canalisation et de construction du surpresseur Puech Cocon ;
- Bouillargues, travaux de renouvellement de réseau sur le chemin de Vauvert ;
- Nîmes, travaux de renouvellement de réseau sur l'impasse Démians ;
- Réalisation de l'interconnexion en eau entre Fons et Saint Mamert ;
- Marguerittes, renouvellement de la canalisation dite « La Languedocienne ».

### 3.9 L'enjeu environnemental

Nîmes Métropole et son concessionnaire se sont engagés à réduire sur les 8 prochaines années la consommation énergétique par la mise en place d'équipements moins consommateurs à l'occasion des renouvellements prévus au contrat mais aussi en optimisant l'exploitation des installations.

La mise en œuvre d'un management énergétique contribuera à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre afin de s'inscrire durablement dans la transition énergétique.

Energie relevée consommée à l'usine de production de Comps	2020	2021
Consommation annuelle (kWh)	4 983 896	4 758 197
Ratio consommation électrique / production (Wh/m <sup>3</sup> produit)	363	361

En ce qui concerne la plus grosse unité de l'agglomération : l'usine de production de Comps, l'énergie consommée est de 4 758 197 kWh / an pour un volume produit annuel de 13 179 555 m<sup>3</sup>, ce qui représente un ratio de **361 Wh/m<sup>3</sup> produit**, en légère baisse par rapport à 2020.

Ce ratio est dans la moyenne nationale qui est d'environ 300 Wh/m<sup>3</sup> en péri urbain et de 600 Wh/m<sup>3</sup> en urbain.

### 3.10 Les usagers du service

Ce paragraphe regroupe les services de l'eau et de l'assainissement collectif.

Le concessionnaire Eau de Nîmes Métropole a organisé un accueil des usagers en différents points du territoire pour les 34 communes qu'il gère :

- A Nîmes, au Carré de l'Eau – Triangle de la Gare – Avenue de la méditerranée
- A Marguerittes, en mairie, tous les lundis
- A Clarensac, en mairie, tous les mardis
- A La Calmette, en mairie, tous les mercredis
- A Saint Gilles à la salle Cazelles, tous les jeudis.

Pour Saint Geniès de Malgoirès et les communes du contrat Haute Braune (Fons, Gajan, Saint Mamert du Gard et Saint Bauzély) l'accueil de SAUR est basé à Vauvert, 478 avenue Maurice Privat.

Le résultat de la fréquentation des points d'accueil est le suivant :

Fréquentation : nombre de visiteurs	2020	2021
Carré de l'Eau - Nîmes	3 630	2 757
Eau de NM - La Calmette	102	75
Eau de NM - Clarensac	36	28
Eau de NM - Marguerittes	50	3
Eau de NM - Saint Gilles	70	14
SAUR – Saint Génies	NC	NC
<b>TOTAL</b>	<b>3 888</b>	<b>2 877</b>

Concernant l'accueil téléphonique, les plateformes des concessionnaires ont reçu en 2021, un grand nombre d'appels mais en légère baisse par rapport à 2020 (première année du contrat) :

Nombre d'appels reçus	2020	En moyenne par jour (sur 365 jours)	2021	En moyenne par jour (sur 365 jours)
Eau de Nîmes Métropole	88 551	243 / jour	80 039	219 / jour
Saint Génies de Malgoires	NC	-	NC	-

Le volume d'appels entrants sur la plateforme du concessionnaire Eau de Nîmes Métropole pour la gestion de 34 communes de Nîmes métropole est de plus de **9 appels par heure** (accueil 24h/24).

Le taux de réclamations écrites (P155.1&P258.1) enregistré en 2021 par les concessionnaires est de **3,49 / 1 000 abonnés** en eau et de **3,87 / 1 000 abonnés** en assainissement. Cet indicateur est en augmentation par rapport à 2020 (respectivement 0,48/1 000 abonnés et 0,55 / 1 000 abonnés).

## 3.11 Les indicateurs financiers

### 3.11.1 La tarification (D102.0)

Le tarif est instauré en contrepartie du service rendu en distribution d'eau potable.

Il est établi en fonction des charges du service public de l'eau potable et des programmes d'investissement mis en œuvre pour entretenir et développer le patrimoine du service.

- **Quel est le volume pris en compte ?**

L'assiette de la redevance se base sur la consommation en eau potable relevée au compteur de chaque usager.

- **Qui perçoit l'argent de la facture d'eau potable ?**

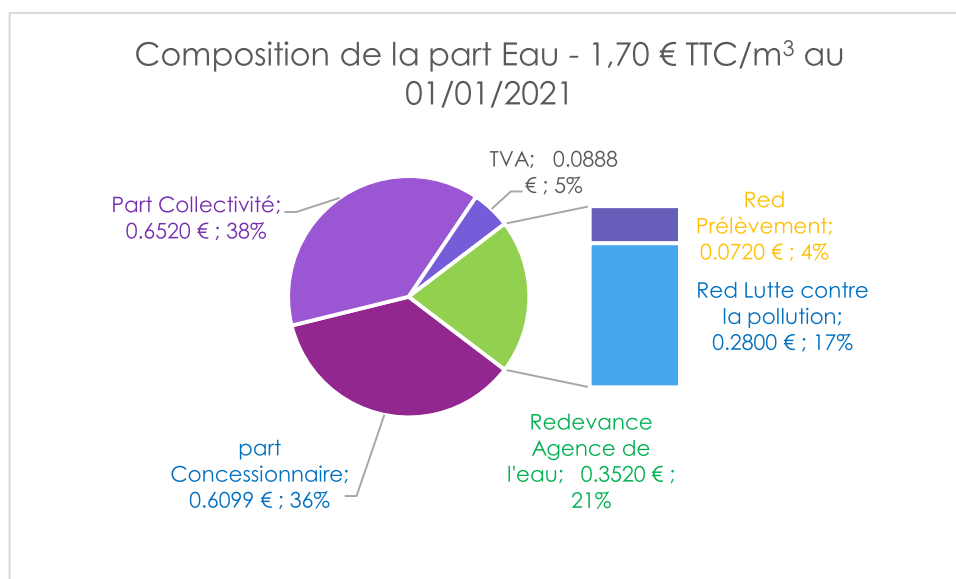
- une part « Collectivité » de la redevance revient à Nîmes Métropole pour le financement des travaux d'eau potable ;
- une part « Concessionnaire » de la redevance revient à Eau de Nîmes Métropole et SAUR, en fonction du secteur, en contrepartie des obligations du contrat de concession qu'ils ont signé, comprenant notamment l'exploitation du service ;

- o une part revenant à l'Agence de l'Eau (dites « Préservation de la ressource » et « Lutte contre la pollution ») ;
- o la TVA est appliquée à l'ensemble de la facture au taux de 5,5% et revient *in fine* à l'Etat.

Habituellement, le tarif est voté par le conseil communautaire en fin d'année pour une application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Les tableaux ci-dessous présentent donc le tarif de l'eau par commune ainsi que le tarif global eau potable et assainissement au m<sup>3</sup> voté en € hors TVA par le conseil communautaire le 14 décembre 2020.

	Tarif part Eau Potable en €/m <sup>3</sup> (hors TVA)	Prix de l'eau global en €/m <sup>3</sup> (hors TVA)
BERNIS, BEZOUCHE, BOUILLARGUES, CABRIERES, CAISSARGUES, CAVEIRAC, CLARENSAC, DIONS, FONTS-OUTRE-GARDON, GAJAN, GARONS, GENERAC, LA CALMETTE, LA ROUVIERE, LANGLADE, LEDENON, MANDUEL, MARGUERITES, MILHAUD, MONTIGNARGUES, NIMES, POULX, REDESSAN, RODILHAN, SAINT-BAUZELY, SAINT-CHAPTES, SAINT-COME ET MARUEJOLS, SAINT-DIONISY, SAINTE-ANASTASIE, SAINT-GENIES DE MALGOIRES, SAINT-GERVASY, SAINT-GILLES, SAINT-MAMERT DU GARD, SAUZET, SERNHAC	1,6139 €/m <sup>3</sup>	3,1289 €/m <sup>3</sup>
DOMESSARGUES, MAURESSARGUES, MONTAGNAC, MOULEZAN <sup>3</sup>	2,6517 €/m <sup>3</sup>	4,1667 €/m <sup>3</sup>



La facture type 120 m<sup>3</sup> pour Nîmes Métropole (hors commune de St Geniès de Malgoires) est présentée en annexe 6.1.5 et permet de comparer l'évolution de chaque composante du tarif entre l'année 2020 et l'année 2021.

<sup>3</sup> Tarif de l'année 2021 sur la base de la facture 120m<sup>3</sup> – Données issues du Syndicat de Domessargues – St Théodorit (délibération du comité syndical du 18/03/2021)

Le tableau ci-dessous en présente la synthèse chiffrée (exprimée en €) pour Nîmes Métropole (hors St Génies de Malgoires).

	Volume	Prix Au 01/01/2020	Montant Au 01/01/2020	Prix Au 01/01/2021	Montant Au 01/01/2021	N/N-1
<b>Part délégataire</b>			76,59		77,21	0,81%
Consommation	120	0,6383	76,59	0,6434	77,21	0,81%
<b>Par Collectivité</b>						
	120	0,8153	97,84	0,6879	82,55	-15,63%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>			8,37		9,12	8,96%
	120	0,0698	8,37	0,0760	9,12	8,96%
<b>Organismes publics</b>			34,18		35,45	3,69%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2848	34,18	0,2954	35,45	3,69%
<b>Total TTC</b>			216,98		204,32	-22,01%
<b>Prix TTC du service au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup></b>			1,81		1,70	-6,08%
<b>Prix HT du service au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup></b>			1,71		1,61	-5,85%

### 3.11.2 Comparaison des coûts

La part collectivité est déduite de la part concessionnaire et des taxes de l'agence de l'Eau, en prenant en considération le tarif global voté par l'agglomération. Elle sert principalement à réaliser des investissements sur le patrimoine de l'eau potable.

Concernant l'eau potable, le tarif unifié fixé par l'Agglomération, actuellement en vigueur pour les 35 communes est de **1,6139 € HT/m<sup>3</sup>, soit 1,7026 € TTC/m<sup>3</sup>** (TVA au taux de 5,5 %).

Le prix de l'eau potable est inférieur à la moyenne nationale qui s'élève à **2,11 € TTC/m<sup>3</sup>** incluant la part fixe / abonnement sur la base d'une facture 120 m<sup>3</sup> (*Edition 2022 SISPEA portant sur les données de l'année 2020*). Soucieuse d'avoir une tarification sociale, Nîmes Métropole a fait le choix de ne pas voter de part fixe, qui est pénalisante pour les usagers consommant peu.

Concernant le prix global de l'eau (eau + assainissement), le tarif unique pour les 35 communes de l'Agglomération (*hors celles du Syndicat de Domessargues-St Théodorit*) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 est de **3,1289 € HT/m<sup>3</sup>, soit 3,3691 € TTC/m<sup>3</sup>** (TVA aux taux de 5,5 % et de 10 %).

Le prix de l'eau global est **largement en dessous** de la moyenne nationale (**inférieur de 21,6%**), celle-ci étant à **4,30 € TTC/m<sup>3</sup>** au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (*Edition 2022 SISPEA portant sur les données de l'année 2020*).



Il est également intéressant de procéder à une comparaison entre une consommation d'eau issue du robinet et une consommation par des bouteilles d'eau achetées.



Equivalent pour un pack de 6 bouteilles de 1,5 l d'eau du robinet

**Prix de 0,03 €**

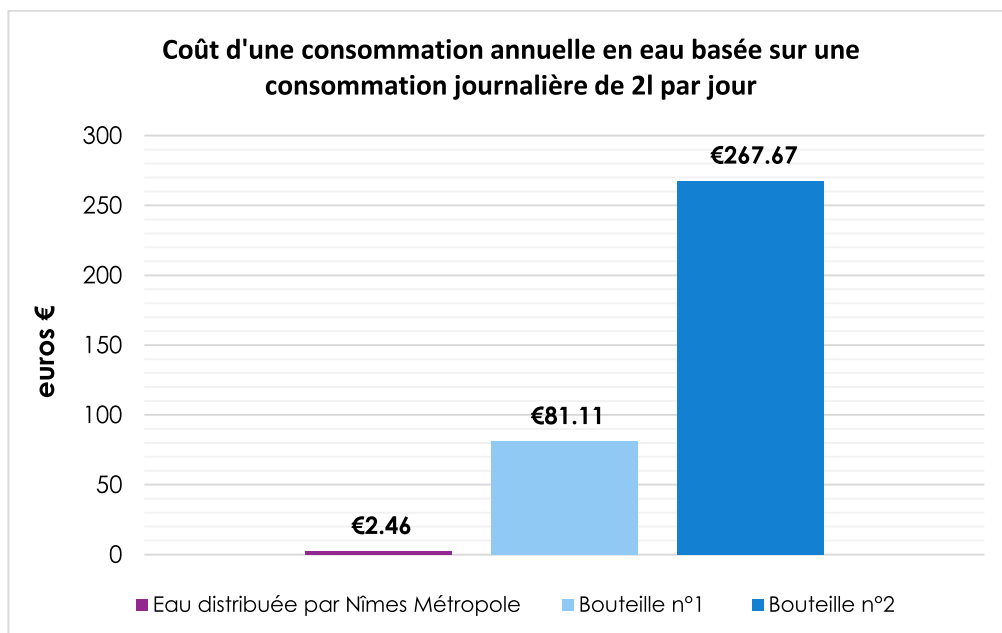


Equivalent pour un pack d'eau de source ou minérale de 6 bouteilles de 1,5l

**Prix de 1,00 € à 3,00 €**

à titre indicatif, prix généralement constaté

Les professionnels de santé estiment un besoin en boisson entre 1,5 litres et 2 litres d'eau par jour, ce qui représente un coût annuel de **81,11 € à 267,67 €** pour de l'eau en bouteilles (selon la marque – à titre indicatif), comparé à un coût annuel de **2,46 €** pour l'eau du robinet.



### 3.11.3 Budget 2021 Eau Potable de Nîmes Métropole

#### 3.11.3.1 *Compte administratif 2021*

Le compte administratif 2021 de l'eau potable est présenté dans le tableau synthétique suivant :



*Chiffres issus des Comptes Administratifs 2021 – Rattachements inclus*

*Les intérêts de la dette comprennent les intérêts réglés à échéance, les intérêts courus non échus et les rattachements*

**N.B. Les valeurs données ci-dessus sont en milliers d'euros**

L'année 2021 a permis à Nîmes Métropole d'investir plus de **14,8 millions d'euros HT soit 17,8 millions d'euros TTC** dans le service de l'eau.

### 3.11.3.2 Etat de la dette (P153.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{Durée d'extinction de la dette pour l'année d'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

L'état de la dette de la Collectivité au 31/12/2021 est le suivant :

Dette	
<b>Encours au 31/12/N</b>	<b>44 109,2</b>
<b>Annuité de l'exercice</b>	<b>2 948,3</b>
dont charges de remboursement de la dette (capital)	1 828,5
dont charges financières (intérêts)	1 119,7
Indicateurs	
Epargne brute	4 314,4
<b>Encours au 31/12/N</b>	<b>44 109,2</b>
<b>P153.2 - Durée d'extinction de la dette (années)</b>	<b>10,2</b>

*Chiffres issus de l'état de la dette (Annexe IV A1.2) annexé aux Comptes Administratifs 2021*

*Les intérêts de la dette ne comprennent que les intérêts réglés à échéance*

**N.B. Les valeurs données ci-dessus sont en milliers d'euros**

La durée d'extinction de la dette en eau potable s'établit à fin 2021, à **10 années**.

### 3.11.3.3 Les recettes du service de l'Eau Potable

En 2021, les recettes globales perçues par l'agglomération ou ses concessionnaires sont de **26,9 millions d'euros HT**. Les valeurs ci-dessous peuvent être constatées dans les rapports annuels des délégataires.

Contrats	Recettes collectivité (€HT)	Autres organismes : AERMC ... (€HT)	Recettes d'exploitation du concessionnaire (€HT)	Travaux à titre exclusif et recettes accessoires (€HT)	TOTAL (€HT)
<b>EAU DE NIMES METROPOLE</b>	7.963.252 €	4.277.420 €	7.763.328 €	6.653.710 €	26.657.710 €
<b>SAUR (Saint Geniès de Malgoirès)<sup>4</sup></b>	-17.423 €	46.000 €	225.400 €	13.500 €	267.477 €
<b>TOTAL</b>	7.945.829 €	4.323.420 €	7.988.728 €	6.667.210 €	<b>26.925.187 €</b>

Les recettes du service sont partagées comme suit :

- 30 % pour l'Agglomération,
- 16 % pour les autres organismes (AERMC ...),
- 54 % pour les concessionnaires, incluant les recettes liées aux travaux exclusifs (branchements neufs) et les recettes accessoires (notamment liées à l'application du règlement du service).

En 2021, le rééquilibrage des parts Eau et Assainissement, instauré par la délibération DEA-2020-07-49 du 14 décembre 2020, a généré de moindres recettes sur l'eau (moins de 0,10€/m<sup>3</sup> HT) et un peu plus sur l'assainissement (plus de 0,15 €/m<sup>3</sup> HT).

Ce rééquilibrage des parts eau et assainissement explique en partie les variations des chiffres entre les années 2020 et 2021.

<sup>4</sup> Confirmation en cours des données

## 3.12 Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2020	Exercice 2021
<b>Indicateurs descriptifs des services</b>			
<b>D101.0</b>	Estimation du nombre d'habitants desservis	256 287	<b>250 018<sup>5</sup></b>
	Nombre d'abonnés	98 469	<b>99 142</b>
	Volumes consommés comptabilisé 365 j (m <sup>3</sup> )	15 462 939 m <sup>3</sup>	<b>15 496 021 m<sup>3</sup></b>
	Volumes vendus à d'autres services publics d'eau potable (m <sup>3</sup> )	1 198 768 m <sup>3</sup>	<b>1 067 265 m<sup>3</sup></b>
	Volumes prélevés (m <sup>3</sup> )	19 809 599 m <sup>3</sup>	<b>18 860 783 m<sup>3</sup></b>
	Volumes produits (m <sup>3</sup> )	19 733 077 m <sup>3</sup>	<b>18 824 222 m<sup>3</sup></b>
	Volumes achetés à d'autres services d'eau potable (m <sup>3</sup> )	5 060 309 m <sup>3</sup>	<b>4 816 568 m<sup>3</sup></b>
	Linéaire du réseau de distribution (hors branchement)	1 750 km	<b>1 717 km</b>
<b>D102.0</b>	Prix TTC du service pour 120m <sup>3</sup>	1,81 €/m <sup>3</sup>	<b>1,70 €/m<sup>3</sup></b>
<b>D151.0</b>	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	1j	<b>1j</b>
<b>Indicateurs de performance</b>			
<b>P101.1</b>	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (%)	100 %	<b>99,8 %</b>
<b>P102.1</b>	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (%)	99,8 %	<b>99,5 %</b>
<b>P103.2B</b>	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (/120 points)	110	<b>110</b>
<b>P104.3</b>	Rendement du réseau de distribution (%)	70,52 %	<b>73,06 %</b>
<b>P105.3</b>	Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km/jour]	12,7	<b>11,3</b>
<b>P106.3</b>	Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km/jour]	11,4	<b>10,1</b>
<b>P107.2</b>	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,49 %	<b>0,52 %</b>
<b>P108.3</b>	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%)	87,8 %	<b>87,2 %</b>

<sup>5</sup> Estimation affinée, hors communes du SIAEP Domessargues St Théodorit, déduction faite des forages privés pour alimentation en eau

P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (€/m <sup>3</sup> )	0,0017	<b>0,0013</b>
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	1,86	<b>2,58</b>
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (%)	100 %	<b>98 %</b>
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	4,8	<b>10,2</b>
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	1 <sup>ère</sup> année EdNM SAUR St Génies : 3,97 %	<b>2,01 %</b>
P155.1	Taux de réclamations [nb/1 000 abonnés]	0,48	<b>3,49</b>

### 3.13 Ce qu'il faut retenir de l'année 2021 pour le service de l'eau




Les chiffres sont établis pour 35 communes sur les 39 communes membres de Nîmes Métropole, le Syndicat de Domessargues / Saint Théodorit n'étant pas intégré aux évaluations.



# 4 LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

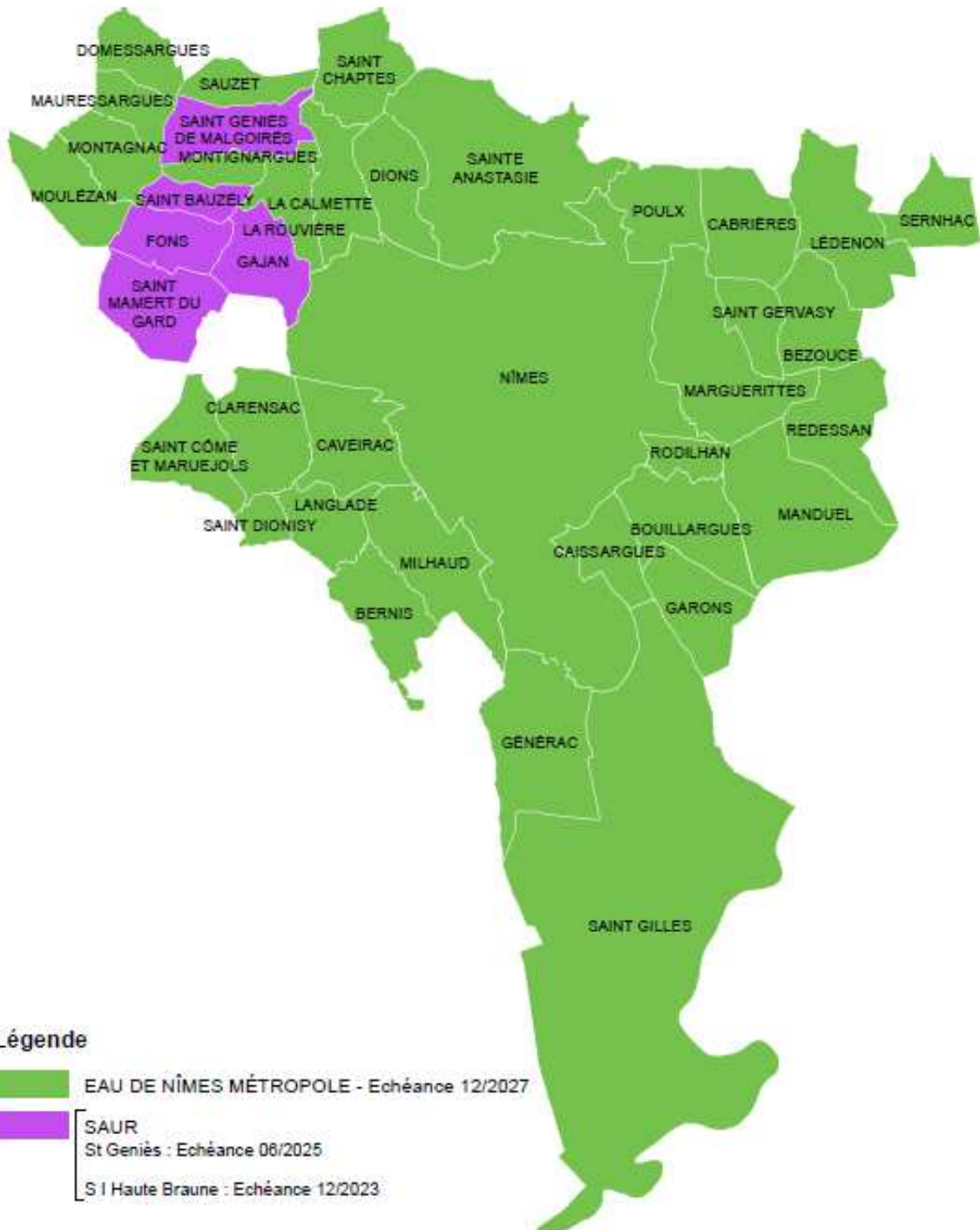
## 4.1 Présentation du territoire desservi

Nîmes Métropole a confié l'exploitation des services d'assainissement collectif des 39 communes de son territoire à des sociétés privées : le concessionnaire Eau de Nîmes Métropole (1 contrat pour 34 communes) et SAUR (2 contrats pour 5 communes).

Entité de gestion	Communes membres	Mode de gestion	Gestionnaire	Date de début	Date de fin
<b>Périmètre Eau de Nîmes Métropole</b>	Bernis, Bezouze, Bouillargues, Cabrières, Caissargues, Caveirac, Clarensac, Dions, Domessargues, Garons, Générac, la Calmette, la Rouvière, Langlade, Lédenon, Manduel, Marguerittes, Maressargues, Milhaud, Montagnac, Montignargues, Moulézan, Nîmes, Poulx, Redessan, Rodilhan, Saint-Chaptes, Saint-Côme et Maruéjols, Saint-Dionisy, Saint-Gervasy, Saint-Gilles, Sainte-Anastasie, Sauzet, Sernhac	Concession de service		01/01/2020	31/12/2027
<b>Saint Geniès de Malgoirès</b>	Saint Geniès de Malgoirès	Concession de service		01/07/2013	30/06/2025
<b>Haute Braune</b>	Fons, Gajan, Saint Mamert du Gard et Saint Bauzély	Concession de service		01/01/2012	31/12/2023

**EU**

Cette carte prend effet à partir du 01/01/2020





## 4.2 Nombre d'abonnés et population desservie

En 2021, le service public d'assainissement collectif a desservi **87 402 abonnés** représentant une population de **228 349** habitants <sup>(6)</sup> (soit **2,6 habitants/abonné**).

	2018	2019	2020	2021	Variation 2020-2021 en %
<b>Nombre total d'abonnés</b>	86 142	86 352	86 419	87 402	+1,14 %
<b>Densité linéaire d'abonnés</b>	74/km	74/km	77/km	76/km	-1,3 %
<b>Volume facturé moyen par abonné</b>	144 m <sup>3</sup>	150 m <sup>3</sup>	134 m <sup>3</sup>	141 m <sup>3</sup>	+5,2 %

Le détail des abonnés par commune est présenté en annexe 6.2.1.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **76 abonnés/km** pour l'année 2021.

En 2021, le volume moyen facturé par abonné (*assiette de la redevance assainissement rapportée au nombre d'abonnés*) est de **141 m<sup>3</sup>/abonné**, en légère hausse par rapport à 2020.

Le **taux de réclamations écrites (P258.1)** enregistré par les concessionnaires est de **3,87/1 000 abonnés** en 2021. Cet indicateur est en forte hausse par rapport à 2021 (0,55/1 000 abonnés).

## 4.3 Le patrimoine du service de l'assainissement collectif

Le patrimoine du service de l'assainissement collectif est présenté ci-dessous et détaillé par commune en annexe 6.2.1.

	Exercice 2020	Exercice 2021
<b>Linéaire de réseaux d'assainissement (hors branchements) en km dont :</b>	1 124	1 146
- Réseau séparatif (km)	1 094	1 117
- Réseau unitaire (km)	30	29
<b>Nombre de postes de refoulement/relèvement</b>	117	<b>117</b>
<b>Nombre de stations de traitement des eaux usées</b>	27	<b>27</b>
<b>Nombre d'autorisations de déversements d'effluents non domestiques (D202.0)</b>	32	<b>32</b>

<sup>6</sup> Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le linéaire de réseau de collecte du service public d'assainissement collectif de Nîmes Métropole s'élève en 2021 à **1 146 km** (hors branchements).

Depuis le 01/01/2020, le concessionnaire Eau de Nîmes Métropole poursuit son travail important de mise à jour et d'actualisation du linéaire de réseaux sur toutes les communes.

Il se décompose en **1 117 km** de réseau séparatif et **29 km** de réseau unitaire (à savoir mélange des eaux usées et des eaux pluviales), principalement sur les communes de Nîmes, Milhaud et St Gilles.

Le détail du linéaire de réseau par commune est présenté en annexe 6.2.1.

#### **Autorisations de déversements d'effluents industriels (D202.0) :**

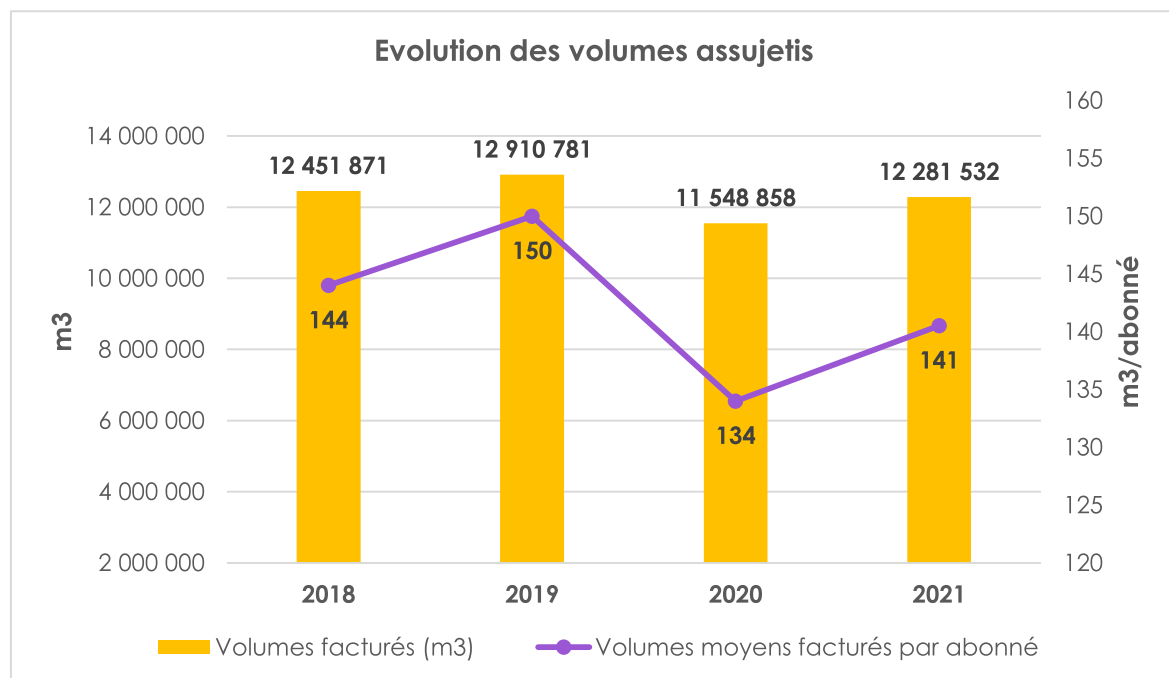
Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'Article L1331-10 du Code de la santé publique est de **32** en 2021.

En 2021, il a été visité **15** établissements industriels.

## **4.4 Volumes facturés**

	Volumes facturés en 2018 (m <sup>3</sup> )	Volumes facturés en 2019 (m <sup>3</sup> )	Volumes facturés en 2020 (m <sup>3</sup> )	Volumes facturés en 2021 (m <sup>3</sup> )	Variation en % entre 2020 et 2021
<b>Total des volumes facturés aux abonnés</b>	12 451 871	12 910 781	11 548 858	12 281 532	+6,34 %

Hormis les volumes facturés en 2020, on retrouve des chiffres similaires aux années précédentes.



## 4.5 Indicateurs de performance du réseau d'assainissement

### 4.5.1 Le taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur correspond au ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} \times 100$$

Pour l'année 2022, comme pour l'année 2021, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de **100 %**.

### 4.5.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux de distribution, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de suivre son évolution au fil des années.

Depuis l'arrêté du 2 décembre 2013, la valeur de cet indicateur est comprise entre 0 et 120 attribuée selon la qualité des informations disponibles sur les réseaux de distribution.

De 0 à 85, elles concernent la connaissance et l'inventaire, de 90 à 120, elles portent sur la gestion du patrimoine.

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

		Nombre de points	2021
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)</b>			
VP.250	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.251	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année. En l'absence de travaux, la mise à jour annuelle est considérée comme effectuée.	oui : 5 points non : 0 point	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points)</b>			
(Rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)			
VP.252	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.254	La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	<b>Condition à remplir pour prendre en compte les points suivants</b>	
VP.253	Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres, sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux :  Matériaux et diamètres connus pour 60 % à 69,9 % du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire Matériaux et diamètres connus pour 70 % à 79,9 % du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires Matériaux et diamètres connus pour 80 % à 89,9 % du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires Matériaux et diamètres connus pour 90 % à 94,9 % du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires Matériaux et diamètres connus pour au moins 95 % du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires	1 à 5 points sous conditions	4
VP.255	L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50 %) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux :  Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50 % du linéaire des réseaux : 0 point Dates ou périodes de pose connues pour 50 % à 59,9 % du linéaire des réseaux : 10 points Dates ou périodes de pose connues pour 60 % à 69,9 % du linéaire des réseaux : 11 point Dates ou périodes de pose connues pour 70 % à 79,9 % du linéaire des réseaux : 12 points Dates ou périodes de pose connues pour 80 % à 89,9 % du linéaire des réseaux : 13 points Dates ou périodes de pose connues pour 90 % à 94,9 % du linéaire des réseaux : 14 points Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95 % du linéaire des réseaux : 15 points	0 à 15 points sous conditions	13
<b>PARTIE C : Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)</b>			
(Rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)			
VP.256	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée  Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux	0 à 15 points sous conditions	11
VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)	oui : 10 points non : 0 point	10

VP.258	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.259	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.260	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.261	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.262	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	10
<b>TOTAL</b>		<b>120</b>	<b>103</b>

Ainsi, l'indice de la collectivité pour l'année 2021 est de **103 / 120** ; la marge d'amélioration possible étant sur la poursuite de la localisation des branchements d'eaux usées.

Depuis 2020, le concessionnaire continue son travail important de mise à jour et d'actualisation des différents plans et rapports et Nîmes Métropole a établi un programme pluriannuel d'investissements pour les prochaines années, comportant des objectifs ciblés de réduction des entrées d'eaux claires, de réduction des rejets...

#### 4.5.3 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (P253.2)

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'assainissement collectif par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements. Il permet de mesurer l'effort réalisé par Nîmes Métropole pour maintenir en état le réseau de canalisation.

- Au cours de l'année 2021, Nîmes Métropole a renouvelé **4,95 km** de linéaire de réseau,
- Au cours des 5 dernières années **30,75 km** de linéaire de réseau d'eaux usées ont été renouvelés.
- Le détail des renouvellements et extensions de réseau par commune est présenté en annexe 6.2.6.

	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Linéaire de réseau (km)</b>	1 146	1 160	1 165	1 124	1 146
<b>Linéaire d'extension de réseau (km)</b>	3,043	1,88	3,65	1,16	4,37
<b>Linéaire renouvelé (km)</b>	9,57	6,02	3,96	6,26	4,95
<b>Taux de renouvellement global de l'année</b>	0,83 %	0,52 %	0,34 %	0,56 %	<b>0,43 %</b>
<b>P253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées</b>	0,55 %	0,52 %	0,46 %	0,50 %	<b>0,54 %</b>

Pour l'année 2021, le taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées est donc de **0,54 %** en augmentation continue sur les 3 dernières années. Cela démontre les efforts entrepris par l'agglomération pour améliorer son patrimoine.

A titre de comparaison, sur les 5 dernières années en France, le taux de renouvellement moyen des canalisations d'eaux usées est estimé à **0,46 %** par an (*Edition 2022 SISPEA portant sur les données de l'année 2020*).

Nîmes Métropole se situe donc **bien au-dessus de la moyenne nationale** en matière de renouvellement de réseau d'eaux usées.

#### 4.5.4 Performance des réseaux de collecte

La performance des réseaux de collecte est assurée également par leur entretien et la capacité à intervenir en cas d'obstruction. Le tableau ci-dessous recense le nombre d'interventions en 2020 et 2021 sur branchements, sur canalisation ainsi que le linéaire curé par entité de gestion.

	2020	2021	Variation en % entre 2020 et 2021
Nombre de désobstructions sur branchement	986	1 054	+6,9 %
Nombre de désobstructions sur réseau	674	586	-13,1 %
Linéaire de curage préventif (mètres)	165 259	166 986	+1,05 %

Le détail des interventions par commune en 2021 est présenté en annexe 6.2.7.

Ainsi, à l'échelle de Nîmes Métropole, les indicateurs sont les suivants :

- Le taux de désobstruction sur branchement est de **1,2 %** (contre 1,1 % en 2020) :

$$\frac{\text{nombre de désobstructions sur branchement}}{\text{nombre de branchement total}} \times 100$$

- Le nombre de désobstruction sur 100km de réseau est de **51** (contre 60 en 2020),

$$\frac{\text{nombre de désobstructions sur réseau} \times 100}{\text{linéaire total de réseau}(km)}$$

- Le taux de curage préventif est de **14,6 %** (contre 14,7 % en 2020)

$$\frac{\text{linéaire de curage préventif} \times 100}{\text{linéaire total de réseau}}$$

Par ailleurs, on relève en 2021 une **nette amélioration** du nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km (P252.2) qui est de **7** (contre 15 en 2020).

Le taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (P251.1) est de **0,01/1 000 habitants** en **nette amélioration** également (taux de 0,09 en 2020).

## 4.6 Indicateurs de performance des stations de traitement des eaux usées

Le traitement des eaux usées est assuré grâce à **27 stations** de traitement des eaux usées (Steu) d'une capacité totale de **346 506 équivalents habitants** (EH)<sup>7</sup>.

Le détail des stations de traitement des eaux usées est présenté en annexe 6.2.2.

Par ailleurs, deux communes sont raccordées à une station de traitement d'une collectivité tierce :

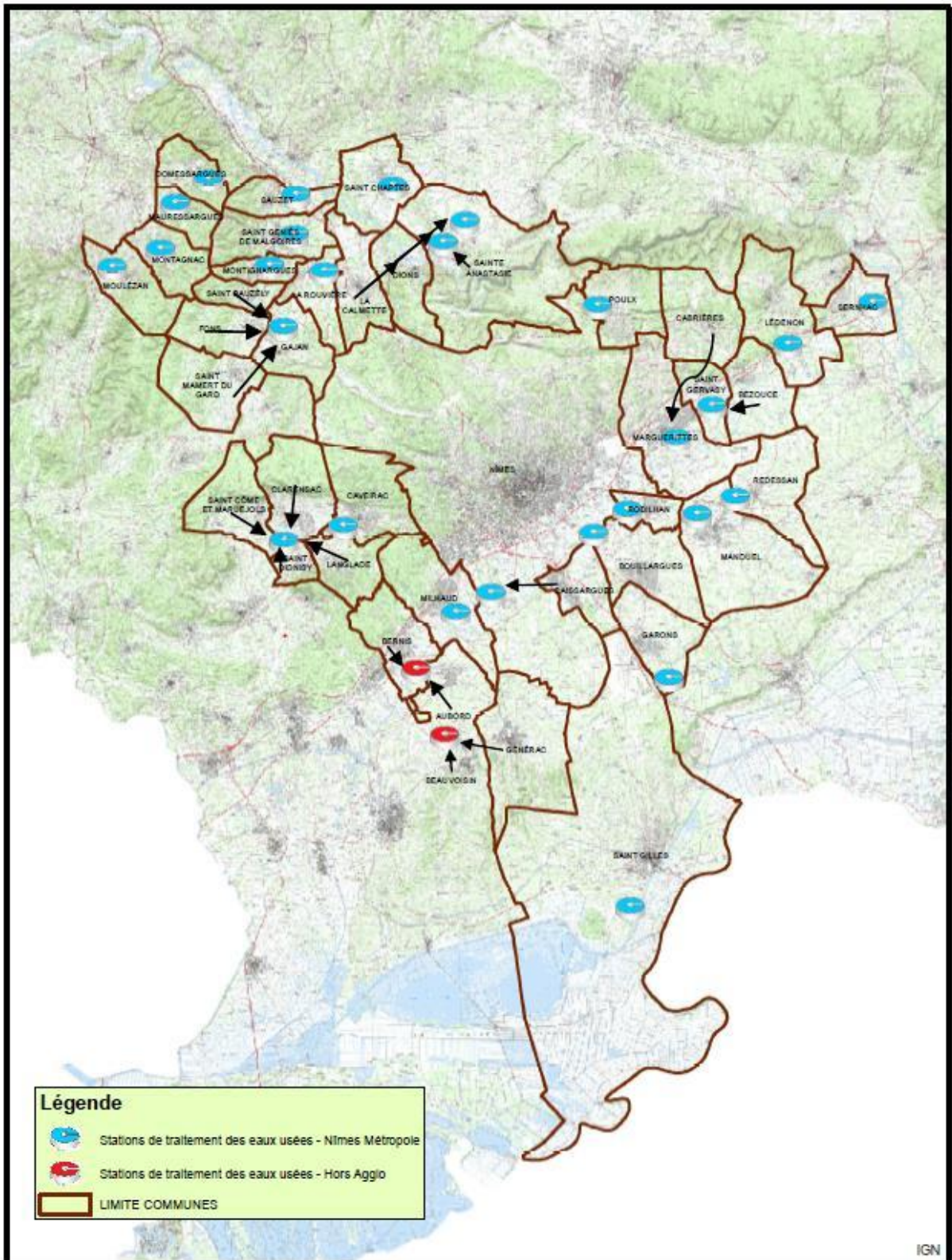
- Les effluents provenant de Bernis sont acheminés à une station implantée sur cette commune mais sous maîtrise d'ouvrage du SMTTEU de Bernis Aubord ;
- Les effluents de Générac sont traités sur la station de Beauvoisin, par le biais d'une convention de traitement entre les 2 collectivités.

La carte ci-dessous représente les communes du territoire de Nîmes Métropole avec les Steu et la provenance des effluents pour chacune d'entre elles.

La suite du rapport ne portera que sur les données des 27 stations de traitement des eaux usées relevant de Nîmes Métropole.

---

<sup>7</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique





#### 4.6.1 Volumes d'eaux usées collectées et traitées en Steu

En 2021, un volume de **14 337 930 m<sup>3</sup>** d'eaux usées a été acheminé par l'ensemble des réseaux de collecte des eaux usées jusqu'aux 27 systèmes d'assainissement de l'agglomération et comptabilisé comme arrivant en tête de station.

Ce volume comprend un volume de **19 076 m<sup>3</sup>** correspondant aux apports extérieurs traités uniquement sur la station de traitement des eaux usées de Nîmes (seule habilitée à en recevoir du fait de sa capacité).

Un volume de **102 349 m<sup>3</sup>** a été déversé en tête des stations de traitement des eaux usées (Steu) pour les protéger et un volume de **388 m<sup>3</sup>** a été by-passé en cours de traitement sur les ouvrages.

Par ailleurs, un volume de **157 749 m<sup>3</sup>** a été déversé au niveau des déversoirs d'orage sur le réseau unitaire soumis à autosurveillance ( $\geq 120$  Kg/j DBO<sub>5</sub><sup>8</sup>).

Les volumes déversés sont faibles et représentent **environ 1,1 %** des volumes traités en stations.

**Au final, en 2021 un volume de 14 528 014 m<sup>3</sup> a été traité par les 27 stations de traitement que compte Nîmes Métropole sur son territoire.**

La différence avec les volumes collectés et ceux traités peut venir notamment de la précision de la mesure des débits ou encore des précipitations tombées sur les STEU qui viennent augmenter les chiffres. (Voir synoptique du réseau à l'article 4.6.8)).

Le détail des volumes d'assainissement par station de traitement est présenté en annexe 6.2.3.

#### 4.6.2 Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) et de sous-produits issus du traitement

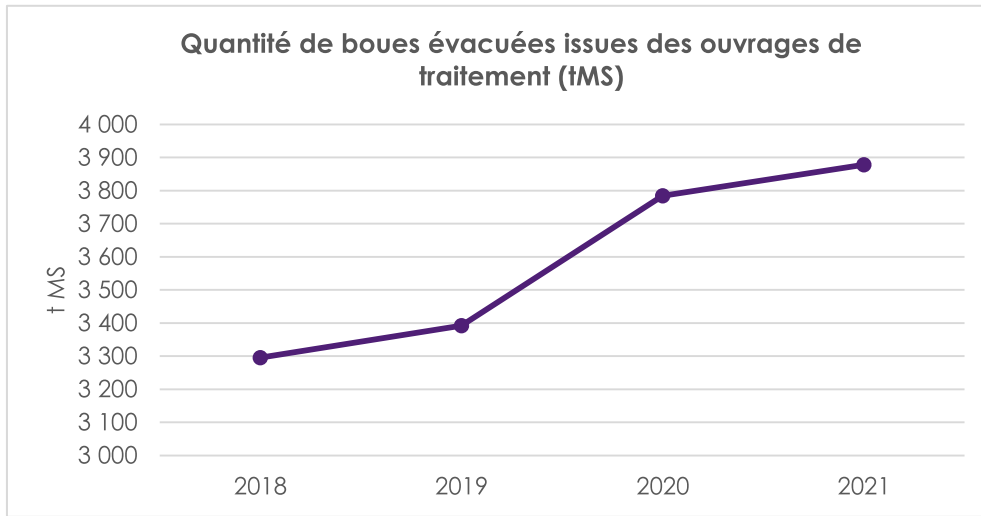
En 2021, les 27 stations de traitement des eaux usées sur le territoire ont généré une quantité de **3 878 t MS** (tonnes de matières sèches) de boues ; cela correspond globalement à la pollution abattue par les unités de traitement de l'agglomération. On note une **bonne progression** de l'ordre de +2,5% d'augmentation par rapport à 2020, ce qui est le signe d'un traitement des eaux usées très satisfaisant.

Le tableau ci-dessous présente le nombre de tonnes de matières sèches de boues évacuées à l'échelle de Nîmes Métropole, en progression constante sur ces 4 dernières années.

	2018	2019	2020	2021	Variation en % entre 2020 et 2021
<b>Quantité de boues évacuées issues des ouvrages de traitement (t MS)</b>	3 295 tMS	3 392 tMS	3 784 tMS	3 878 tMS	+2,5 %

<sup>8</sup> DBO<sub>5</sub> : Demande Biologique en Oxygène pendant 5 jours, indicateur de pollution organique.

Le graphique ci-dessous reprend les quantités de boues évacuées depuis 2018 :



La principale destination des boues est la **valorisation en agriculture**. Elles sont envoyées vers des plateformes de compostage où elles sont mélangées avec des déchets verts broyés pour former à terme et après fermentation et maturation, du compost normé.

La production de boues a augmenté de **+ 2,5 % en 2021** par rapport à 2020. Cela montre que les installations de traitement fonctionnent correctement et suivent la progression du nombre d'abonnés et du volume facturé.

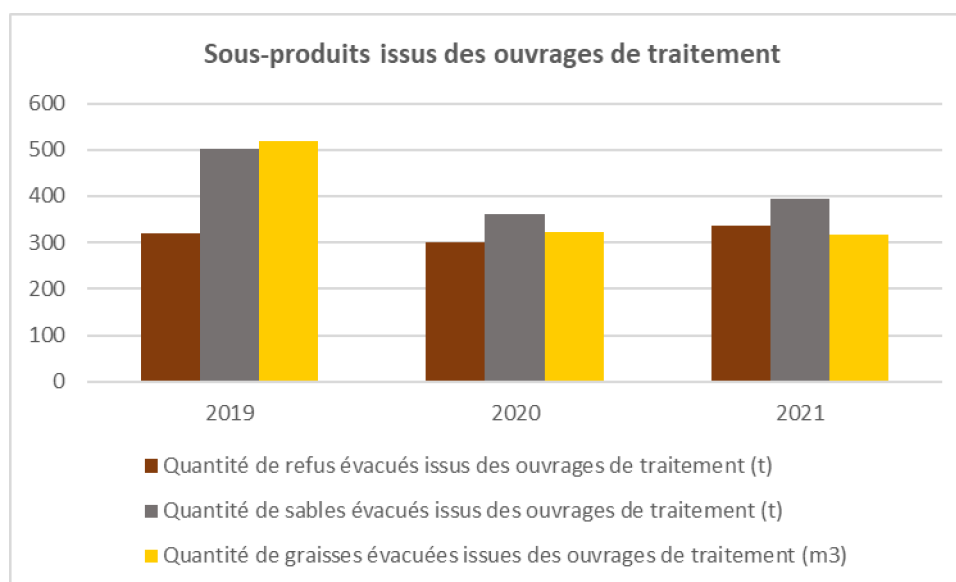
La station de traitement des eaux usées de Nîmes produit, à elle seule, **2 602 t MS de boues** ; cela représente **plus de 67 %** des boues totales évacuées en 2021 issues des ouvrages d'épuration de Nîmes Métropole. Cette production est également en augmentation en 2020 (où il avait été produit 2 527 t MS)

Le détail des boues générées par station de traitement des eaux usées est présenté en annexe 6.2.4.

Les sous-produits sont principalement issus des ouvrages de traitement postes et stations et sont constitués de sables, des graisses (également collectées chez les professionnels), de déchets ménagers rejetés par les usagers dans les canalisations (appelés « refus de dégrillage »).

Le tableau ci-dessous présente les quantités de sous-produits évacués.

	2019	2020	2021	Variation en % entre 2020 et 2021
<b>Quantité de sables évacués issus des ouvrages de traitement (t)</b>	502,4	360,3	393,7	+9,3 %
<b>Quantité de graisse évacuée issue des ouvrages de traitement (m<sup>3</sup>)</b>	518,4	321,1	318,1	-0,9%
<b>Quantité de refus de dégrillage évacués issus des ouvrages de traitement (t)</b>	319,3	301,2	341,9	+13,5 %



Pour 2021, les quantités de refus de dégrillage et de sable repartent à la hausse par rapport à 2020, sûrement lié à la reprise des activités suite au COVID. On retrouve ainsi des quantités de refus de dégrillage supérieures à celles observées en 2019 et 2020.

En revanche, les quantités de graisses évacuées sont en très légère baisse par rapport à 2020, en partie peut-être en raison des activités de restauration qui ont encore été à l'arrêt sur le premier semestre 2021.

#### 4.6.3 Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille

$$\text{Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par filière conforme}}{\text{TMS total évacué par les filières}} \times 100$$

Le taux de boues évacuées selon des filières conformes à la réglementation (P206.3) est de **100 %** en 2021. On note que les stations sont dans l'ensemble bien dimensionnées pour assurer la production et l'évacuation des boues.

La principale destination des boues est la valorisation agricole. Elles sont envoyées sur des plateformes de compostage où elles sont mélangées avec des déchets verts broyés pour former du compost normé.

Le détail des destinations par station de traitement des eaux usées est présenté en annexe 6.2.4.

#### 4.6.4 Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P203.3)

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Cet indicateur résulte des conformités des seuls réseaux de collecte du service (y compris ceux se déversant dans une station de traitement non gérée par le service de l'assainissement) pondérés par la charge entrante en DBO<sub>5</sub>. Il est actuellement en cours de refonte.

L'indicateur **P203.3** peut être évalué à **100 % pour la conformité des systèmes de collecte** des effluents de Nîmes Métropole. En effet, à la date du 15/07/2022, Nîmes Métropole n'avait reçu aucun courrier de notification de non-conformité de la DDTM.

#### 4.6.5 Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3), et de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

**(Uniquement pour les Steu d'une capacité ≥ 2 000 EH)**

Ces indicateurs – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité ≥ 2000 EH – s'obtiennent auprès des services de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique (DBO<sub>5</sub>) pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

L'indicateur **P204.3** permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations de traitement des eaux usées d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Cet indicateur est actuellement en cours de refonte.

L'indicateur **P204.3** peut être évalué à **100 % pour la conformité des équipements des stations** de Nîmes Métropole. En effet, à la date du 15/07/2022, Nîmes Métropole n'avait reçu aucun courrier de notification de non-conformité de la DDTM.

L'indicateur **P205.3** permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations de traitement d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Cet indicateur est actuellement en cours de refonte.

L'indicateur **P205.3** peut être évalué à **100 % pour la conformité de la performance des stations** de Nîmes Métropole  $\geq 2\,000$  EH. En effet, à la date du 15/07/2022, Nîmes Métropole n'a reçu aucun courrier de notification de non-conformité de la DDTM.

#### 4.6.6 Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3)

##### **(Uniquement pour les STEU d'une capacité $\geq 2\,000$ EH)**

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations de traitement des eaux usées d'un service d'assainissement collectif, au regard des prescriptions d'autosurveillance des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement en vigueur. Il est obligatoire pour chaque station d'épuration supérieure ou égale à 2 000 EH.

En fonction de la capacité des stations, un certain nombre d'analyses non-conformes est autorisé par la réglementation. **En 2021, sur 520 bilans 24h réglementaires réalisés, 510 sont conformes** au regard des prescriptions de l'acte individuel, ce qui représente **98,1 %** (chiffre stable par rapport à celui de 2020) **pour l'indicateur P254.3.**

Le détail des bilans et des rendements épuratoires en  $DBO_5$  par station de traitement des eaux usées est présenté en annexe 6.2.5.

#### 4.6.7 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3)

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution, etc.).

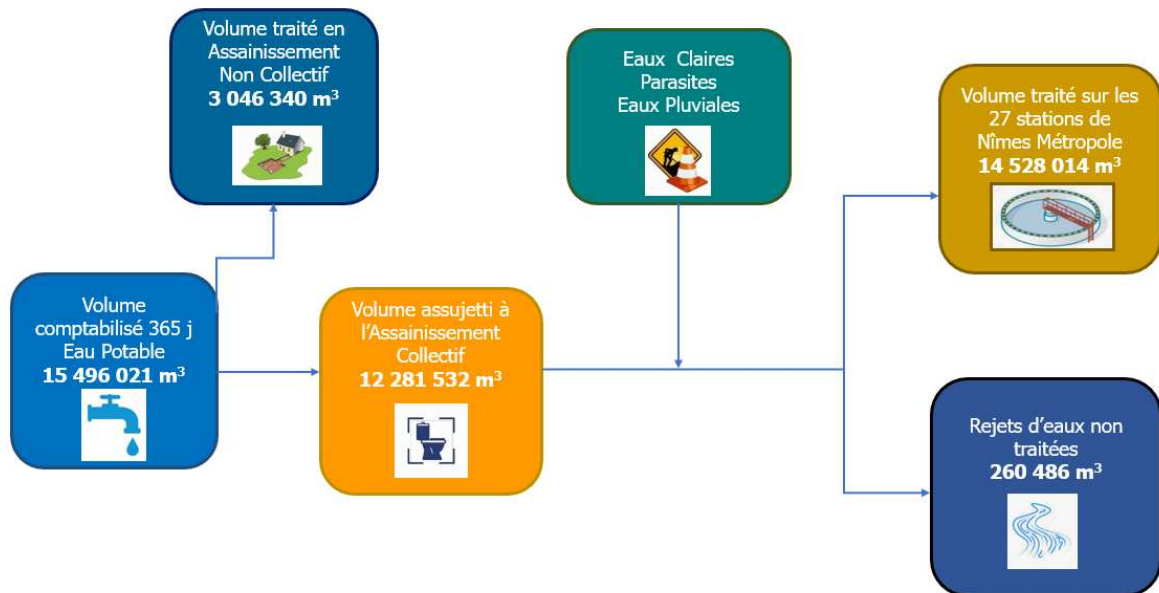
L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans le tableau ci-dessous. Les indicateurs B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

<b>Partie A : Éléments communs à tous les types de réseaux (80 points nécessaires pour avoir les points des parties B et C)</b>			<b>2021</b>
<b>A1</b>	<i>Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)</i>	20 points	20
<b>A2</b>	<i>Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)</i>	10 points	10
<b>A3</b>	<i>Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement</i>	20 points	0
<b>A4</b>	<i>Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement</i>	30 points	30
<b>A5</b>	<i>Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement</i>	10 points	10
<b>A6</b>	<i>Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur</i>	10 points	10
<b>Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs</b>			
	<i>Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total</i>	10 points	0
<b>Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes</b>			
	<i>Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage</i>	10 points	10
<b>TOTAL</b>		<b>120</b>	<b>90</b>

L'indice de connaissance des rejets global pour l'année 2021 noté **P255.3** est de **90/120**, identique à 2020.

#### 4.6.8 Bilan des volumes en assainissement collectif constatés en 2021

Le synoptique du réseau ci-dessous présente la synthèse des volumes d'assainissement collectif sur le territoire de Nîmes Métropole.



- ✓ Le **volume comptabilisé 365 j eau potable** représente l'ensemble des volumes d'eau potable consommés en 2021 par les abonnés du service, ramené à 365 jours.
- ✓ Le **volume assujetti** à l'assainissement collectif est le volume réel facturé aux usagers redevables du service de l'assainissement.
- ✓ Le **volume traité en assainissement non collectif** est estimé à partir du volume eau potable comptabilisé sur 365 jours – le volume assujetti à l'assainissement collectif.
- ✓ Les **eaux claires parasites**, qu'elles soient permanentes (liées à la présence de la nappe sur certains secteurs) ou météoriques (liées à la pluie, via les mauvais raccordements d'ouvrages type grilles pluviales ou gouttières sur les canalisations d'eaux usées) ne sont pas quantifiables, elles majorent le volume à traiter en entrée des stations et tendent à altérer leur fonctionnement, c'est la raison pour laquelle les différents programmes de travaux cherchent à les réduire au maximum.
- ✓ Le **volume traité sur les 27 stations de Nîmes Métropole** représente le volume qui est effectivement passé sur les différents ouvrages composant les usines (Dégrillage – Dessablage/Déshuilage – Bassin d'aération – Clarificateur pour la filière dite « classique »). C'est un volume qui est comptabilisé en entrée (ou en sortie) de station.
- ✓ Les **rejets d'eaux non traitées** correspondent aux rejets sur le réseau via les déversoirs d'orage soumis à autosurveillance + les rejets au niveau des déversoirs en tête de station + les rejets réalisés via les by-pass internes des stations. Ces rejets repartent au milieu récepteur.

## 4.7 Les investissements en assainissement collectif en 2021 et les projets pour 2022

### 4.7.1 Travaux de Nîmes Métropole sur les ouvrages et le réseau d'assainissement collectif en 2021

Nîmes Métropole a investi **8,9 millions d'euros HT soit 10,7 millions d'euros TTC** sur les travaux d'extension et de renouvellement des canalisations d'eaux usées, avec comme objectif principal de réduire les entrées d'eaux claires parasites (météoriques ou phréatiques) qui surchargent inutilement le réseau et perturbent le fonctionnement de la station de traitement des eaux usées, mais également sur des travaux structurants.

Quelques exemples marquants de chantier sont présentés ci-après pour illustrer les investissements de Nîmes Métropole en matière d'eaux usées.

- Saint-Gilles – rue Sadi Carnot
  - renouvellement de 320 mètres de réseau d'eaux usées diamètre 200 en polypropylène
  - accompagné par le renouvellement de 500 mètres de réseau d'eau potable diamètre 100 en fonte



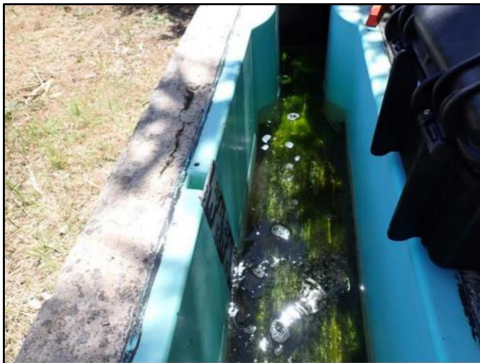


- La Rouvière – Place de la République / Château d'eau / Mairie :
  - renouvellement de 175 mètres de réseau d'eaux usées diamètre 200 mm en PVC et 10 regards
  - renouvellement de 16 branchements d'eaux usées
  - accompagné par le renouvellement de 100 mètres du réseau d'eau diamètre 100 mm et de 45 mètres diamètre 150 mm en fonte ainsi que de 14 branchements eau.



- Redessan : station de traitement des eaux usées
  - Mise en conformité du canal de rejet : enlèvement du Venturi et pose d'une lame droite

**Avant**



**Après**

- Saint Dionisy : achat du terrain pour la construction de la future station de traitement des eaux usées de la Vauvage (21 000 EH)



## 4.7.2 Les projets en assainissement collectif en 2022

Nîmes Métropole a établi un plan pluriannuel d'investissement jusqu'en 2027 et il est prévu pour l'année 2022, les opérations suivantes, intégralement à charge financière de Nîmes Métropole :

- le démarrage des travaux de canalisations de transfert des effluents de Milhaud sur la station de traitement de Nîmes, conformément au schéma directeur d'assainissement ;
- le démarrage des travaux de la 2ème tranche de la station de traitement de la Gardonnenque;
- la poursuite des travaux de renouvellement des conduites de transport de la Vaunage, en préalable de la construction de l'unité de traitement ;
- la poursuite des diagnostics réglementaires des systèmes d'assainissement pour satisfaire aux exigences de l'arrêté du 31/07/2020, sur les communes de Générac, Sernhac, Caissargues, Dions, La Calmette et Sainte-Anastasia,
- le dépôt du dossier loi sur l'eau pour la future station de traitement de la Haute Braune (2ème semestre).

Enfin, les divers programmes annuels de renouvellement/ renforcement de réseaux d'assainissement se poursuivront, dans le cadre ou non, de programmes d'aménagement de voiries communales.

Par exemple :

- Nîmes, travaux de mise en séparatif dans le cadre de la future construction du palais des congrès ;
- Nîmes, pose de réseau sur le chemin du Mas Coquillard ;
- Garons, renouvellement de réseau sur l'avenue de Camargue ;
- Caveirac et Clarensac, divers travaux de réduction des eaux claires parasites suite au diagnostic de réseau ;
- La Rouvière, renouvellement de réseau chemin des bois ;
- Saint Chaptès, renouvellement de réseau rue de la cave et rue Roux Larcy ;
- Milhaud, mise en séparatif du réseau route de Montpellier et chemin des vigneron.

## 4.8 L'enjeu environnemental

Nîmes Métropole et son concessionnaire se sont engagés à réduire sur les 8 prochaines années la consommation énergétique par la mise en place d'équipements moins consommateurs à l'occasion des renouvellements prévus au contrat mais aussi en optimisant l'exploitation des installations.

La mise en œuvre d'un management énergétique contribuera à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre afin de s'inscrire durablement dans la transition énergétique.

Energie relevée consommée (kWh)	2020	2021
Eau de Nîmes Métropole	12 024 283	12 979 575
SAUR (Haute Braune)	139 638	135 678
SAUR (Saint Geniès de Malgoirès)	130 230	138 163
<b>TOTAL</b>	<b>12 294 151</b>	<b>13 253 416</b>

Il y a une augmentation significative de l'énergie consommée entre 2020 et 2021 en raison de la prise en compte en 2021 de l'énergie consommée par la station de St Gilles alors qu'en 2020 cette information n'était pas disponible (phase de mise en route de la station par un prestataire extérieur).

Le tableau suivant présente, pour les 3 stations les plus importantes du territoire de Nîmes Métropole, les consommations énergétiques de 2021 et les ratios correspondants au volume et à la charge de pollution traités :

	Station de Nîmes	Station St Gilles	Station Marguerittes
Energie consommée (kWh)	7 670 777	829 327	499 139
Volume annuel traité (m <sup>3</sup> )	8 974 645	681 345	432 617
Ratio /m <sup>3</sup> d'eau traitée	<b>0,85</b>	<b>1,22</b>	<b>1,15</b>
Charge DBO <sub>5</sub> annuelle traitée (kg)	1 969 983	179 057	125 997
Ratio /kg DBO <sub>5</sub> traitée	<b>3,89</b>	<b>4,63</b>	<b>3,96</b>

La station de traitement des eaux usées de Nîmes représente la plus grande unité du territoire (220 000 EH).

L'énergie totale consommée en 2021 est de 7 670 777 kWh, ce qui représente :

- pour un volume annuel d'eaux usées traitées en 2021 de 8 974 645 m<sup>3</sup>, un ratio à **0,85 kWh/m<sup>3</sup>** (contre 0,89 kWh/m<sup>3</sup> en 2020).
- pour une charge biologique totale annuelle éliminée estimée de 1 969 983 kg de DBO<sub>5</sub>, un ratio à **3,89 kWh/kg DBO<sub>5</sub> éliminée** (contre 3,76 kWh/kg DBO<sub>5</sub> éliminée en 2020).

Pour la station de Nîmes, les ratios de consommation sont relativement stables entre 2020 et 2021.

**A noter que selon la bibliographie, le ratio de consommation électrique se situe entre 3 et 6 kWh/kg de DBO<sub>5</sub> éliminée, les stations de Nîmes, St Gilles et Marguerittes sont donc dans la fourchette basse de la moyenne nationale.**

## 4.9 Les indicateurs financiers

### 4.9.1 La tarification (D204.0)

Le tarif est instauré en contrepartie du service rendu en assainissement collectif.

Il est établi en fonction des charges du service public de l'assainissement collectif et des programmes d'investissement mis en œuvre pour entretenir et développer le patrimoine du service.

- **Quel est le volume pris en compte ?**

L'assiette de la redevance se base sur la consommation en eau potable relevée au compteur de chaque usager. Cette assiette peut être ajustée dans la mesure où l'usager fait la preuve que les volumes n'ont pas été rejetés au réseau d'assainissement (exemple : fuite souterraine).

- **Qui perçoit l'argent de la facture d'assainissement collectif ?**

- une part « Collectivité » de la redevance revient à Nîmes Métropole pour les travaux ;
- une part « Concessionnaire » de la redevance revient aux sociétés Eau de Nîmes Métropole et SAUR, en fonction du secteur, en contrepartie des obligations du contrat de concession qu'ils ont signé, comprenant notamment l'exploitation du service ;
- une part revenant à l'Agence de l'Eau (dite « Modernisation des réseaux de collecte ») ;
- la TVA est appliquée à l'ensemble de la facture et revient in fine à l'Etat (au taux de 10%).

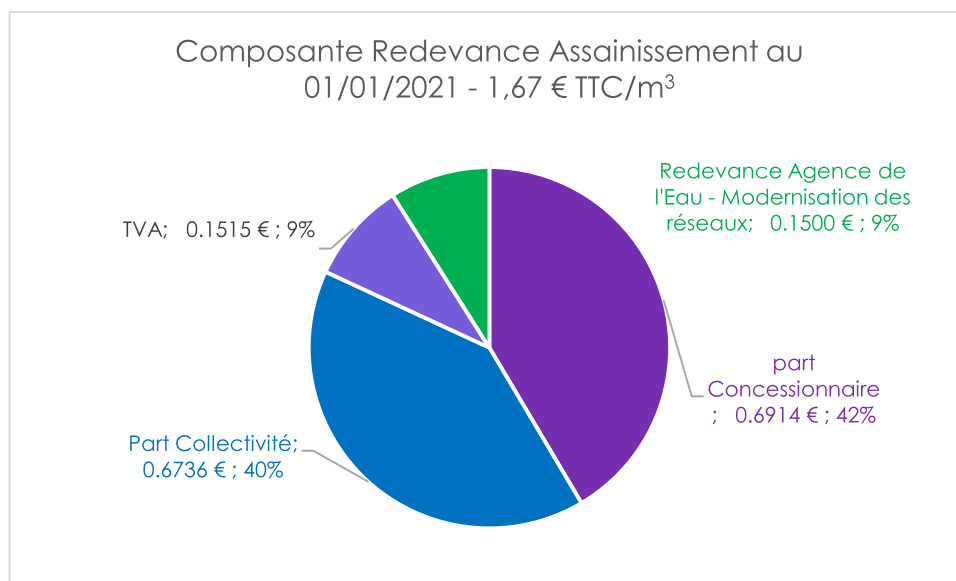
Habituellement le tarif est voté par le conseil communautaire en fin d'année pour une application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année considérée.

Les tableaux ci-dessous présentent donc le tarif de l'eau par commune ainsi que le tarif global eau potable et assainissement au m<sup>3</sup> voté en € hors TVA par le conseil communautaire le 14 décembre 2020 :

#### Tarif de l'année 2021 :

	Tarif part Assainissement en €/m <sup>3</sup> (hors TVA)	Prix de l'eau global en €/m <sup>3</sup> (hors TVA)
BERNIS, BEZOUCE, BOUILLARGUES, CABRIERES, CAISSARGUES, CAVEIRAC, CLARENSAC, DIONS, FONS-OUTRE-GARDON, GAJAN, GARONS, GENERAC, LA CALMETTE, LA ROUVIERE, LANGLADE, LEDENON, MANDUEL, MARGUERITES, MILHAUD, MONTIGNARGUES, NIMES, POULX, REDESSAN, RODILHAN, SAINT-BAUZELY, SAINT-CHAPTES, SAINT- COME ET MARUEJOL, SAINT-DIONISY, SAINTE- ANASTASIE, SAINT-GENIES DE MALGOIRES, SAINT- GERVASY, SAINT-GILLES, SAINT-MAMERT DU GARD, SAUZET, SERNHAC	1,5150 €/m <sup>3</sup>	3,1289 €/m <sup>3</sup>
DOMESSARGUES, MAURESSARGUES, MONTAGNAC, MOULEZAN *		4,1667 €/m <sup>3</sup>

\* Tarif de l'année 2021 sur la base de la facture 120m<sup>3</sup> – Données issues du Syndicat de Domessargues – St Théodorit (délibération du comité syndical du 18/03/2020)



La facture type 120 m<sup>3</sup> émise par le concessionnaire Eau de Nîmes Métropole<sup>9</sup> est présentée en annexe 6.1.5 et permet de comparer l'évolution de chaque composante du tarif entre l'année 2020 et l'année 2021.

Le tableau ci-dessous en présente la synthèse chiffrée (exprimée en €) pour le concessionnaire Eau de Nîmes Métropole<sup>10</sup>.

	Volume	Prix Au 01/01/2020	Montant Au 01/01/2020	Prix Au 01/01/2021	Montant Au 01/01/2021	N/N-1
<b>Part délégataire</b>			<b>90,42</b>		<b>91,26</b>	<b>0,93%</b>
Consommation	120	0,7535	90,42	0,7605	91,26	0,93%
<b>Part Collectivité</b>			<b>69,17</b>		<b>88,92</b>	<b>28,55%</b>
Consommation	120	0,5764	69,17	0,7410	88,92	28,55%
<b>Organismes publics</b>			<b>19,80</b>		<b>19,80</b>	<b>0%</b>
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1650	19,80	0,1650	19,80	0%
<b>Total TTC</b>			<b>179,39</b>		<b>199,98</b>	<b>11,48%</b>
<b>Prix TTC du service au m3 pour 120 m3</b>			<b>1,49</b>		<b>1,67</b>	<b>12,08%</b>

<sup>9</sup> Hors Bernis pour lequel le transport et traitement des eaux usées relève du SMTEU

## 4.9.2 Comparaison des coûts

Le tarif unifié de l'assainissement collectif voté par le Conseil Communautaire le 14 décembre 2020 et en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021 est donc de 1,5150 € HT/m<sup>3</sup>, soit **1,6665 € TTC/m<sup>3</sup>** (TVA au taux de 10 %).

Le prix de l'assainissement collectif en 2021 est **largement en dessous** de la moyenne nationale (**inférieur de 24 %**), celle-ci étant à **2,19 € TTC/m<sup>3</sup>**, **80 %** de la population bénéficiant d'un prix compris entre 1,37 €/m<sup>3</sup> et 3,05€/m<sup>3</sup> (Edition 2022 SISPEA portant sur les données de l'année 2020).

## 4.9.3 Budget 2021 Assainissement Collectif de Nîmes Métropole

### 4.9.3.1 *Compte administratif 2021*

Le compte administratif 2021 est présenté dans le tableau synthétique suivant :

K€	Assainissement Collectif
<b>Section d'exploitation</b>	
<b>Recettes réelles</b>	<b>13 062,2</b>
dont subventions d'exploitation (primes d'épuration)	860,0
dont produits de la facture	6 720,6
dont autres (Fonds de soutien, pénalités, PAC...)	5 481,5
<b>Dépenses réelles</b>	<b>4 531,2</b>
dont charges générales	1 417,5
dont personnel et frais assimilés	1 021,8
dont charges financières (intérêts)	1 538,7
dont autres	553,2
<b>Solde de la section d'exploitation (op.réelles)</b>	<b>8 531,0</b>
<i>Transfert à la section d'investissement (solde des op. d'ordre)</i>	- 6 140,7
<i>Solde d'exploitation N-1</i>	-
<b>Solde de fonctionnement de l'année N</b>	<b>2 390,3</b>
<b>Section d'investissement</b>	
<b>Recettes réelles</b>	<b>16 936,8</b>
dont subventions d'investissement	5 390,0
dont dette souscrite	2 977,3
dont dotations, fonds divers et réserves ...	8 569,5
<b>Dépenses réelles</b>	<b>14 100,8</b>
dont dépenses d'équipement	8 926,0
dont charges de remboursement de la dette (capital)	5 174,8
<b>Solde de la section d'investissement (op. réelles)</b>	<b>2 836,0</b>
<i>Transfert à la section d'investissement (solde des op. d'ordre)</i>	6 140,7
<i>Solde d'investissement N-1</i>	- 4 693,2
<b>Solde d'investissement de l'année N</b>	<b>8 976,7</b>
<i>RAR Fonctionnement</i>	-
<i>RAR Investissement</i>	- 4 710,0
<b>Solde de fonctionnement cumulé</b>	<b>2 390,3</b>
<b>Solde d'investissement cumulé</b>	- <b>426,4</b>
<b>Solde d'exécution</b>	<b>1 963,8</b>

Chiffres issus des Comptes Administratifs 2021 – Rattachements inclus

Les intérêts de la dette comprennent les intérêts réglés à échéance, les intérêts courus non échus et les rattachements

**N.B. Les valeurs données ci-dessus sont en milliers d'euros**

On note que l'année 2021 a permis à l'Agglomération d'investir près de **8,9 millions d'euros HT soit 10,7 millions d'euros TTC**, dans le service de l'assainissement collectif.



#### 4.9.3.2 Etat de la dette (P256.2)

L'état de la dette est le suivant :

<b>Dettes</b>	
<b>Encours au 31/12/N</b>	<b>75 549,8</b>
<b>Annuité de l'exercice</b>	<b>6 712,9</b>
dont charges de remboursement de la dette (capital)	5 174,8
dont charges financières (intérêts)	1 538,1
<b>Indicateurs</b>	
Epargne brute	8 694,7
<b>Encours au 31/12/N</b>	<b>75 549,8</b>
<b>P153.2 - Durée d'extinction de la dette (années)</b>	<b>8,7</b>

Chiffres issus de l'état de la dette (Annexe IV A1.2) annexé aux Comptes Administratifs 2021

Les intérêts de la dette ne comprennent que les intérêts réglés à échéance

**N.B. Les valeurs données ci-dessus sont en milliers d'euros**

La durée d'extinction de la dette en assainissement collectif s'établit à fin 2021, à moins de 9 années.

#### 4.9.3.3 Les recettes du service de l'assainissement collectif

En 2021, les recettes globales perçues par l'agglomération et ses concessionnaires sont de **16,7 millions d'euros HT**. Ces valeurs peuvent être constatées dans les rapports annuels des délégataires.

Contrats	Recettes collectivité (€HT)	Autres organismes : AERMC ... (€HT)	Recettes d'exploitation du concessionnaire (€HT)	Travaux à titre exclusif et recettes accessoires (€HT)	TOTAL
<b>EAU DE NIMES METROPOLE</b>	6.988.335 €	1.486.165 €	7.040.976 €	811.648 €	16.327.124 €
<b>SAUR (Saint Geniès de Malgoirès)<sup>10</sup></b>	-16.572 €	13.000 €	208.700 €	4.300 €	209.428 €
<b>SAUR (Haute Braune)<sup>10</sup></b>	-145.194 €	-2.000 €	328.800 €	27.600 €	209.206 €
<b>TOTAL</b>	<b>6.826.569 €</b>	<b>1.497.165 €</b>	<b>7.578.476 €</b>	<b>844.548 €</b>	<b>16.745.758€</b>

<sup>10</sup> Confirmation en cours

Les recettes du service sont partagées comme suit, globalement :

- 41 % pour l'Agglomération,
- 9 % pour les autres organismes (AERMC ...)
- 50 % pour les concessionnaires, incluant les recettes accessoires (branchements neufs et recettes liées à l'application du règlement du service).

En 2021, le rééquilibrage des parts Eau et Assainissement, instauré par la délibération DEA-2020-07-49 du 14 décembre 2020, a généré de moindres recettes sur l'eau (moins de 0,10 €/m<sup>3</sup> HT) et un peu plus sur l'assainissement (plus de 0,15 €/m<sup>3</sup> HT).

Ce rééquilibrage des parts Eau et Assainissement explique en partie les variations des chiffres entre les années 2020 et 2021.

## 4.10 Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2020	Exercice 2021
<b>Indicateurs descriptifs des services</b>			
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	<b>231 939</b>	<b>228 349<sup>11</sup></b>
	Nombre d'abonnés	<b>86 419</b>	<b>87 402</b>
	Volumes assujettis à l'assainissement collectif (m <sup>3</sup> )	<b>11 548 858</b>	<b>12 281 532</b>
	Linéaire du réseau de desserte (hors branchement)	<b>1 124 km</b>	<b>1 146 km</b>
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	<b>32</b>	<b>32</b>
D203.0	Quantité de boues évacuées des ouvrages d'épuration (t MS)	<b>3 784</b>	<b>3 878</b>
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120m <sup>3</sup>	<b>1,49 €/m<sup>3</sup></b>	<b>1,67 €/m<sup>3</sup></b>
<b>Indicateurs de performance</b>			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (%)	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (/120 points)	<b>98</b>	<b>103</b>
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 2 mai 2006	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	<b>98,4%</b>	<b>100 %</b>
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (%)	<b>100%</b>	<b>100 %</b>
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (€/m <sup>3</sup> )	<b>0,0010</b>	<b>0,0017</b>
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (nb/1000 abonnés)	<b>0,09</b>	<b>0,01</b>
P252.2	Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (nb/100km)	<b>15</b>	<b>7</b>
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (%)	<b>0,50%</b>	<b>0,54 %</b>
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (%)	<b>98,06 %</b>	<b>98,1 %</b>
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux (/120 points)	<b>90</b>	<b>90</b>
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (an)	<b>7,8</b>	<b>8,7</b>
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1 <sup>ère</sup> année EdNM SAUR Haute-Braune : <b>1,58</b> SAUR St-Génies : <b>4,07</b>	<b>2,52</b>
P258.1	Taux de réclamations reçues par l'exploitant (nb/1000 abonnés)	<b>0,55</b>	<b>3,87</b>

<sup>11</sup> Estimation affinée déduction faite des habitants relevant du Spanc

## 4.11 Ce qu'il faut retenir de l'année 2021 pour le service d'assainissement collectif

- 87 402 abonnés pour un volume de 12,3 millions de m<sup>3</sup> assujettis
- Près de 14,5 millions de m<sup>3</sup> traités
- Des stations de traitement performantes
- 1 146 km de réseau d'assainissement
- 27 stations de traitement des eaux usées et 117 postes de relevage/refoulement (réseau + stations)
- Une gestion concédée à deux opérateurs privés : Eau de Nîmes Métropole pour 34 communes et SAUR pour 5 communes
- Un taux de renouvellement du réseau supérieur à la moyenne nationale couplée à un entretien satisfaisant

1,67 € TTC/m<sup>3</sup>

• **Prix de l'assainissement collectif nettement inférieur** aux données nationales de **2,19 € TTC/m<sup>3</sup>** (Edition 2022 SISPEA portant sur les données de l'année 2020).

## 5. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Nîmes Métropole constitue l'autorité compétence en matière d'assainissement non collectif sur les 39 communes de la collectivité.

Nîmes Métropole a créé son Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), géré en régie, par délibération du 14 décembre 2006. Il est opérationnel depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Le règlement de service régit les relations du SPANC avec les usagers en assainissement non collectif. Les obligations de l'usager sont fixées par la réglementation et par le règlement du SPANC (dernière version en vigueur du 14 décembre 2020).

La première campagne de bon fonctionnement arrivant à sa fin (cycle de 10 ans) et le logiciel métier permettant à présent de recueillir des données fiables, toutes les données ci-après sont extraites uniquement du logiciel métier du SPANC.

### 5.1 Description du service public d'assainissement non collectif (SPANC)

L'assainissement non collectif peut se définir comme « *tout système d'assainissement individuel effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement* ».

Les missions du SPANC sont :

- ✓ Le contrôle de conception et d'exécution des installations neuves ou réhabilitées
- ✓ Le contrôle périodique des installations existantes
- ✓ Le contrôle des installations en cas de vente
- ✓ Les conseils aux usagers

Ses missions s'appuient essentiellement sur les textes réglementaires en vigueur :

- ✓ Arrêté du 7 septembre 2009, modifié par arrêté du 27 avril 2012, relatif aux **modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif**
- ✓ Arrêté du 7 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, fixant les **prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2kg/j de DBO<sub>5</sub>**
- ✓ Arrêté du 7 septembre 2009, définissant les **modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif**
- ✓ Arrêté préfectoral du Gard du 17 octobre 2013 aux **conditions de mise en œuvre des assainissements non collectifs**,
- ✓ Arrêté du 21 juillet 2015, modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020, relatif aux **systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des**

## installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2kg/j de DBO<sub>5</sub>

Chaque année, le parc des installations existantes est augmenté du nombre d'installations neuves réceptionnées ainsi que des installations qui font encore l'objet d'un diagnostic initial.

Ainsi, le parc s'établit selon :

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre d'installations	10 136	10 219	10 281	10 408	10 493	10 603	10 858
Evolution en %		0,82%	0,61%	1,24%	0,82%	1,05%	2,40%
Evolution en % en 6 ans							7,12%

On peut noter une augmentation un peu plus importante en 2018 qui correspond à l'entrée dans l'intercommunalité des 12 nouvelles communes de Leins Gardonnenque.

La reprise de la campagne en 2020 a également permis de recenser un plus grand nombre d'installations, ce qui a entraîné une évolution notable du parc en 2020 et en 2021.

Le nombre d'installations recensées à l'échelle de Nîmes Métropole s'élève à **10 858** en 2021, soit une hausse de **+ 2,4 %** par rapport à 2020.

## 5.2 L'organisation du SPANC

Le service est géré en régie, avec l'aide d'un prestataire extérieur, mobilisé essentiellement pour les contrôles dans le cadre de ventes et pour renforcer le contrôle des travaux de création ou de réhabilitation d'installation.

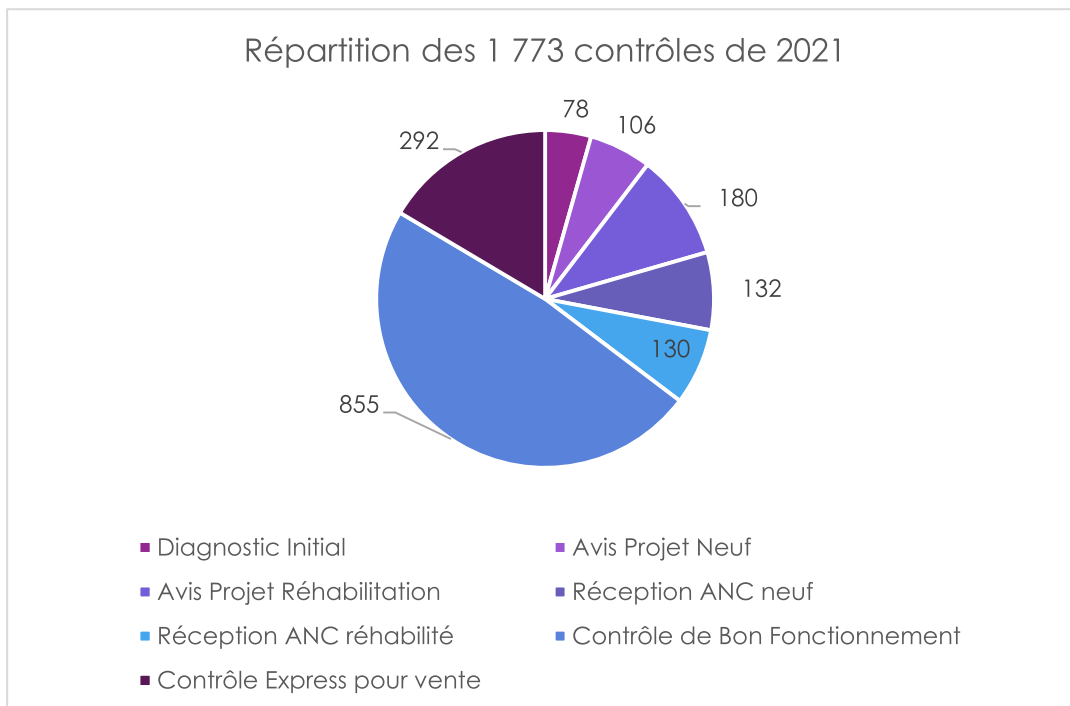
Cette mission externalisée en partie et confiée au prestataire, consiste en la réalisation des visites sur le terrain et la rédaction et mise en forme des rapports de contrôle.

Le SPANC valide et notifie ces comptes-rendus aux usagers.

## 5.3 L'activité de l'année 2021

Les contrôles du SPANC de l'année 2021 se répartissent comme suit :

<u>Année</u>	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Nombre d'installations</b>	<b>10 281</b>	<b>10 408</b>	<b>10 493</b>	<b>10 603</b>	<b>10 858</b>
<b>Evolution annuelle</b>		1,2%	0,8%	1,0%	<b>2,4%</b>
<b>Evolution depuis 2017</b>					<b>1,1%</b>
<b><u>Contrôles</u></b>					
Diagnostic Initial	55	41	26	25	78
Contrôle de Bon fonctionnement	345	1 118	213	577	855
Contrôle sur demande expresse	218	200	258	198	292
<b>Contrôles réalisés</b>	<b>618</b>	<b>1 359</b>	<b>497</b>	<b>800</b>	<b>1 225</b>
<b>Nombre de contrôles moyen/an depuis 2015</b>					<b>1 050</b>
<b><u>Avis projet</u></b>					
Avis Conception : Neuf	196	175	147	128	106
Avis Conception : Réhabilitation	160	144	139	138	180
<b>Avis projet émis</b>	<b>356</b>	<b>319</b>	<b>286</b>	<b>266</b>	<b>286</b>
<b>Evolution annuelle</b>		-10,4%	-10,3%	-7,0%	<b>7,5%</b>
<b>Evolution depuis 2017</b>					<b>-3,9%</b>
<b><u>Réceptions de chantier</u></b>					
Travaux : Neuf	57	93	115	79	132
Travaux : Réhabilitation	101	104	119	82	130
<b>Réceptions de chantier réalisés</b>	<b>158</b>	<b>197</b>	<b>234</b>	<b>161</b>	<b>262</b>
<b>Evolution annuelle</b>		24,7%	18,8%	-31,2%	<b>62,7%</b>
<b>Evolution depuis 2017</b>					<b>13,2%</b>
<b>Nombre d'interventions / an Contrôles / Avis / Réceptions</b>	<b>1 132</b>	<b>1 875</b>	<b>1 017</b>	<b>1 227</b>	<b>1 773</b>



Après une baisse significative du nombre des demandes d'avis sur projet en 2019 et 2020, en raison des périodes de confinement successif, qui ont gelé les dépôts des demandes, l'année 2021 est marquée par une **reprise de l'activité** et les demandes d'avis augmentent de **7,5 %**.

Côté travaux, après la forte baisse du nombre de réceptions de chantier en 2020 (- 31,2 %) du fait de la pandémie COVID qui a retardé la réalisation de chantiers, l'année 2021 est marquée par une reprise significative de l'activité, en rattrapage de l'année 2020 et les demandes de réception de chantier ont très fortement augmenté, passant de 161 contrôles en 2020 à **262 contrôles** en 2021.

Enfin, la moyenne des contrôles annuels reste constante depuis 2015, avec un peu plus de **1 000 contrôles par an**.

## 5.4 Les indicateurs réglementaires

Les indicateurs réglementaires de l'assainissement non collectif sont au nombre de **3** dont 2 sont des indicateurs descriptifs qui offrent un premier point de repère du service :

- **D301.0** : évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif
- **D302.0** : indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Le dernier indicateur du service de l'assainissement non collectif est un indicateur de performance, noté **P301.3**, relatif au taux de conformité des installations.



### 5.4.1 L'évaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC (D301.0)

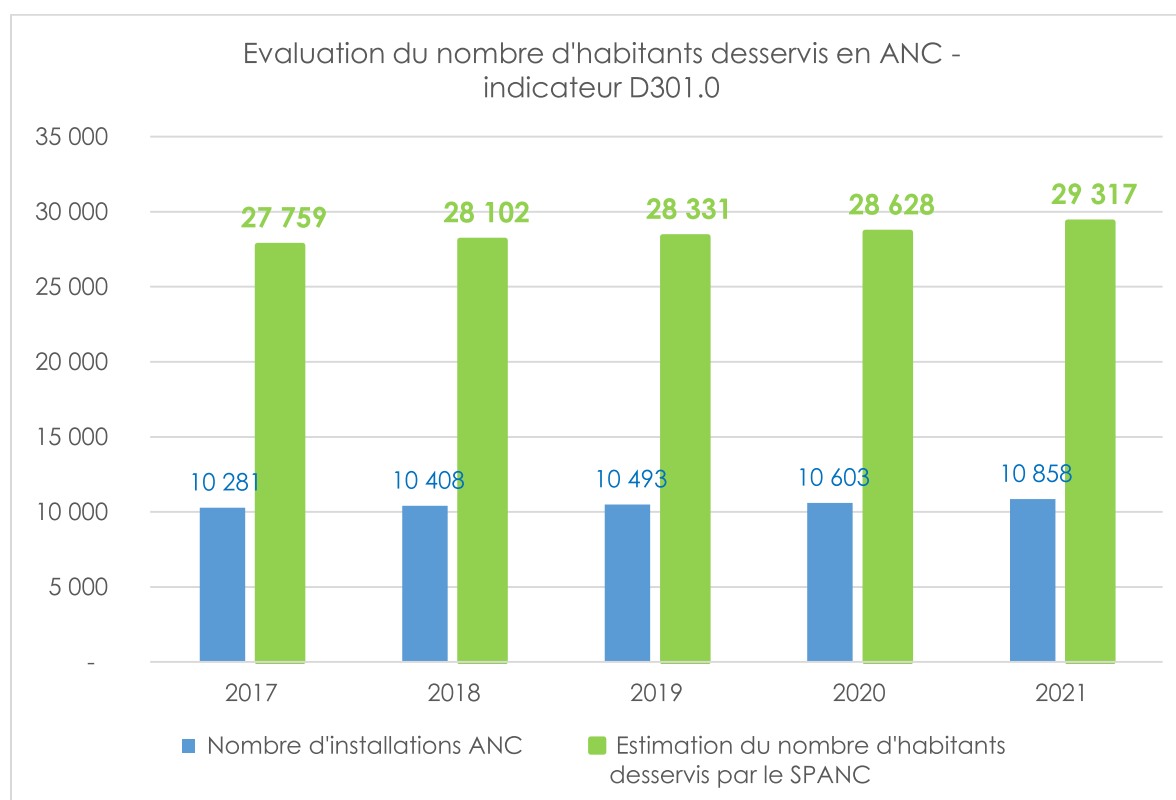
Cette évaluation est conduite à partir des délimitations des zonages d'assainissement collectif et non collectif qui ont été établis par Nîmes Métropole pour toutes ces communes membres et annexées à leur PLU.

Ainsi, relèvent du SPANC, toutes les populations délimitées en zone d'assainissement non collectif.

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population ayant accès au Service Public d'Assainissement non Collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

Le tableau suivant présente donc sur ces bases, l'indicateur D301.0 :

Année	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Nombre d'installations ANC</b>	10 281	10 408	10 493	10 603	<b>10 858</b>
<b>Estimation du nombre d'habitants desservis par le SPANC</b>	27 759	28 102	28 331	28 628	<b>29 317</b>



#### 5.4.2 L'indicateur de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Cet indicateur, sur une échelle de 0 à 100 points, renseigne sur les prestations obligatoires fournies par la collectivité dans le cadre du service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Au-delà de 100 points, sur une échelle allant jusqu'à 140, il évalue l'étendue des services complémentaires et facultatifs proposés par le SPANC.

Le tableau suivant présente donc sur ces bases, l'indicateur de **mise en œuvre du service SPANC (D302.0)**.

	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)</b>					
<b>A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en oeuvre du service</b>					
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	20	20	20	20
Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20	20	20	20	20
Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	30	30	30	30	30
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	30	30	30	30	30
<b>B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en oeuvre du service</b>					
Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	-	-	-	-	-
Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	-	-	-	-	-
Le service assure le traitement des matières de vidange	10	10	10	10	10
<b>TOTAL</b>	<b>110</b>	<b>110</b>	<b>110</b>	<b>110</b>	<b>110</b>

La note obtenue identique à celle de 2020, est donc de **110 points sur 140**.

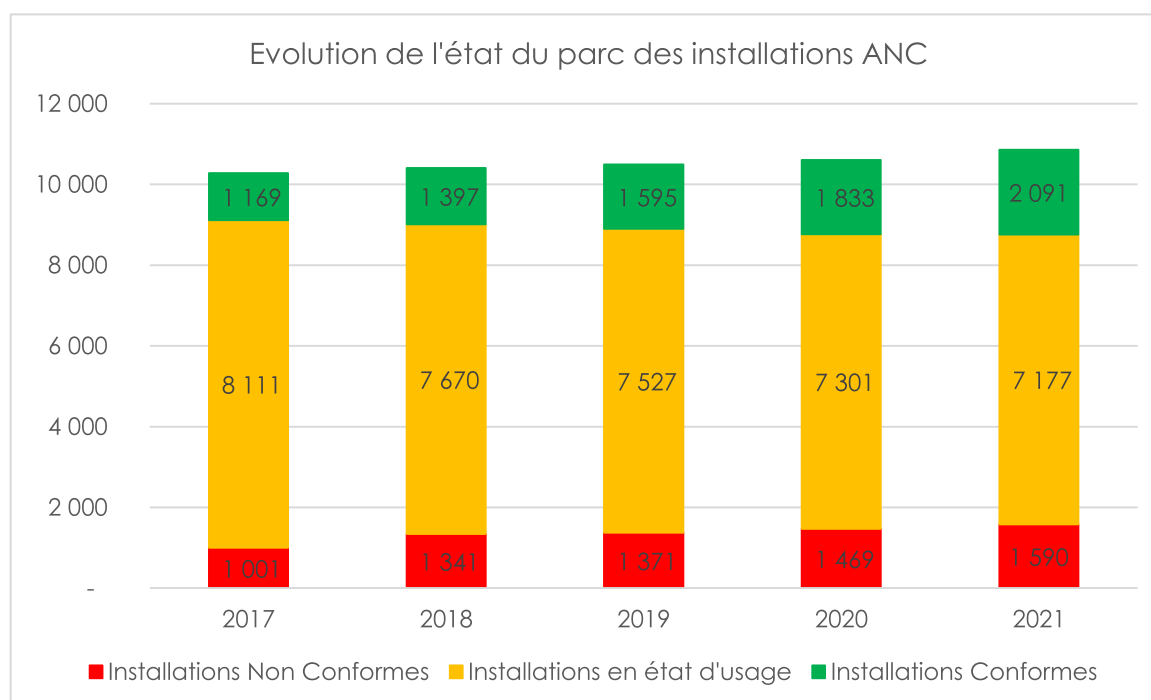
Cela démontre que le SPANC a rempli l'ensemble de ses obligations de mise en œuvre et va même au-delà, en assurant un élément facultatif (traitement des matières de vidange des installations).

### 5.4.3 Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P303.1)

**Le taux de conformité** se définit comme le rapport entre le nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus d'exécution, auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de danger (dénommées à Nîmes Métropole : en « état d'usage ») et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service (année 2006 pour Nîmes Métropole).

Cet indicateur de performance noté **P303.1** évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service.

Année	2017	2018	2019	2020	2021
Installations jugées <b>non conformes</b>	1 001	1 341	1 371	1 469	1 590
Installations jugées en « <b>état d'usage</b> »	8 111	7 670	7 527	7 301	7 177
Installations jugées <b>conformes</b>	1 169	1 397	1 595	1 833	2 091
<b>Nombre d'installations</b>	10 281	10 408	10 493	10 603	10 858
<b>Taux de conformité P301.3</b>	90,3%	87,1%	86,9%	86,1%	85,4%



Il est à noter une légère dégradation du taux de conformité depuis 2018. Cela s'explique par deux facteurs : l'intégration de 12 nouvelles communes cette année-là et l'augmentation du nombre d'installations mais aussi par la poursuite des contrôles réalisés classant des installations non conformes sur le cycle de 10 ans pour le contrôle périodique, alors que jusque-là, elles étaient classées en *état d'usage* ou *état satisfaisant*.

Cependant, le nombre d'installations classées *conformes* est en bonne progression, essentiellement due à la réception de nouvelles installations (neuves ou réhabilitées).

Parallèlement, le nombre d'installations classées *non conformes* est en légère augmentation, essentiellement due au fait qu'arrivant en fin du cycle de contrôle de bon fonctionnement, nous nous approchons de l'état réel du parc, conformément à la réglementation mise en place en 2012.

Selon le rapport *SISPEA - Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement Panorama des services et de leur performance en 2018 – d'avril 2021*, le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif en France est de **69 %**.

Nîmes Métropole présente donc un taux de conformité **largement supérieur** à la moyenne nationale, essentiellement dû au fait de l'intégration des installations en état d'usage en tant que conformes (car ne présentant pas de risque).

## 5.5 Les réalisations de 2021

### 5.5.1 La charte Qualité des Bureaux d'études

Mise en place depuis 2016, cette charte Qualité répond à un réel besoin d'accompagnement des usagers.

**Quatre** bureaux d'études participent aujourd'hui à la démarche, à savoir :

- HYDROSOL Ingénierie à Nîmes
- ALLIANCE Environnement à Lunel
- ASH Ingénierie à Nîmes
- SOLEO Environnement à Avignon

La reconduction de cette démarche en 2021 a permis d'intégrer un nouveau bureau d'études : SOLEO ENVIRONNEMENT qui a rejoint la démarche qualité en septembre 2021.

### 5.5.2 La relation Usagers

Ce paragraphe regroupe uniquement les données de la régie du SPANC.

L'accueil du public est organisé comme suit :

- Une ligne téléphonique dédiée : **04 66 02 55 95**
- Permanence et accueil téléphonique du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00
- Un mail spécifique et dédié : [spanc@nimes-metropole.fr](mailto:spanc@nimes-metropole.fr)
- Permanence technique tous les lundis après-midi et les jeudis matin
- Permanence administrative (non assurée en 2021 du fait de la période COVID)
- Possibilité de retirer ou de déposer des documents à l'accueil de Nîmes Métropole au Colisée 2.

Le résultat de la fréquentation et de l'accueil téléphonique du SPANC est le suivant :

	2021
Nombre d'appels reçus au SPANC	3 131
Nombre de mails traités au SPANC	1 015
Nombre de courriers reçus au SPANC Dont courriers usagers	340 44
Nombre de courriers expédiés par le SPANC (réponses aux réclamations)	110 <sup>12</sup>
Nombre de dossiers traités en permanence technique	210

Le volume d'appels entrants au SPANC de Nîmes métropole représente plus de **12 appels par jour** (ouverture de l'accueil téléphonique le matin sur 52 semaines)

Sur l'année 2021, **78 permanences techniques** ont été proposées aux usagers en mode téléphonique compte tenu de la période COVID, ce qui représente une fréquentation de près de **3 usagers par permanence**.

## 5.6 Les projets pour 2022

### 5.6.1 La charte Qualité Travaux

Après l'élaboration de la charte Bureaux d'études, Nîmes Métropole souhaite élargir cette démarche en proposant une **charte Qualité pour les entreprises de travaux**, permettant une meilleure visibilité et une aide aux usagers dans le choix de leur entreprise.

Pour ce faire, Nîmes Métropole avait adhéré au Graie (**g**roupement de **r**echerche et d'**a**nimation technique et d'**i**nformation sur l'**e**au) en 2019, association spécialisée d'intérêt général depuis 1985 et reconnue dans le domaine de l'eau qui a élaboré une charte Qualit'ANC.

L'adhésion au Graie de Nîmes Métropole devait permettre au SPANC de proposer l'adhésion à la charte Qualit'ANC aux entreprises de travaux du territoire et de motiver les entreprises à adhérer à cette démarche qualité. Cet agrément délivré aux entreprises devait être de nature à garantir à l'utilisateur faisant appel à elles, de bénéficier d'une prestation de qualité dans le respect des règles de l'art.

Cependant, cette action n'est plus reconduite désormais par le Graie. Ainsi, le SPANC de Nîmes Métropole doit créer sa propre démarche qualité auprès des entreprises de travaux et cette action constitue un des projets pour l'année 2022.

<sup>12</sup> Courriers expédiés hors production du SPANC (rapports de contrôle, avis ou réceptions)

## 5.6.2 La modernisation de l'outil de gestion du SPANC

Actuellement, le SPANC gère son parc d'installations avec le logiciel métier Anemone de la société Incom. Cette solution informatique est utilisée depuis une dizaine d'années et n'a que peu évolué dans sa conception et son ergonomie.

Il est nécessaire aujourd'hui d'adapter cet outil auprès de nos usagers et de moderniser les pratiques du service, tout en prenant compte des évolutions réglementaires qui s'imposent.

Le SPANC s'est donc organisé pour lancer une consultation courant 2022 pour disposer d'un nouvel outil de gestion intégrant les nouvelles fonctionnalités suivantes :

- ✓ Dématérialisation des procédures auprès des usagers et en inter-services,
- ✓ Déplacement sur le terrain des techniciens équipés de tablettes,
- ✓ Suivi renforcé des avis projet de réhabilitation et de conception,
- ✓ Suivi et optimisation des campagnes de bon fonctionnement.

Une demande de subvention a été formalisée et validée dans le cadre de **France relance à hauteur de 35 000 €** pour l'acquisition de ce nouvel outil informatique.

## 5.7 La tarification d'assainissement non collectif

Le tarif appliqué à l'utilisateur disposant d'un système d'assainissement individuel est une redevance forfaitisée, facturée suivant la prestation, soit par le concessionnaire du réseau public d'eau potable soit par le service directement. Chaque système d'assainissement individuel est soumis à un contrôle de bon fonctionnement (CBF) au maximum tous les 10 ans.

Les tarifs n'ont pas changé en 2021 et sont identiques depuis le 01/01/2017.

Prestations	Qui est concerné ?	Capacité de l'installation (Equivalent-Habitants)	Montant de redevance (en € HT)	Fréquence
Redevance pour le <b>contrôle de conception d'un projet</b> neuf (TVA 20%) et pour les réhabilitations (TVA 10%)	Le porteur d'un projet d'installation ou de réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif	Inférieur(e) à 21 EH	210,00 €	Par projet, à l'émission de l'avis sur la conception du projet
		Entre 21 et 50 EH	310,00 €	
		Supérieur(e) à 50 EH	610,00 €	
Redevance pour le <b>diagnostic initial</b> de l'installation	Le propriétaire du bâti équipé d'un assainissement non collectif	Inférieur(e) à 21 EH	92,00 €	1 seule fois
		Entre 21 et 50 EH	210,00 €	
		Supérieur(e) à 50 EH	310,00 €	
Redevance pour le <b>contrôle d'une installation sur demande expresse</b>	Le propriétaire du bâti équipé d'un assainissement non collectif	Inférieur(e) à 21 EH	210,00 €	Par contrôle
		Entre 21 et 50 EH	310,00 €	
		Supérieur(e) à 50 EH	610,00 €	
Redevance pour le <b>contrôle de bon fonctionnement</b>	L'utilisateur du dispositif assainissement non collectif (à défaut : le propriétaire).	Inférieur(e) à 21 EH	14,45 €	Annualisée
		Entre 21 et 50 EH	110,00 €	Forfaitaire
		Supérieur(e) à 50 EH	210,00 €	Forfaitaire

Les taux de TVA varient selon le type de contrôle : le contrôle d'une installation ancienne, l'entretien ou les travaux de réhabilitation sont facturés avec un taux de TVA réduit de 10V%, alors que les autres prestations sont facturées au taux classique de TVA (20V%).

En décembre 2021, le conseil communautaire a voté une augmentation des tarifs applicable à compter du 1er janvier 2022.

## **5.8 Les aspects financiers de la gestion du service d'assainissement non collectif**

Le compte administratif 2021 présente la synthèse suivante :

K€	Assainissement Non Collectif
<b>Section d'exploitation</b>	
<b>Recettes réelles</b>	<b>358,8</b>
dont subventions d'exploitation	8,8
dont produits de la facture	290,1
dont autres	59,9
<b>Dépenses réelles</b>	<b>363,6</b>
dont charges générales	122,8
dont personnel et frais assimilés	167,3
dont charges financières (intérêts)	-
dont autres	73,4
<b>Solde de la section d'exploitation (op. réelles)</b>	<b>- 4,8</b>
<i>Transfert à la section d'investissement (solde des op. d'ordre)</i>	<i>- 2,2</i>
<i>Solde d'exploitation N-1</i>	<i>419,6</i>
<b>Solde de fonctionnement de l'année N</b>	<b>- 7,0</b>
<b>Section d'investissement</b>	
<b>Recettes réelles</b>	<b>-</b>
dont subventions d'investissement	-
dont dette souscrite	-
dont dotations, fonds divers et réserves ...	-
<b>Dépenses réelles</b>	<b>-</b>
dont dépenses d'équipement	-
dont charges de remboursement de la dette (capital)	-
<b>Solde de la section d'investissement (op. réelles)</b>	<b>-</b>
<i>Transfert à la section d'investissement (solde des op. d'ordre)</i>	<i>2,2</i>
<i>Solde d'investissement N-1</i>	<i>16,6</i>
<b>Solde d'investissement de l'année N</b>	<b>2,2</b>
<i>RAR Fonctionnement</i>	-
<i>RAR Investissement</i>	-
<b>Solde de fonctionnement cumulé</b>	<b>412,6</b>
<b>Solde d'investissement cumulé</b>	<b>18,8</b>
<b>Solde d'exécution</b>	<b>431,3</b>

Chiffres issus du compte administratif 2021


N.B. Les valeurs données ci-dessus sont en milliers d'euros





## 5.9 Tableau récapitulatif des indicateurs


		Exercice 2020	Exercice 2021
<b>Indicateurs descriptifs des services</b>			
D301.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif	28 628 habitants	29 317 habitants
VP.167	Nombre de dispositifs ANC	10 603 dispositifs	10 858 dispositifs
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (sur 140 points)	110	110
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	86,2 %	85,4%
VP.166	Nombre de dispositifs ANC conformes ou en état d'usage	9 134 dispositifs	9 274 dispositifs
	Nombre d'interventions pour contrôle, avis et réception de chantier dans l'année	1 227 interventions	1 773 interventions


### 5.10 Ce qu'il faut retenir de l'année 2021 pour le service d'assainissement non collectif

- 

**Un parc de 10 858 dispositifs connus**
- 

**Un taux de conformité du parc de 85,4 % avec 9 268 installations conformes ou « en état d'usage »**
- 

**1 773 interventions du SPANC durant l'année 2021 pour les contrôles, avis et réceptions de chantier soit une hausse de 44,5 % par rapport à 2020**
- 

**Pérennisation de la charte Qualité « études » avec un nouveau bureau d'études qui a rejoint la démarche**
- 

**Amélioration de la relation aux usagers avec en moyenne, 12 appels par jour et 78 permanences techniques assurées en 2021**

**14,45 € HT/an**

• Tarification du Contrôle périodique de **Bon Fonctionnement inchangée** depuis 4 années

# 6 ANNEXES

## 6.1 Annexes eau potable

### 6.1.1 Abonnés et patrimoine par commune

COMMUNES	ABONNES	VOLUME CONSOMME PAR ABONNE (M3/AB)	LINEAIRE (KM)	OUVRAGES DE PRODUCTION	OUVRAGES DE STOCKAGE DE DISTRIBUTION	CAPACITE DE STOCKAGE (M <sup>3</sup> )
BERNIS	1 398	110	31,10	1	1	1 000
BEZOUCE	1 095	91	21,10	1	1	900
BOUILLARGUES	2 732	105	55,50	1	1	630
CABRIERES	698	148	24,20	1	1	500
CAISSARGUES	1 920	108	34,70	1	1	1 630
CAVEIRAC	1 999	131	40,10	0	2	1 210
CLARENSAC	1 884	112	30,00	0	1	840
DIONS	395	81	12,40	1	1	200
FONS	726	116	13,50	0	1	300
GAJAN	359	97	13,30	0	1	200
GARONS	2 136	133	43,40	0	2	1 310
GENERAC	1 873	117	33,00	1	2	1 600
LA CALMETTE	1 177	136	26,00	2	1	1 000
LA ROUVIERE	356	99	11,20	1	1	200
LANGLADE	1 102	167	25,20	0	2	1 600
LEDENON	731	120	23,70	2	1	430
MANDUEL	2 840	98	50,30	2	2	1 350
MARGUERITES	3 853	105	60,00	1	1	3 000
MILHAUD	2 524	116	33,60	1	1	1 870
MONTIGNARGUES	255	131	6,20	0	1	250
<b>NÎMES</b>	<b>50 742</b>	<b>194</b>	<b>713,30</b>	<b>1</b>	<b>12</b>	<b>60 280</b>
POULX	1 864	161	43,10	1	1	2 000
REDESSAN	1 704	89	27,30	1	1	750
RODILHAN	1 178	96	19,80	1	1	750
SAINT-BAUZELY	314	494	12,10	1	1	280

COMMUNES	ABONNES	VOLUME CONSOMME PAR ABONNE (M3/AB)	LINEAIRE (KM)	OUVRAGES DE PRODUCTION	OUVRAGES DE STOCKAGE DE DISTRIBUTION	CAPACITE DE STOCKAGE (M <sup>3</sup> )
SAINT-CHAPTES	926	119	22,60	0	1	300
SAINT-COME-ET- MARUEJOLS	394	101	10,80	0	1	260
SAINT-DIONISY	473	130	10,40	0	0	SO
SAINT-GENIES-DE- MALGOIRES	1 533	110	24,00	1	1	2 100
SAINT-GERVASY	765	105	17,30	1	1	500
SAINT-GILLES	6 495	109	159,10	2	2	1 680
SAINT-MAMERT-DU- GARD	741	119	12,30	0	1	1 000
SAINTE-ANASTASIE	867	117	31,10	1	2	360
SAUZET	395	112	11,10	1	1	150
SERNHAC	698	89	13,90	1	2	700
<b>TOTAL</b>	<b>99 142</b>	<b>156</b>	<b>1 717</b>	<b>28</b>	<b>53</b>	<b>91 130</b>

## 6.1.2 Bilan des volumes en eau potable en 2021 par commune

NOM SECTEUR	VOL PRODUIT	VOL IMPORTE	VOL EXPORTE	VOLUME CONSOMME COMPTABILISE 365J	VOLUME DE SERVICE ET CONSOMME NON COMPTABILISE	VOLUME CONSOMME AUTORISE 365J
CAISSARGUES	357 053	0	0	207 969	10 373	218 342
CAVEIRAC	0	401 558	0	261 395	10 992	272 387
GENERAC	483 852	0	161 615	219 851	6 931	226 782
MANDUEL	73 806	356 548	0	279 546	15 104	294 650
MARGUERITTES	480 378	154 310	0	403 052	17 546	420 598
MILHAUD	457 144	3 604	0	293 398	20 302	313 700
NIMES	13 179 555	1 787 489	1 326 258	9 860 000	434 458	10 294 458
POULX	437 035	0	0	300 093	14 432	314 525
REDESSAN	168 249	77 205	0	151 290	6 969	158 259
RODILHAN	0	198 523	0	113 244	6 525	119 769
LA ROUVIERE	45 565	12 257	0	35 139	1 778	36 917
SAINT-CHAPTES	0	185 162	0	109 957	4 343	114 300
SAINT-GILLES	1 150 582	0	0	708 055	24 888	732 943
SAUZET	53 602	0	0	44 073	2 426	46 499
<b>BOUILLARGUES / GARONS</b>	<b>477 138</b>	<b>996 234</b>	<b>477 138</b>	<b>570 124</b>	<b>51 264</b>	<b>621 388</b>
BOUILLARGUES	477 138	547 929	477 138	286 928	13 815	300 743
GARONS	0	448 305	0	283 196	37 449	320 645
<b>LEDENON / SERNHAC</b>	<b>255 214</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>149 902</b>	<b>6 927</b>	<b>156 829</b>
LEDENON	255 214	0	104 638	87 962	3 519	91 481
SERNHAC	0	104 638	0	61 940	3 408	65 348
<b>BEZOUCE / CABRIERES / SAINT-GERVASY</b>	<b>442 490</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>283 019</b>	<b>12 845</b>	<b>295 864</b>
BEZOUCE	222 164	0	46 267	99 965	5 130	105 095
CABRIERES	80 394	69 247	0	102 986	4 902	107 888
SAINT-GERVASY	139 932	46 267	69 247	80 068	2 813	82 881
<b>VAUNAGE (AVEC BERNIS)</b>	<b>73 496</b>	<b>1 312 716</b>	<b>392 637</b>	<b>650 120</b>	<b>27 691</b>	<b>677 811</b>
BERNIS	73 496	239 610	73 496	153 604	5 823	159 427
LANGLADE	0	736 130	399 997	183 823	6 742	190 565
CLARENSAC	0	301 700	0	211 410	9 162	220 572
SAINT-DIONISY	0	67 066	0	61 381	3 943	65 324
SAINT-COME-ET-MARUEJOLS	0	49 066	0	39 902	2 021	41 923
<b>LA CALMETTE / DIONS / SAINTE-ANASTASIE</b>	<b>277 307</b>	<b>119 375</b>	<b>0</b>	<b>293 164</b>	<b>13 217</b>	<b>306 381</b>
LA CALMETTE	106 284	119 375	2 992	159 992	6 741	166 733
DIONS	35 360	0	0	31 884	1 133	33 017
SAINTE-ANASTASIE	135 663	2 992	0	101 288	5 343	106 631
<b>LEINS_GARRIGUES (5 COMMUNES)</b>	<b>120 945</b>	<b>633 602</b>	<b>132 229</b>	<b>394 481</b>	<b>11 826</b>	<b>406 307</b>
GAJAN	0	75 533	12 031	34 966	2 169	37 135
SAINT-MAMERT-DU-GARD	0	185 067	29 477	87 937	3 050	90 987
SAINT-BAUZELY	67 906	210 252	50 801	154 276	2 530	156 806
FONS	37 702	115 691	27 953	83 888	2 394	86 282
MONTIGNARGUES	15 336	47 060	11 967	33 414	1 683	35 097
SAINT-GENIES-DES-MALGOIRES	290 811	597	0	168 149	7 970	176 119
<b>NIMES METROPOLE</b>	<b>18 824 222</b>	<b>4 816 568</b>	<b>1 067 265</b>	<b>15 496 021</b>	<b>708 807</b>	<b>16 204 828</b>

### 6.1.3 Rendement du réseau d'eau par commune / unité de distribution

	Rendement du réseau de distribution (IP 104.3)	
	Exercice 2020	Exercice 2021
<b>BERNIS</b>	61,52 %	74,39 %
<b>BEZOUCE</b>	69,15 %	69,13 %
<b>BOUILLARGUES</b>	79,67 %	75,89 %
<b>CABRIERES</b>	76,79 %	72,10 %
<b>CAISSARGUES</b>	69,43 %	61,15 %
<b>CAVEIRAC</b>	78,10 %	67,83 %
<b>CLARENSAC</b>	75,68 %	73,11 %
<b>DIONS</b>	85,73 %	93,37 %
<b>GARONS</b>	69,03 %	71,52 %
<b>GENERAC</b>	76,45 %	80,27 %
<b>LA CALMETTE</b>	59,46 %	75,21%
<b>LA ROUVIERE</b>	85,58 %	63,85 %
<b>LANGLADE</b>	87,63 %	80,23 %
<b>LEDENON</b>	77,01 %	76,84 %
<b>MANDUEL</b>	70,45 %	68,47 %
<b>MARGUERITTES</b>	61,16 %	66,27 %
<b>MILHAUD</b>	73,03 %	68,09 %
<b>NÎMES</b>	74,12 %	77,64 %
<b>POULX</b>	58,65 %	71,97 %
<b>REDESSAN</b>	60,00 %	64,48 %
<b>RODILHAN</b>	63,50 %	60,33 %
<b>SAINT-CHAPTES</b>	72,97 %	61,73 %
<b>SAINT-COME-ET-MARUEJOLS</b>	94,75 %	85,44 %
<b>SAINT-DIONISY</b>	80,46 %	97,40 %
<b>SAINTE-ANASTASIE</b>	83,22 %	76,90%
<b>SAINT-GERVASY</b>	76,18 %	81,70 %
<b>SAINT-GILLES</b>	51,47 %	63,70 %
<b>SAUZET</b>	57,80 %	86,75 %
<b>SERNHAC</b>	58,61 %	62,45 %
<b>SAINT-GENIES-DES-MALGOIRES</b>	58,90 %	60,44 %
<b>GAJAN</b>	41,36 %	65,09 %
<b>SAINT-MAMERT-DU-GARD</b>		65,09 %
<b>FONS</b>	90,52 %	74,47%
<b>MONTIGNARGUES</b>		74,43 %
<b>SAINT-BAUZELY</b>		74,64 %

#### 6.1.4 Extension et renouvellement du réseau d'eau en 2021 par commune

Communes	EAU POTABLE	
	Renouvellement en mètres	Extension en mètres
BERNIS	60,00	270,00
BOUILLARGUES	430,00	137,00
CABRIERES	1 695,00	-
CAISSARGUES	139,00	-
CLARENSAC	-	240,00
DIONS	46,00	11,00
FONS OUTRE GARDON	890,00	-
GARONS	110,00	-
GENERAC	47,00	-
LA CALMETTE	64,00	-
LA ROUVIERE	153,00	-
LANGLADE	394,00	40,00
MONTIGNARGUES	160,00	-
NIMES	1 953,00	482,00
RODILHAN	150,00	-
SAINT BAUZELY	729,00	-
SAINT GENIES DE MALGOIRES	-	170,00
SAINT-DIONISY	-	330,00
SAINT-GILLES	640,00	-
SAUZET	24,00	-
SERNHAC	-	330,00
<b>TOTAL</b>	<b>7 684,00</b>	<b>2 010,00</b>

6.1.5 Facture type 120 m<sup>3</sup> en eau potable et en assainissement collectif  
(hors St Geniès de Malgoirès et Haute Braune)





Votre n° de contrat : **XXXXXXXX** Facture n° **XXXXXXXXXX**

**Informations techniques**

N° compteur	Diamètre compteur	Ancien relevé	Nouveau relevé	Déterminé par	Date du relevé	Consommation par compteur	Volume consommé	À compte à déduire	À compte à venir	Volume facture
5xxxx3	D15 mm	3xxxx	3xxxx	Relevé	xx/xx/2020	120 m³	<b>120 m³</b>			<b>120 m³</b>

**Votre facture détaillée**

	Quantité ou Volume (m³)	Prix unitaire (€ HT)	Montant Consommation (€ HT)	Montant Abonnement (€ HT)	Taux de TVA (%)	Total général (€ TTC)
<b>■ Potabilisation et distribution de l'eau</b>						
Consommation EdNM	120	0,6050	72,60		5,50	
Consommation Nîmes Métropole	120	0,7728	92,74		5,50	
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	120	0,0661	7,93		5,50	
<b>Sous-total H.T. : potabilisation et distribution de l'eau</b>			<b>173,27</b>	<b>0,00</b>		<b>182,80</b>
<b>■ Collecte et dépollution des eaux usées</b>						
Consommation EdNM	120	0,6850	82,20		10,00	
Consommation Nîmes Métropole	120	0,5240	62,88		10,00	
<b>Sous-total H.T. : collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>145,08</b>	<b>0,00</b>		<b>159,59</b>
<b>■ Organismes publics</b>						
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	120	0,2700	32,40		5,50	
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	120	0,1500	18,00		10,00	
<b>Sous-total H.T. : organismes publics</b>			<b>50,40</b>	<b>0,00</b>		<b>53,98</b>

**Sous-total général** 368,75 0,00 396,37

Détail du montant de la TVA			Détail des montants				
Montant HT	Taux TVA	Montant TVA	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Solde antérieur	Montant à régler
296,87 €	5,50 %	16,31 €	368,75 €	27,62 €	396,37 €	0,00 €	<b>396,37 €</b>
169,08 €	10,00 %	16,91 €					

**Répartition par bénéficiaire**



**Votre message**

Dans le contexte sanitaire actuel, les relevés de compteurs d'eau sont partiellement suspendus. La facturation de votre service d'eau pourra donc s'effectuer sur la base d'estimations de votre consommation. Pour préserver votre santé, le Carré de l'Eau ouvre progressivement ses portes, uniquement sur rendez-vous via [www.eaudenimesmetropole.fr](http://www.eaudenimesmetropole.fr). Nous vous invitons à nous contacter 24/7 sur ce site, pour effectuer l'essentiel de vos démarches (paiement, mise en place mensualisation...) sans avoir à vous déplacer. Prenez soin de vous et de vos proches.

Informations à l'usage de nos services : CT 0704256 033 033 LET 20201037726001 FIC FISE-0000006-01 - Pour vous assurer un service de qualité, vos appels téléphoniques sont susceptibles d'être enregistrés. Le règlement du service est disponible à votre agence. TVA acquittée sur les débits. Il ne sera pas appliqué d'escompte. Tout retard de paiement expose aux pénalités prévues au Règlement de service avec un minimum de 3 €. Nous traitons vos données conformément à la réglementation en vigueur sur les données à caractère personnel. Notre politique de confidentialité est disponible sur simple demande aux coordonnées au recto.

**Votre paiement**

**Pour payer votre facture : optez pour le prélèvement bancaire, c'est simple et pratique !**



**Simplicité**  
Plus besoin de vous soucier de votre facture, même en vacances !



**Sécurité**  
Maîtrisez votre budget et choisissez votre rythme de paiement.



**Ecologie**  
Plus de timbre ou de pils à renvoyer : tout est automatisé !

Pour en bénéficier, contactez votre Service Client au numéro indiqué au recto de votre facture.

Ce document est imprimé sur du papier issu de forêts gérées durablement et selon la norme ISO14001





Votre n° de contrat : **XXXXXXXXXX** Facture n° xxxxxxxxxxxx

Informations techniques

N° de compteur	Diamètre compteur	Volume consommé	Volume facturé
AxxxxxxxxxxxQ	015 mm	<b>120 m³</b>	<b>120 m³</b>

Votre facture détaillée

	Quantité ou Volume (m³)	Prix unitaire (€ HT)	Montant Consommation (€ HT)	Montant Abonnement (€ HT)	Taux de TVA (%)	Total général (€ TTC)
<b>■ Potabilisation et distribution de l'eau</b>						
Consommation EdNM	120	0,6099	73,19		5,50	
Consommation Nîmes Métropole	120	0,6520	78,24		5,50	
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	120	0,0720	8,64		5,50	
<i>Sous-total H.T. : potabilisation et distribution de l'eau</i>			<b>160,07</b>	<b>0,00</b>		<b>168,86</b>
<b>■ Collecte et dépollution des eaux usées</b>						
Consommation EdNM	120	0,6914	82,97		10,00	
Consommation Nîmes Métropole	120	0,6736	80,83		10,00	
<i>Sous-total H.T. : collecte et dépollution des eaux usées</i>			<b>163,80</b>	<b>0,00</b>		<b>180,18</b>
<b>■ Organismes publics</b>						
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	120	0,2800	33,60		5,50	
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	120	0,1500	18,00		10,00	
<i>Sous-total H.T. : organismes publics</i>			<b>51,60</b>	<b>0,00</b>		<b>55,25</b>

Sous-total général 375,47      0,00      404,31

Détail du montant de la TVA

Montant HT	Taux TVA	Montant TVA
183,87 €	5,50 %	10,08 €
181,80 €	10,00 %	18,18 €

Détail des montants

Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Solde antérieur	Solde à ce jour
375,47 €	28,84 €	404,31 €	0,00 €	<b>404,31 €</b>

Votre paiement

Pour payer votre facture : optez pour le prélèvement bancaire, c'est simple et pratique !

  
**Simplicité**  
Plus besoin de vous soucier de votre facture, même en vacances !

  
**Sécurité**  
Maîtrisez votre budget et choisissez votre rythme de paiement.

  
**Ecologie**  
Plus de timbre ou de pils à renvoyer : tout est automatisé !

Pour en bénéficier, contactez votre Service Client au numéro indiqué au recto de votre facture.

Ce document est imprimé sur du papier issu de forêts gérées durablement et selon la norme ISO 14001



## 6.2 Annexes assainissement collectif

### 6.2.1 Abonnés et patrimoine par commune

COMMUNES	ABONNES	LINEAIRE EN KM	NOMBRE DE PR	NOMBRE DE STEU	CAPACITE DE TRAITEMENT (EH)
BERNIS	1 385	19,4	3	0	Raccordé sur Steu SMTTEU
BEZOUCE	1 049	16,6	1	0	Raccordé sur Steu St Gervasy
BOUILLARGUES	2 535	43,5	5	1	7 000
CABRIERES	600	13,5	1	0	Raccordé sur Steu Marguerittes
CAISSARGUES	1 881	24,1	2	0	Raccordé sur Steu Nîmes
CAVEIRAC	1 885	28,2	5	1	5 000
CLARENSAC	1 829	28,9	1	1	9 500
DIONS	308	8,2	1	0	Raccordé sur Steu Gardonnenque
DOMESSARGUES	370	10,4	1	1	1 200
FONS	Compris dans Gajan	Compris dans Gajan	0	0	Raccordé sur Steu Gajan
GAJAN	1 787	33,3	2	1	3 500
GARONS	1 891	30,4	3	1	7 000
GENERAC	1 746	25,0	2	0	Raccordé sur Steu Beauvoisin
LA CALMETTE	1 128	20,0	1	0	Raccordé sur Steu Gardonnenque
LA ROUVIERE	336	8,2	3	1	800
LANGLADE	616	12,1	1	0	Raccordé sur Steu Clarensac
LEDENON	592	10,6	2	1	1 500
MANDUEL	2 590	37,3	6	1	9 000
MARGUERITTES	3 727	54,1	5	1	15 000
MAURESSARGUES	102	2,6	2	1	266
MILHAUD	2 487	30,1	8	1	7 000
MONTAGNAC	118	2,9	1	1	240
MONTIGNARGUES	226	4,9	1	1	800
MOULEZAN	354	6,4	3	1	1 000

COMMUNES	ABONNES	LINEAIRE EN KM	NOMBRE DE PR	NOMBRE DE STEU	CAPACITE DE TRAITEMENT (EH)
NÎMES	42 044	414,5	16	1	220 000
POULX	1 662	35,9	6	1	5 000
REDESSAN	1 604	19,9	1	1	5 000
RODILHAN	1 111	17,7	3	1	5 500
SAINT-BAUZELY	Compris dans Gajan	Compris dans Gajan	0	0	Raccordé sur Steu Gajan
SAINT-CHAPTES	860	12,7	4	1	2 000
SAINT-COME-ET-MARUEJOLS	368	8,3	1	0	Raccordé sur Steu Clarensac
SAINT-DIONISY	462	9,6	2	0	Raccordé sur Steu Clarensac
SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES	1 408	18,3	2	1	3 000
SAINT-GERVASY	689	13,3	2	1	4 600
SAINT-GILLES	5939	84,3	13	1	24 000
SAINT-MAMERT-DU-GARD	Compris dans Gajan	Compris dans Gajan	0	0	Raccordé sur Steu Gajan
SAINTE-ANASTASIE	784	24,2	4	2	1 500 et 4 500
SAUZET	369	7,5	1	1	1 000
SERNHAC	560	9,1	2	1	1 600
<b>TOTAL</b>	<b>87 402</b>	<b>1 146</b>	<b>117</b>	<b>27</b>	<b>346 506 EH<sup>13</sup></b>

\* comprend les linéaires de Gajan, Saint-Bauzély et Saint-Mamert-du-Gard

<sup>13</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

## 6.2.2 Caractéristiques techniques des stations de traitement des eaux usées

Station de traitement des eaux usées	Filière de traitement	Capacité nominale Steu en EH	Milieu récepteur du rejet
<b>Mauressargues</b>	Filtres plantés de roseaux	266	La Courme
<b>Montagnac</b>	Filtres plantés de roseaux	240	La Courme
<b>La Rouvière</b>	Lit Bactérien	800	La Braune
<b>Sainte Anastasie</b>	Boues activées à faible charge	1 500	Le Bourdic
<b>Sauzet</b>	Boues activées à faible charge	1 000	L'Auriol
<b>St Chaptes</b>	Boues activées à faible charge	2 000	Le Rieu
<b>Montignargues</b>	Filtres plantés de roseaux	800	Le Rieu
<b>Moulézan</b>	Filtres plantés de roseaux	1 000	La Courme
<b>La Gardonnenque</b>	Boues activées à faible charge	4 500	Le Bourdic
<b>Domessargues</b>	Filtres plantés de roseaux	1 200	L'Auriol
<b>Rodilhan</b>	Boues activées aération prolongée	5 500	le Buffalon
<b>St Gilles</b>	Boues activées aération prolongée	24 000	Canal du Rhône à Sète
<b>Caveirac</b>	Boues activées aération prolongée	5 000	le Rhôny
<b>Clarensac</b>	Boues activées aération prolongée	9 500	Fossé du Valat du Tal puis le Rhôny
<b>Milhaud</b>	Boues activées aération prolongée	7 000	la Pondre
<b>Marguerittes</b>	Boues activées à faible charge	15 000	le Canabou
<b>Lédenon</b>	Boues activées	1 500	Le Valat du Fesc
<b>Nîmes</b>	Boues activées aération prolongée	220 000	Le Vistre
<b>Saint Geniès de Malgoirès</b>	Boues activées moyenne charge	3 000	l'Esquille
<b>Gajan</b>	Boues activées	3 500	la Braune
<b>Bouillargues</b>	Boues activées à faible charge	7 000	Le Vistre
<b>Manduel</b>	Boues activées à faible charge	9 000	La Treille
<b>Poux</b>	Boues activées à faible charge	5 000	Combe de la Goule
<b>Redessan</b>	Boues activées à faible charge	5 000	Le May puis le Buffalon

Station de traitement des eaux usées	Filière de traitement	Capacité nominale Steu en EH	Milieu récepteur du rejet
Saint Gervasy	Aération prolongée	4 600	La Bastide
Sernhac	Boues activées à faible charge	1 600	Le Gardon
Garons	Boues activées à faible charge	7 000	L'Ambu

5.1.1 Bilan des volumes des stations de traitement des eaux usées au titre de l'année 2021

NOM du SYSTÈME ASSAINISSEMENT (Steu + réseau de collecte)	CAPACITE EH	VOLUME DO RESEAU A1 $\geq 120$ kg/j DE DBO5 en m <sup>3</sup>	VOLUME DEVERSOIR DE TETE A2 en m <sup>3</sup>	VOLUME ENTREE A3 en m <sup>3</sup>	VOLUME BY-PASS INTERNE A5 en m <sup>3</sup>	VOLUME SORTIE A4 en m <sup>3</sup>	VOLUME APPORTS EXT A7 (MV+MC+ GRAISSES) en m <sup>3</sup>	VOLUME ENTREE SYSTÈME TRAITEMENT A2+A3+A7 en m <sup>3</sup>	VOLUME SORTIE SYSTÈME A2+A5+A4 en m <sup>3</sup>
NIMES	220 000	155 209	31 975	8 607 451		8 974 645	19 076	8 658 502	9 006 620
SAINT-GILLES	24 000	64	31	664 430	0	681 345		664 461	681 376
MARGUERITTES	15 000		1 525	463 213		432 617		464 738	434 142
CLARENSAC	9 500		20 586	614 938		614 938		635 524	635 524
MANDUEL	9 000		3 478	528 818		491 945		532 296	495 423
BOUILLARGUES	7 000		18 878	437 934		415 162		456 812	434 040
GARONS	7 000		1 166	322 642	0	341 200		323 808	342 366
MILHAUD	7 000		6 897	258 622	0	258 622		265 519	265 519
RODILHAN	5 500		16	182 767		182 767		182 783	182 783
CAVEIRAC	5 000		2 423	226 768		226 768		229 191	229 191
POULX	5 000		1 510	199 130		199 741		200 640	201 251
REDESSAN	5 000		311	308 200		308 200		308 511	308 511
SAINT GERVASY	4 600		3 355	276 699		276 699		280 054	280 054
LA GARDONNENQUE	4 500		1 009	182 682	388	192 024		183 691	193 421
GAJAN	3 500		3 201	276 886		276 886		280 087	280 087
SAINT GENIES DE MALGOIRES	3 000		5 101	202 732		193 031		207 833	198 132
SAINT-CHAPTES	2 000		318	131 162		131 162		131 480	131 480
SERNHAC	1 600		569	69 719		69 719		70 288	70 288
LEDENON	1 500			59 232		59 232		59 232	59 232



NOM du SYSTÈME ASSAINISSEMENT (Steu + réseau de collecte)	CAPACITE EH	VOLUME DO RESEAU A1 $\geq 120$ kg/j DE DBO5 en m <sup>3</sup>	VOLUME DEVERSOIR DE TETE A2 en m <sup>3</sup>	VOLUME ENTREE A3 en m <sup>3</sup>	VOLUME BY-PASS INTERNE A5 en m <sup>3</sup>	VOLUME SORTIE A4 en m <sup>3</sup>	VOLUME APPORTS EXT A7 (MV+MC+ GRAISSES) en m <sup>3</sup>	VOLUME ENTREE SYSTÈME TRAITEMENT A2+A3+A7 en m <sup>3</sup>	VOLUME SORTIE SYSTÈME A2+A5+A4 en m <sup>3</sup>
SAINTE-ANASTASIE	1 500			62 316		62 316		62 316	62 316
DOMESSARGUES	1 200			12 045		12 045		12 045	12 045
MOULEZAN	1 000			23 360		23 360		23 360	23 360
SAUZET	1 000			45 665		45 665		45 665	45 665
LA ROUVIERE	800			22 630		22 630		22 630	22 630
MONTIGNARGUES	800			17 119		15 950		17 119	15 950
MAURESSARGUES	266			6 570		6 570		6 570	6 570
MONTAGNAC	240			12 775		12 775		12 775	12 775
<b>TOTAL</b>	<b>346 506</b>	<b>157 749</b>	<b>102 349</b>	<b>14 216 505</b>	<b>388</b>	<b>14 528 014</b>	<b>19 076</b>	<b>14 337 930</b>	<b>14 630 751</b>

## 6.2.4 Tonnage et destination des boues produites par station en 2021

Boues évacuées (en tonnes de Matières Sèches)	Exercice 2021 en kg MS	Filière de valorisation	Taux de conformité P206.3
NIMES	2 602 195	Compostage	100 %
SAINT GILLES	264 773	Compostage	100 %
MARGUERITES	149 037	Compostage	100 %
CLARENSAC	94 964	Compostage	100 %
MANDUEL	81 751	Compostage	100 %
BOUILLARGUES	93 464	Compostage	100 %
GARONS	100 391	Compostage	100 %
MILHAUD	72 226	Compostage	100 %
RODILHAN	40 696	Compostage	100 %
CAVEIRAC	57 640	Compostage	100 %
POULX	64 006	Compostage	100 %
REDESSAN	54 100	Compostage	100 %
SAINT GERVASY	64 633	Compostage	100 %
LA GARDONNENQUE	50 338	Compostage	100 %
GAJAN	14 625	Compostage	100 %
SAINT GENIES DE MALGOIRES	18 620	Compostage	100 %
SAINT CHAPTES	23 277	Compostage	100 %
SERNHAC	15 665	Compostage	100 %
LEDENON	7 852	Compostage	SO
SAINTE ANASTASIE	0	Compostage	100 %
DOMESSARGUES	0	Compostage	SO
MOULEZAN	0	Compostage	SO
SAUZET	7 598	Compostage	SO
LA ROUVIERE	0	Compostage	SO
MONTIGNARGUES	0	Compostage	SO

Boues évacuées (en tonnes de Matières Sèches)	Exercice 2021 en kg MS	Filière de valorisation	Taux de conformité P206.3
<b>MAURESSARGUES</b>	0	Compostage	SO
<b>MONTAGNAC</b>	0	Compostage	SO
<b>TOTAL</b>	<b>3 877 850</b>		

### 6.2.5 Performances des stations de traitement des eaux usées en 2021

Station de traitement des eaux usées	Nombre de bilan 24h	Nombre de bilan 24 h non conforme	Rendement épuratoire DBO <sub>5</sub> (en %)
NIMES	260	4	98,7
SAINT-GILLES	24	1	98,9
MARGUERITES	24	1	99,0
LA VAUNAGE	24	0	99,0
MANDUEL	12	0	98,8
BOUILLARGUES	12	0	98,8
GARONS	24	0	99,6
MILHAUD	21	1	98,6
RODILHAN	12	0	99,0
CAVEIRAC	12	0	98,5
POULX	12	0	98,9
REDESSAN	12	0	97,8
SAINT-GERVASY	12	1	98,5
LA GARDONNENQUE	16	1	98,2
GAJAN	12	1	98,6
SAINT GENIES DE MALGOIRES	12	0	98,9
SAINT-CHAPTES	12	0	98,7
SERNHAC	2	0	97,0
LEDENON	2	0	98,3
SAINTE-ANASTASIE	2	0	95,7
DOMESSARGUES	2	0	98,5
MOULEZAN	2	0	98,9
SAUZET	2	0	97,4
LA ROUVIERE	1	0	97,8
MONTIGNARGUES	2	0	97,1
MAURESSARGUES	1	0	98,7
MONTAGNAC	1	0	98,8

## 6.2.6 Extension et renouvellement du réseau d'assainissement par commune

Communes	Eaux usées	
	Renouvellement en mètres	Extension en mètres
<b>BERNIS</b>	-	294,00
<b>CAVEIRAC</b>	170,00	-
<b>CLARENSAC</b>	434,00	1 500,00
<b>GAJAN</b>	890,00	-
<b>GARONS</b>	480,00	-
<b>LA CALMETTE</b>	90,00	-
<b>LA ROUVIERE</b>	174,00	-
<b>LANGLADE</b>	-	1 150,00
<b>MAURESSARGUES</b>	26,00	-
<b>MILHAUD</b>	181,00	-
<b>NIMES</b>	1 179,00	127,00
<b>RODILHAN</b>	470,00	-
<b>SAINT BAUZELY</b>	185,00	-
<b>SAINT-CHAPTES</b>	139,00	-
<b>SAINT-DIONISY</b>	-	1 300,00
<b>SAINT-GILLES</b>	530,00	-
<b>TOTAL</b>	<b>4 948,00</b>	<b>4 371,00</b>

## 6.2.7 Bilan de l'exploitation du réseau d'assainissement 2021 par commune

COMMUNE	LINEAIRE EN KM	DESOBSTRUCTIONS SUR BRANCHEMENT	DESOBSTRUCTIONS SUR CANALISATION	LINEAIRE CURE (EN METRES)
BERNIS	19,4	17	32	3394
BEZOUCE	16,6	2	2	2779
BOUILLARGUES	43,5	30	14	6897
CABRIERES	13,5	0	0	2090
CAISSARGUES	24,1	19	9	4355
CAVEIRAC	28,2	11	10	5070
CLARENSAC	28,9	16	11	4406
DIONS	8,2	3	2	834
DOMESSARGUES	10,4	1	2	1741
HAUTE BRAUNE	33,33	10	29	6679
GARONS	30,4	8	12	3122
GENERAC	25,0	12	19	3425
LA CALMETTE	20,0	10	14	3915
LA ROUVIERE	8,2	1	5	2000
LANGLADE	12,1	5	6	1983
LEDENON	10,6	4	7	1613
MANDUEL	37,3	17	14	5168
MARGUERITES	54,1	34	23	8364
MAURESSARGUES	2,6	0	2	341
MILHAUD	30,1	24	27	4634
MONTAGNAC	2,9	0	0	316
MONTIGNARGUES	4,9	0	1	837
MOULEZAN	6,4	1	1	908
NIMES	414,5	704	214	55019
POULX	35,9	5	2	5612
REDESSAN	19,9	9	10	2789
RODILHAN	17,7	10	4	2477
SAINT CHAPTES	12,7	1	2	1650
SAINT COME	8,3	4	0	884
SAINT DIONISY	9,6	2	4	1372
SAINTE ANASTASIE	24,2	4	8	2648

COMMUNE	LINEAIRE EN KM	DESOBSTRUCTIONS SUR BRANCHEMENT	DESOBSTRUCTIONS SUR CANALISATION	LINEAIRE CURE (EN METRES)
SAINT GENIES DE MALGOIRES	18,3	7	29	3740
SAINT GERVASY	13,3	5	0	1821
SAINT GILLES	84,3	70	71	11009
SAUZET	7,5	7	0	2225
SERNHAC	9,1	1	0	869
<b>TOTAL</b>	<b>1 146</b>	<b>1 054</b>	<b>586</b>	<b>166 986</b>

## 6.3 Annexes assainissement non collectif

### 6.3.1 Etat du parc par commune en 2021

COMMUNE	ANC Non Conforme	ANC en Etat d'usage	ANC Conforme	ANC Total	Taux de conformité (Etat d'usage + conforme)/ total	Taux de conforme/ total
BERNIS	3	113	18	134	97,8%	13,4%
BEZOUCE	5	13	6	24	79,2%	25,0%
BOUILLARGUES	20	71	34	125	84,0%	27,2%
CABRIERES	25	89	27	141	82,3%	19,1%
CAISSARGUES	19	46	12	77	75,3%	15,6%
CAVEIRAC	21	120	52	193	89,1%	26,9%
CLARENSAC	5	16	1	22	77,3%	4,5%
DIONS	3	27	1	31	90,3%	3,2%
DOMESSARGUES	-	10	-	10	100%	-
FONS	3	39	2	44	93,2%	4,5%
GAJAN	11	10	3	24	54,2%	12,5%
GARONS	15	43	12	70	78,6%	17,1%
GENERAC	13	51	10	74	82,4%	13,5%
LA CALMETTE	1	7	-	8	87,5%	-
LA ROUVIERE	-	9	-	9	100%	-
LANGLADE	20	345	108	473	95,8%	22,8%
LEDENON	26	104	23	153	83,0%	15,0%
MANDUEL	10	174	35	219	95,4%	16,0%
MARGUERITTES	31	117	27	175	82,3%	15,4%
MAURESSARGUES	-	8	-	8	100%	-
MILHAUD	5	76	20	101	95,0%	19,8%
MONTAGNAC	-	12	-	12	100%	-
MONTIGNARGUES	-	16	1	17	100%	5,9%
MOULEZAN	-	1	1	2	100%	50,0%
NIMES	1 219	4 758	1 521	7 499	83,7%	20,3%
POULX	7	19	3	29	75,9%	10,3%
REDESSAN	22	82	19	123	82,1%	15,4%
RODILHAN	6	12	5	23	73,9%	21,7%
SAINT BAUZELY	-	24	5	29	100%	17,2%
SAINT CHAPTES	6	32	6	44	86,4%	13,6%
SAINT COME ET MARUEJOLS	3	5	3	11	72,7%	27,3%
SAINT DIONISY	-	3	1	4	100%	25,0%
SAINT GENIES DE MALGOIRES	10	6	1	17	41,2%	5,9%
SAINT GERVASY	1	57	11	69	98,6%	15,9%
SAINT GILLES	20	396	77	493	95,9%	15,6%
SAINT MAMERT DU GARD	1	40	6	47	97,9%	12,8%
SAINTE ANASTASIE	22	37	4	63	65,1%	6,3%
SAUZET	-	18	1	19	100%	5,3%
SERNHAC	37	171	35	243	84,8%	14,4%
<b>Total</b>	<b>1 590</b>	<b>7 177</b>	<b>2 091</b>	<b>10 858</b>	<b>85,3%</b>	<b>19,3%</b>



## 6.3.2 Interventions en assainissement non collectif par commune en 2021

COMMUNE	CBF	Diagnostic Initial	Contrôle sur demande expresse	Total Contrôles	Avis Réhabilitation	Avis Neuf	Total Avis	Réception Réhabilitation	Réception Neuf	Total Réception	Total Intervention SPANC
BERNIS	-	1	3	4	1	-	1	1	-	1	6
BEZOUCE	1	-	-	1	-	2	2	1	1	2	5
BOUILLARGUES	-	-	7	7	3	1	4	2	-	2	13
CABRIERES	-	-	3	3	-	-	-	-	-	-	3
CAISSARGUES	4	-	1	5	2	-	2	1	-	1	8
CAVEIRAC	1	-	3	4	1	10	11	1	4	5	20
CLARENSAC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
DOMESSARGUES	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
DIONS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
FONS	-	-	3	3	3	-	3	-	-	-	6
GAJAN	-	-	1	1	2	-	2	2	-	2	5
GARONS	1	-	7	8	-	1	1	2	-	2	11
GENERAC	7	-	-	7	4	2	6	1	2	3	16
LA CALMETTE	-	-	-	-	1	-	1	1	-	1	2
LANGLADE	-	-	18	18	5	7	12	8	8	16	46
LA ROUVIERE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
LEDENON	-	-	5	5	4	2	6	-	1	1	12
MANDUEL	-	-	14	14	2	-	2	2	-	2	18
MARGUERITTES	-	-	3	3	3	1	4	3	-	3	10
MAURESSARGUES	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
MILHAUD	1	-	4	5	4	2	6	1	1	2	13
MONTAGNAC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
MONTIGNARGUES	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
MOULEZAN	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
NIMES	834	77	194	1 105	131	62	193	92	102	194	1 492
POULX	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
REDESSAN	1	-	3	4	3	-	3	2	1	3	10
RODILHAN	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
SAINT BAUZELY	-	-	-	-	-	-	-	1	-	1	1
SAINT CHAPTES	-	-	-	-	-	1	1	1	-	1	2
SAINT COMES ET MARUEJOLS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
SAINT DIONISY	-	-	-	-	-	1	1	-	-	-	-
SAINTE ANASTASIE	-	-	6	6	-	-	-	-	-	-	6
SAINT GENIES DE MALGOIRES	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
SAINT GERVASY	-	-	4	4	1	-	1	1	-	1	6
SAINT GILLES	1	-	11	12	5	7	12	4	10	14	38
SAINT MAMERT DU GARD	-	-	2	2	1	1	2	2	1	3	7
SAUZET	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
SERNHAC	4	-	-	4	4	6	10	1	1	2	16
<b>TOTAL</b>	<b>855</b>	<b>78</b>	<b>292</b>	<b>1 225</b>	<b>180</b>	<b>106</b>	<b>286</b>	<b>130</b>	<b>132</b>	<b>262</b>	<b>1 773</b>

## 6.4 Autres annexes

6.4.1 Délibération sur le prix de l'eau et prestations annexes en vigueur au 01/01/2021

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 14/12/2020

L'an deux mille vingt le lundi quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de Nîmes Métropole régulièrement convoqué le mardi huit décembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Franck Proust, Président.

#### OBJET DE LA DELIBERATION

Actualisation du prix de l'eau et de l'assainissement à compter du 1er janvier 2021.

#### Présents :

M. PROUST **Président**;

M. ANGELRAS, M. BEAUME, M. CAMPELLO, M. CHAILAN, M. DURAND-COUTELLE, M. FABREGOUL, M. GADILLE, M. LUCCHINI, M. NICOLAS, Mme REY-DESCHAMPS, Mme RICHARD, M. TOUZELLIER, M. VALADE, M. VALADIER

**Vice Présidents**;

Mme BERGOGNE, M. BOLLEGUE, Mme DE GIRARDI, M. DESCLOUX, M. DUPRET, M. GRANAT, M. GRANCHI, Mme LECOQ, M. MAZAUDIER, M. PLANES, M. QUITTARD, M. TAULELLE, M. VINCENT, M. VOLEON **Membres du Bureau**;

M. BASTID, M. BOUGET, M. FLANDIN, Mme GARDET, Mme MENUT, M. PLANTIER, Mme ROUVERAND **Conseillers Communautaires**;

#### Absents excusés :

Mme ACHKAR (donne pouvoir à M. NICOLAS), Mme AJMO-BOOT (donne pouvoir à M. PLANES), Mme ARCHIMBAUD (donne pouvoir à M. VALADIER), M. ARTAL (donne pouvoir à Mme BERGOGNE), Mme BARBUSSE (donne pouvoir à M. DURAND-COUTELLE), M. BELHAJ (donne pouvoir à M. FLANDIN), M. BERTIER (donne pouvoir à M. VOLEON), M. BOISSIER (donne pouvoir à M. TOUZELLIER), Mme BOISSIERE (donne pouvoir à M. DURAND-COUTELLE), M. BONNE (donne pouvoir à M. CAMPELLO), Mme BOURGADE (donne pouvoir à M. BEAUME), Mme BUTEL (donne pouvoir à Mme REY-DESCHAMPS), M. CHABERT (donne pouvoir à Mme RICHARD), Mme CHELVI-SENDIN (donne pouvoir à M. BEAUME), M. CLEMENT (donne pouvoir à M. BOUGET), M. CONTASTIN (donne pouvoir à M. BOLLEGUE), M. COURDIL (donne pouvoir à M. LUCCHINI), M. DALMAS (donne pouvoir à M. MAZAUDIER), M. DE GONZAGA (donne pouvoir à M. QUITTARD), M. DOUAIS (donne pouvoir à Mme DE GIRARDI), Mme FAYET (donne pouvoir à M. BASTID), M. FERRIER (donne pouvoir à Mme MENUT), M. FOURNIER (donne pouvoir à M. PROUST), M. GAILLARD (donne pouvoir à Mme LECOQ), Mme GARDEUR (donne pouvoir à Mme REY-DESCHAMPS), Mme GIACOMETTI (donne pouvoir à M. BOUGET), Mme GIANNACCINI (donne pouvoir à Mme BERGOGNE), M. GILLET (donne pouvoir à Mme GARDET), M. GILLI (donne pouvoir à M. PLANES), M. GOURDEL (donne pouvoir à M. PLANTIER), M. GREGOIRE (donne pouvoir à M. FABREGOUL), Mme GUERIN-GRAIL (donne pouvoir à Mme ROUVERAND), M. HAMARD (donne pouvoir à Mme LECOQ), M. JACOB (donne pouvoir à Mme GARDET), Mme JOUVE-SAMMUT (donne pouvoir à Mme DE GIRARDI), M. LACHAUD (donne pouvoir à Mme ROUVERAND), Mme LEBLOND (donne pouvoir à M. ANGELRAS), M. LEROI (donne pouvoir à M. GADILLE), Mme LIMONES (donne pouvoir à M. NICOLAS), M. LIRON (donne pouvoir à M. CAMPELLO), Mme MAGGI (donne pouvoir à M. GRANAT), M. MARCOS (donne pouvoir à M. GADILLE), M. MARQUET (donne pouvoir à M. VOLEON), Mme MAY (donne pouvoir à M. CHAILAN), Mme ORLAY-MOUREAU (donne pouvoir à M. LUCCHINI), M. PASTOR (donne pouvoir à M. TOUZELLIER), M. PIO (donne pouvoir à M. GRANCHI), Mme POIGNET-SENGER (donne pouvoir à Mme RICHARD), M. POUDEVIGNE (donne pouvoir à M. BOLLEGUE), M. PRAT (donne pouvoir à Mme MENUT), M. PREVOTEAU (donne pouvoir à M. GRANAT), Mme PROHIN (donne pouvoir à M. FLANDIN), Mme RAINVILLE (donne pouvoir à M. MAZAUDIER), Mme ROULLE (donne pouvoir à M. PLANTIER), M. ROUX (donne pouvoir à M. DESCLOUX), Mme SARTRE (donne pouvoir à M. DESCLOUX), M. SCHIEVEN (donne pouvoir à M. TAULELLE), Mme SOLANA (donne pouvoir à M. CHAILAN), M. TIBERINO (donne pouvoir à M. TAULELLE), M. TIXADOR (donne pouvoir à M. DUPRET), Mme TOURNIER BARNIER (donne pouvoir à M. GRANCHI), Mme TUDELA (donne pouvoir à M. VALADIER), Mme VENTURINI (donne pouvoir à M. VALADE), M. VERDIER (donne pouvoir à M. QUITTARD), Mme WOLBER (donne pouvoir à M. ANGELRAS)  
M. PROCIDA (absent excusé), M. SEQUELA (absent excusé), Mme TRONC (absente excusée)

Nombre de membres afférents au Conseil :	105
Nombre de membres en exercice :	104
Nombre de membres présents :	036
Nombre de suppléants :	00
Nombre de procurations :	65

**OBJET : Actualisation du prix de l'eau et de l'assainissement à compter du 1er janvier 2021.**

## **1. CONTEXTE GENERAL**

Par délibération n° EA 2019-04-061 du 28 mai 2019, Nîmes Métropole a voté le prix de l'eau et de l'assainissement applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2019, intégrant et anticipant le changement de concessionnaire au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Cette délibération prévoyait une actualisation annuelle du prix de l'eau, composé de la part eau et de la redevance assainissement, selon l'inflation. Compte tenu du maintien du prix de l'eau depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019 soit sur une durée de 18 mois, il est proposé une augmentation de 2%.

Cette revalorisation du tarif représentant une hausse de 0,0615 € HT.

De plus, afin de tenir compte de la situation respective des deux budgets, un rééquilibre de la part eau vers la part assainissement est proposée.

Le tarif proposé s'établit donc à 3,1289 € HT par m<sup>3</sup> soit 3,3691 € TTC par m<sup>3</sup>.  
Il reste largement inférieur à la moyenne nationale qui s'élève à 4,08 € TTC par m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (dernière valeur connue – synthèse Eaufrance juin 2020).

## **2. ASPECTS JURIDIQUES**

Conformément à la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques et à la circulaire du 30 septembre 1991 NOR/B/00205/C précisant que la comptabilité applicable aux budgets de l'eau et de l'assainissement est la M 49, il est proposé une tarification qui tient compte de la délibération n° 2019-01-001 du 23 janvier 2019 relative à la concession pour la gestion et l'exploitation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif ainsi que des éléments financiers en lien avec les besoins des services.

## **3. ASPECTS FINANCIERS**

Les dépenses et recettes seront inscrites aux budgets annexes de référence.

**Après avis de la commission,**

Rapporteur : M. Jean-Luc Chailan

E-A N° 2020 - 07 - 049

**OBJET : Actualisation du prix de l'eau et de l'assainissement à compter du 1er janvier 2021.**

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

**Décide à LA MAJORITE**

*08 ABSTENTION(S) : M. BASTID Christian, M. BOUGET Vincent, M. BOUGET Vincent mandataire de M. CLEMENT Bernard, M. BASTID Christian mandataire de Mme FAYET Sylvette, Mme MENUT Jo mandataire de M. FERRIER Bruno, M. BOUGET Vincent mandataire de Mme GIACOMETTI Corinne, Mme MENUT Jo, Mme MENUT Jo mandataire de M. PRAT Patrice*

*03 CONTRE : Mme GARDET Laurence, Mme GARDET Laurence mandataire de M. GILLET Yoann, Mme GARDET Laurence mandataire de M. JACOB Thierry*

*03 Ne participe(nt) pas au vote : M. NICOLAS Rémi mandataire de Mme ACHKAR Laila, M. NICOLAS Rémi mandataire de Mme LIMONES Florence, M. NICOLAS Rémi*

**ARTICLE 1 :** De fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le prix de l'Eau et de l'Assainissement à **3,1289 € H TVA par m<sup>3</sup>**, pour les 35 communes de Nîmes Métropole (hors celles du Syndicat Domessargues St Théodoric), dans la mesure où l'abonné est soumis au paiement de la redevance d'assainissement collectif.

La répartition de ce prix de l'eau entre l'eau potable et l'assainissement collectif est la suivante (y compris taxes et redevances afférentes et hors TVA) :

Part Eau Potable H TVA Taux actuel TVA 5,5 % pour mémoire	Part Eaux Usées H TVA Taux actuel TVA 10 % pour mémoire
1,6139 € / m <sup>3</sup>	1,5150 € / m <sup>3</sup>

Ces prix s'entendent y compris parts communautaires, parts délégataires et toutes taxes et redevances et hors TVA.

Le concessionnaire Eau de Nîmes Métropole facturera ces tarifs à tous les abonnés. Afin de respecter l'équilibre de son contrat, il reversera à Nîmes Métropole la totalité des recettes perçues auprès des abonnés, déduction faite des recettes leur revenant contractuellement, des recettes revenant aux collectivités extérieures et des sommes reversées aux organismes gestionnaires des taxes et redevances.

Rapporteur : M. Jean-Luc Chailan

E-A N° 2020 - 07 - 049

**OBJET : Actualisation du prix de l'eau et de l'assainissement à compter du 1er janvier 2021.**

**ARTICLE 2 :** Pour les 4 communes membres du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable Domessargues et Saint-Théodorit, à savoir Domessargues, Maressargues, Montagnac et Moulézan, de fixer la redevance assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à 1,5150 € H TVA par m<sup>3</sup>.

**ARTICLE 3 :** D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

**ARTICLE 4 :** Les conséquences financières de cette délibération sont imputées aux documents budgétaires de référence.

Le Président, Franck PROUST



Signé numériquement  
A : Nîmes (30000), FR  
Le : 18/12/2020 à 10:14:23  
Nîmes Métropole  
Président  
Franck PROUST

Date de signature : 18/12/2020  
Accusé de réception en préfecture de l'acte : 030-243000643-20201214-  
lmc1EA2007049-DE  
Date de réception : 18/12/2020  
Date de publication : 21/12/2020

ÉDITION 2022

## L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME

La fiscalité sur l'eau a permis une nette amélioration de la qualité de nos rivières

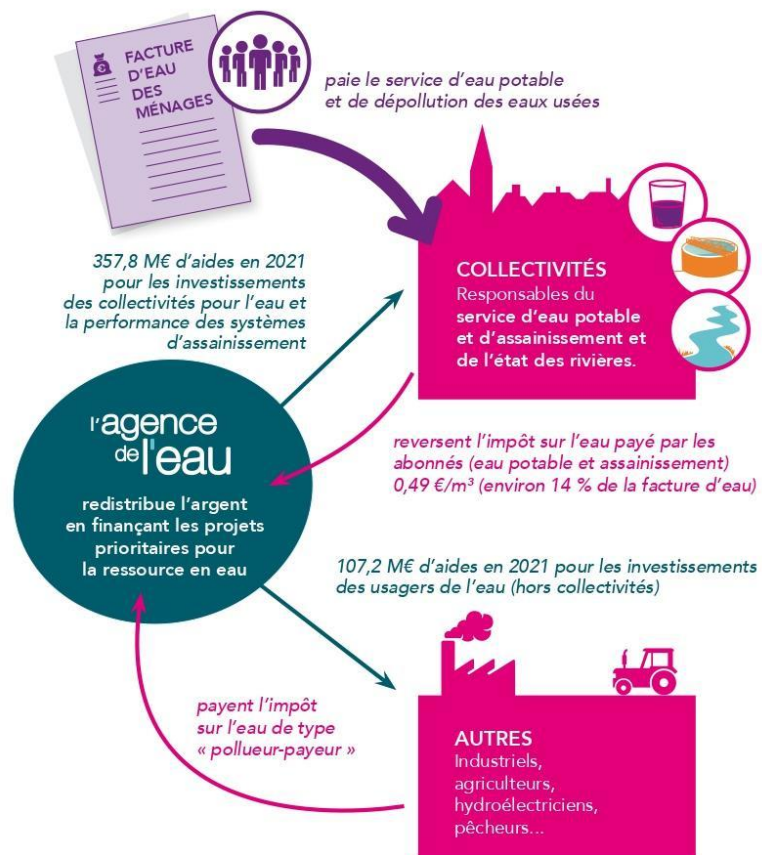
Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais globalement performant : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de 3,86 € TTC/m<sup>3</sup> et de 4,25 € TTC/m<sup>3</sup> en France\*. Environ 14 % de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'Etat sous tutelle du Ministère de la transition écologique, consacré à la protection de l'eau et garant de l'intérêt général.

\*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2020.



**SAUVONS !  
L'EAU !**



## ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2021

57% des aides attribuées en 2021 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

► **Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau**  
**(33,3 millions €)**

576 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) permettent d'économiser 22,7 millions m<sup>3</sup>, soit la consommation annuelle d'une ville de 414 000 habitants.

► **Pour dépolluer les eaux**  
**(131,4 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)**

10 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu et 95 autres stations, notamment dans les territoires ruraux, aidées pour environ 31 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard d'équipement en matière d'eau potable et d'assainissement (48,7 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 62 M€ d'aides.

► **Pour réduire les pollutions toxiques**  
**(16,5 millions €)**

3 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.

17 opérations sur des sites industriels ont pu être aidées de manière exceptionnelle grâce à l'appel à projets Rebond Eau Biodiversité Climat.

► **Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable**  
**(5,7 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 58 millions € pour l'agriculture)**

13 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des nitrates. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Le coût moyen de ces traitements s'élève à 755 millions € par an.

58 millions € consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides et nitrates (matériel, conversion agriculture biologique et mesures agri environnementales, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole).

► **Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et milieux marins, et préserver la biodiversité**  
**(57 millions €)**

60,5 km de rivières restaurées et 72 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.

2 185 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide.

L'agence intervient également sur la mer. Elle a notamment financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages des bateaux de plaisance sur 15 ha d'herbiers.

► **Pour la solidarité internationale**  
**(5 millions €)**

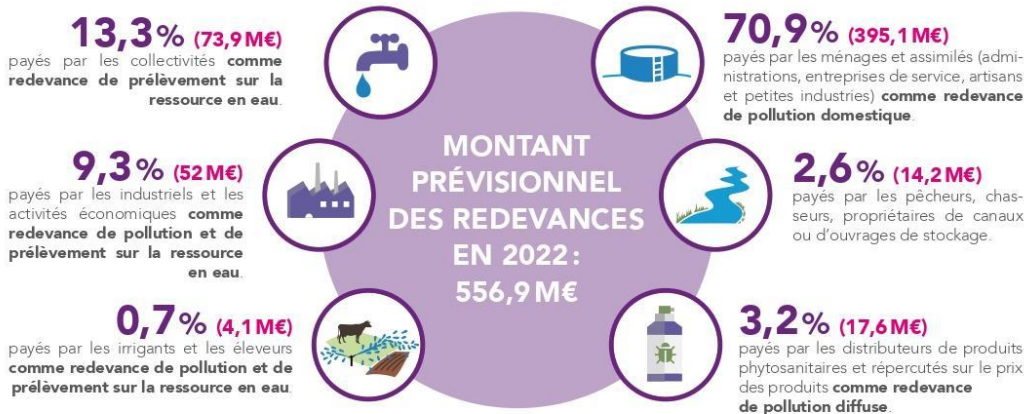
59 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 21 pays en développement.

En 2021, en sus des redevances prélevées, l'agence a bénéficié de 65 M€ de crédits supplémentaires accordés par le gouvernement pour contribuer à la relance des investissements dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement.

## L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

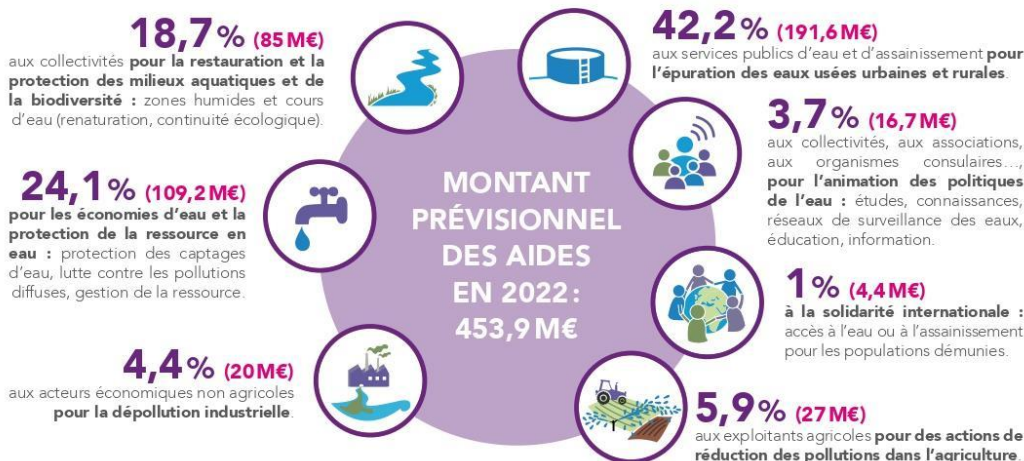
### 2022

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 14 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m<sup>3</sup>/an, dépense en moyenne 38 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,90 € pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentées toutes les catégories d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs.

### UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

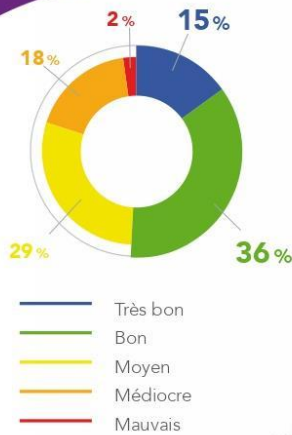


- **Solidarité envers les communes rurales** : l'agence de l'eau soutient à des taux très préférentiels les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **La différence entre le montant des redevances et celui des aides correspond essentiellement au financement par l'agence de l'office français de la biodiversité (OFB) et des parcs nationaux. Le montant de cette contribution pour 2022 s'élève à 99,2 M€.**

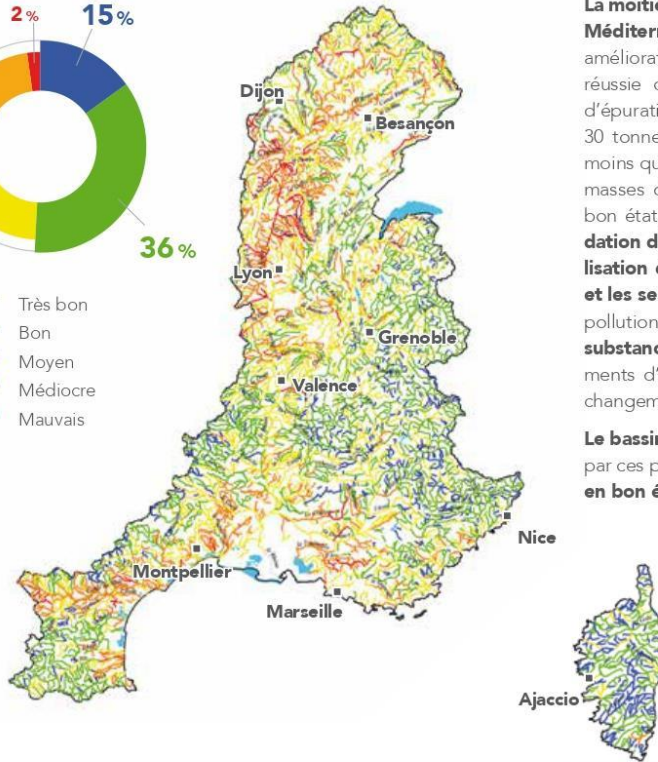
Découvrez le 11<sup>e</sup> programme Sauvons l'eau 2019-2024 en détail sur [www.eaurmc.fr](http://www.eaurmc.fr)

## QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau  
Situation en 2021



— Très bon  
— Bon  
— Moyen  
— Médiocre  
— Mauvais



Le nombre de cours d'eau en bon état physico-chimique a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état. Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les **principales causes de dégradation de la qualité de l'eau** sont l'**artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau**, les pollutions par les **pesticides** et les **rejets de substances toxiques** ainsi que les prélèvements d'eau excessifs dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, **91 % de ses rivières sont en bon état**.

### Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,5 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

### Bassin de Corse

- > 330 000 habitants permanents
- > 3,4 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes



EN IMMERSION

DÉCOUVREZ le podcast !

LES AGENCES DE L'EAU

## 6.4.3 Fiches « Quelle eau buvez-vous ? » de l'Agence Régionale de Santé



Agence Régionale de Santé Occitanie

Gestionnaire : **Communaute D Agglomeration De Nimes**  
Réseau : **Bernis (030000138)**



### Conclusion sanitaire

2021

Eau de bonne qualité bactériologique.

Eau à caractère agressif susceptible de favoriser la dissolution des métaux dans l'eau, notamment le plomb s'il est constitutif des canalisations des réseaux publics ou internes. Dans ce cas celles-ci doivent être remplacées.

#### Origine et protection de la ressource

L'eau est d'origine mixte (eau souterraine et superficielle).  
Etat d'avancement de la procédure de protection de la (des) ressource(s) : **Tous les captages ne sont pas autorisés**

#### Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur [www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr) ou auprès de la Délégation Départementale de l'ARS du Gard.

#### Principaux paramètres mesurés

#### Détails des résultats

##### Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.  
**Eau de bonne qualité bactériologique.**

Nombre de contrôles : 28  
Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 0

##### Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.  
**Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.**

Concentration moyenne : 14,3 mg/L  
Concentration maximale : 24 mg/L

##### Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.  
**Pas de dépassement de la norme sur la période.**

Somme maximale des concentrations en pesticides : 0,13 µg/L

##### Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Elément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.  
**La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.**

Concentration moyenne : <10 µg/L  
Concentration maximale : <10 µg/L

##### Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).  
**Eau dure.**

Concentration moyenne : 21,9 °f  
Concentration maximale : 31,8 °f



## Conclusion sanitaire

2021

Eau de bonne qualité.

### Origine et protection de la ressource

L'eau est d'origine **souterraine**.  
Etat d'avancement de la procédure de protection de la (des) ressource(s) : **Procédure terminée**

### Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur [www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr) ou auprès de la Délégation Départementale de l'ARS du Gard.

### Principaux paramètres mesurés

### Détails des résultats

#### Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.  
Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 11  
Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 0

#### Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.  
Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 24,2 mg/L  
Concentration maximale : 25 mg/L

#### Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.  
Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme maximale des concentrations en pesticides : 0,09 µg/L

#### Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Élément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.  
La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : <10 µg/L  
Concentration maximale : <10 µg/L

#### Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).  
Eau très dure.

Concentration moyenne : 34,3 °f  
Concentration maximale : 34,3 °f



## Conclusion sanitaire

2021

Eau de bonne qualité.

### Origine et protection de la ressource

L'eau est d'origine **souterraine**.  
Etat d'avancement de la procédure de protection de la (des) ressource(s) : **Procédure terminée**

### Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur [www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr) ou auprès de la Délégation Départementale de l'ARS du Gard.

### Principaux paramètres mesurés

### Détails des résultats

#### Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.  
Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 11  
Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 0

#### Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.  
Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 22,6 mg/L  
Concentration maximale : 29 mg/L

#### Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.  
Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme maximale des concentrations en pesticides : 0,02 µg/L

#### Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Élément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.  
La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : <10 µg/L  
Concentration maximale : <10 µg/L

#### Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).  
Eau très dure.

Concentration moyenne : 41,4 °f  
Concentration maximale : 42,2 °f



## Conclusion sanitaire

2021

Eau de bonne qualité.

### Origine et protection de la ressource

L'eau est d'origine **souterraine**.  
Etat d'avancement de la procédure de protection de la (des) ressource(s) : **Procédure terminée**

### Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur [www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr) ou auprès de la Délégation Départementale de l'ARS du Gard.

### Principaux paramètres mesurés

### Détails des résultats

#### Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.  
Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 18  
Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 0

#### Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.  
Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 26,9 mg/L  
Concentration maximale : 28 mg/L

#### Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.  
Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme maximale des concentrations en pesticides : 0,08 µg/L

#### Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Élément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.  
La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : <10 µg/L  
Concentration maximale : <10 µg/L

#### Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).  
Eau très dure.

Concentration moyenne : 37,4 °f  
Concentration maximale : 39,2 °f



## Conclusion sanitaire

2021

Eau de bonne qualité bactériologique.

Eau à caractère agressif susceptible de favoriser la dissolution des métaux dans l'eau, notamment le plomb s'il est constitutif des canalisations des réseaux publics ou internes. Dans ce cas celles-ci doivent être remplacées.

### Origine et protection de la ressource

L'eau est d'origine **superficielle**.  
Etat d'avancement de la procédure de protection de la (des) ressource(s) : **Captage(s) non autorisé(s) au titre du Code de la Santé Publique**

### Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur [www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr) ou auprès de la Délégation Départementale de l'ARS du Gard.



### Principaux paramètres mesurés

### Détails des résultats

#### Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. **Eau de bonne qualité bactériologique.**

Nombre de contrôles : 23  
Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 0

#### Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques. **Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.**

Concentration moyenne : 5,8 mg/L  
Concentration maximale : 11 mg/L

#### Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché. **Pas de dépassement de la norme sur la période.**

Somme maximale des concentrations en pesticides : 0,13 µg/L

#### Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Élément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau. **La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.**

Concentration moyenne : <10 µg/L  
Concentration maximale : <10 µg/L

#### Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f). **Eau dure.**

Concentration moyenne : 17,8 °f  
Concentration maximale : 19,4 °f





## Conclusion sanitaire

Eau de bonne qualité.

2021

### Origine et protection de la ressource

L'eau est d'origine **souterraine**.  
Etat d'avancement de la procédure de protection de la (des) ressource(s) : **Procédure terminée**

### Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur [www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr) ou auprès de la Délégation Départementale de l'ARS du Gard.

### Principaux paramètres mesurés

### Détails des résultats

#### Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. **Eau de bonne qualité bactériologique.**

Nombre de contrôles : 8  
Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 0

#### Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques. **Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.**

Concentration moyenne : 9,5 mg/L  
Concentration maximale : 13 mg/L

#### Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché. **Pas de dépassement de la norme sur la période.**

Somme maximale des concentrations en pesticides : 0,04 µg/L

#### Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Élément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau. **La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.**

Concentration moyenne : <10 µg/L  
Concentration maximale : <10 µg/L

#### Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f). **Eau très dure.**

Concentration moyenne : 31,2 °f  
Concentration maximale : 33 °f



## Conclusion sanitaire

2021

Eau de bonne qualité.

### Origine et protection de la ressource

L'eau est d'origine **mixte (eau souterraine et superficielle)**.  
Etat d'avancement de la procédure de protection de la (des) ressource(s) : **Tous les captages ne sont pas autorisés**

### Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur [www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr) ou auprès de la Délégation Départementale de l'ARS du Gard.

### Principaux paramètres mesurés

### Détails des résultats

#### Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.  
Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 134  
Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 1

#### Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.  
Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 7,6 mg/L  
Concentration maximale : 10 mg/L

#### Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.  
Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme maximale des concentrations en pesticides : 0,06 µg/L

#### Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Élément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.  
La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : <10 µg/L  
Concentration maximale : 26 µg/L

#### Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).  
Eau dure.

Concentration moyenne : 23,5 °f  
Concentration maximale : 26,3 °f



## Conclusion sanitaire

2021

Eau de bonne qualité bactériologique.

Eau à caractère agressif susceptible de favoriser la dissolution des métaux dans l'eau, notamment le plomb s'il est constitutif des canalisations des réseaux publics ou internes. Dans ce cas celles-ci doivent être remplacées.

### Origine et protection de la ressource

L'eau est d'origine mixte (eau souterraine et superficielle).  
Etat d'avancement de la procédure de protection de la (des) ressource(s) : **Tous les captages ne sont pas autorisés**

### Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur [www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr) ou auprès de la Délégation Départementale de l'ARS du Gard.



### Principaux paramètres mesurés

### Détails des résultats

#### Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.  
Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 27  
Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 0

#### Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.  
Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 27,6 mg/L  
Concentration maximale : 34 mg/L

#### Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.  
Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme maximale des concentrations en pesticides : <0,01 µg/L

#### Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Élément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.  
La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : 25 µg/L  
Concentration maximale : 50 µg/L

#### Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).  
Eau dure.

Concentration moyenne : 24,5 °f  
Concentration maximale : 25,7 °f



## Conclusion sanitaire

2021

Eau de bonne qualité.

### Origine et protection de la ressource

L'eau est d'origine **souterraine**.  
Etat d'avancement de la procédure de protection de la (des) ressource(s) : **Procédure terminée**

### Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur [www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr) ou auprès de la Délégation Départementale de l'ARS du Gard.

### Principaux paramètres mesurés

### Détails des résultats

#### Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.  
Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 16  
Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 0

#### Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.  
Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 46,7 mg/L  
Concentration maximale : 49 mg/L

#### Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.  
Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme maximale des concentrations en pesticides : 0,09 µg/L

#### Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Élément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.  
La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : <10 µg/L  
Concentration maximale : <10 µg/L

#### Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).  
Eau très dure.

Concentration moyenne : 41,5 °f  
Concentration maximale : 42,9 °f

## Conclusion sanitaire

2021

Eau de bonne qualité.

### Origine et protection de la ressource

L'eau est d'origine **mixte (eau souterraine et superficielle)**.  
Etat d'avancement de la procédure de protection de la (des) ressource(s) : **Tous les captages ne sont pas autorisés**

### Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur [www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr) ou auprès de la Délégation Départementale de l'ARS du Gard.

### Principaux paramètres mesurés

### Détails des résultats

#### Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.  
Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 12  
Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 0

#### Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.  
Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 9,3 mg/L  
Concentration maximale : 11 mg/L

#### Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.  
Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme maximale des concentrations en pesticides : 0,04 µg/L

#### Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Élément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.  
La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : 15 µg/L  
Concentration maximale : 15 µg/L

#### Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).  
Eau dure.

Concentration moyenne : 28,4 °f  
Concentration maximale : 29,6 °f



## Conclusion sanitaire

2021

Eau de bonne qualité.

### Origine et protection de la ressource

L'eau est d'origine **souterraine**.  
Etat d'avancement de la procédure de protection de la (des) ressource(s) : **Procédure terminée**

### Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur [www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr) ou auprès de la Délégation Départementale de l'ARS du Gard.

### Principaux paramètres mesurés

### Détails des résultats

#### Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.  
Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 8  
Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 0

#### Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.  
Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 4,4 mg/L  
Concentration maximale : 4,6 mg/L

#### Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.  
Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme maximale des concentrations en pesticides : <0,01 µg/L

#### Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Élément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.  
La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : <10 µg/L  
Concentration maximale : <10 µg/L

#### Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).  
Eau très dure.

Concentration moyenne : 35,1 °f  
Concentration maximale : 36,6 °f



## Conclusion sanitaire

2021

Eau de bonne qualité.

### Origine et protection de la ressource

L'eau est d'origine **souterraine**.  
Etat d'avancement de la procédure de protection de la (des) ressource(s) : **Tous les captages ne sont pas autorisés**

### Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur [www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr) ou auprès de la Délégation Départementale de l'ARS du Gard.

### Principaux paramètres mesurés

### Détails des résultats

#### Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. **Eau de bonne qualité bactériologique.**

Nombre de contrôles : 10  
Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 0

#### Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques. **Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.**

Concentration moyenne : 35,9 mg/L  
Concentration maximale : 45 mg/L

#### Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché. **Pas de dépassement de la norme sur la période.**

Somme maximale des concentrations en pesticides : <0,01 µg/L

#### Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Élément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau. **La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.**

Concentration moyenne : <10 µg/L  
Concentration maximale : <10 µg/L

#### Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f). **Eau très dure.**

Concentration moyenne : 36,3 °f  
Concentration maximale : 36,4 °f



## Conclusion sanitaire

Eau de bonne qualité.

2021

### Origine et protection de la ressource

L'eau est d'origine **mixte (eau souterraine et superficielle)**.  
Etat d'avancement de la procédure de protection de la (des) ressource(s) : **Tous les captages ne sont pas autorisés**

### Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur [www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr) ou auprès de la Délégation Départementale de l'ARS du Gard.

### Principaux paramètres mesurés

### Détails des résultats

#### Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.  
Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 19  
Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 0

#### Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.  
Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 22,1 mg/L  
Concentration maximale : 39 mg/L

#### Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.  
Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme maximale des concentrations en pesticides : 0,09 µg/L

#### Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Élément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.  
La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : <10 µg/L  
Concentration maximale : 11 µg/L

#### Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).  
Eau très dure.

Concentration moyenne : 32,2 °f  
Concentration maximale : 42,8 °f





## Conclusion sanitaire

2021

Eau de bonne qualité.

### Origine et protection de la ressource

L'eau est d'origine **souterraine**.  
Etat d'avancement de la procédure de protection de la (des) ressource(s) : **Procédure terminée**

### Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur [www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr) ou auprès de la Délégation Départementale de l'ARS du Gard.

### Principaux paramètres mesurés

### Détails des résultats

#### Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.  
Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 58  
Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 0

#### Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.  
Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 14,1 mg/L  
Concentration maximale : 35 mg/L

#### Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.  
Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme maximale des concentrations en pesticides : 0,18 µg/L

#### Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Élément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.  
La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : <10 µg/L  
Concentration maximale : 26 µg/L

#### Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).  
Eau dure.

Concentration moyenne : 24,9 °f  
Concentration maximale : 39,3 °f

## Conclusion sanitaire

2021

Eau de bonne qualité bactériologique.

Eau à caractère agressif susceptible de favoriser la dissolution des métaux dans l'eau, notamment le plomb s'il est constitutif des canalisations des réseaux publics ou internes. Dans ce cas celles-ci doivent être remplacées.

### Origine et protection de la ressource

L'eau est d'origine mixte (eau souterraine et superficielle).

Etat d'avancement de la procédure de protection de la (des) ressource(s) : Captage(s) non autorisé(s) au titre du Code de la

### Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur [www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr) ou auprès de la Délégation Départementale de l'ARS du Gard.

### Principaux paramètres mesurés

### Détails des résultats

#### Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.  
Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 30  
Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 0

#### Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.  
Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 12,5 mg/L  
Concentration maximale : 22 mg/L

#### Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.  
Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme maximale des concentrations en pesticides : 0,13 µg/L

#### Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Élément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.  
La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : <10 µg/L  
Concentration maximale : <10 µg/L

#### Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).  
Eau dure.

Concentration moyenne : 23,9 °f  
Concentration maximale : 39,7 °f



## Conclusion sanitaire

2021

Eau de bonne qualité.

### Origine et protection de la ressource

L'eau est d'origine **souterraine**.  
Etat d'avancement de la procédure de protection de la (des) ressource(s) : **Procédure terminée**

### Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur [www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr) ou auprès de la Délégation Départementale de l'ARS du Gard.

### Principaux paramètres mesurés

### Détails des résultats

#### Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. **Eau de bonne qualité bactériologique.**

Nombre de contrôles : 183  
Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 0

#### Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques. **Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.**

Concentration moyenne : 7,6 mg/L  
Concentration maximale : 10 mg/L

#### Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché. **Pas de dépassement de la norme sur la période.**

Somme maximale des concentrations en pesticides : 0,06 µg/L

#### Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Élément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau. **La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.**

Concentration moyenne : <10 µg/L  
Concentration maximale : 26 µg/L

#### Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f). **Eau dure.**

Concentration moyenne : 23,5 °f  
Concentration maximale : 26,3 °f



## Conclusion sanitaire

2021

Eau de bonne qualité.

### Origine et protection de la ressource

L'eau est d'origine **mixte (eau souterraine et superficielle)**.  
Etat d'avancement de la procédure de protection de la (des) ressource(s) : **Tous les captages ne sont pas autorisés**

### Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur [www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr) ou auprès de la Délégation Départementale de l'ARS du Gard.

### Principaux paramètres mesurés

### Détails des résultats

#### Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.  
Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 102  
Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 1

#### Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.  
Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 5 mg/L  
Concentration maximale : 8,1 mg/L

#### Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.  
Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme maximale des concentrations en pesticides : 0,08 µg/L

#### Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Élément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.  
La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : <10 µg/L  
Concentration maximale : <10 µg/L

#### Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).  
Eau dure.

Concentration moyenne : 17,5 °f  
Concentration maximale : 19,6 °f

## Conclusion sanitaire

2021

Eau de bonne qualité bactériologique.

Eau à caractère agressif susceptible de favoriser la dissolution des métaux dans l'eau, notamment le plomb s'il est constitutif des canalisations des réseaux publics ou internes. Dans ce cas celles-ci doivent être remplacées.

### Origine et protection de la ressource

L'eau est d'origine mixte (eau souterraine et superficielle).

Etat d'avancement de la procédure de protection de la (des) ressource(s) : **Tous les captages ne sont pas autorisés**

### Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur [www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr) ou auprès de la Délégation Départementale de l'ARS du Gard.

### Principaux paramètres mesurés

### Détails des résultats

#### Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. **Eau de bonne qualité bactériologique.**

Nombre de contrôles : 34  
Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 0

#### Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques. **Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.**

Concentration moyenne : 15,2 mg/L  
Concentration maximale : 24 mg/L

#### Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché. **Pas de dépassement de la norme sur la période.**

Somme maximale des concentrations en pesticides : 0,13 µg/L

#### Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Élément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau. **La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.**

Concentration moyenne : <10 µg/L  
Concentration maximale : <10 µg/L

#### Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f). **Eau dure.**

Concentration moyenne : 21,9 °f  
Concentration maximale : 31,8 °f



## Conclusion sanitaire

Eau de bonne qualité.

2021

### Origine et protection de la ressource

L'eau est d'origine **souterraine**.  
Etat d'avancement de la procédure de protection de la (des) ressource(s) : **Procédure terminée**

### Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur [www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr) ou auprès de la Délégation Départementale de l'ARS du Gard.

### Principaux paramètres mesurés

### Détails des résultats

#### Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.  
Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 14  
Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 0

#### Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.  
Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 22,7 mg/L  
Concentration maximale : 25 mg/L

#### Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.  
Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme maximale des concentrations en pesticides : 0,12 µg/L

#### Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Élément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.  
La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : <10 µg/L  
Concentration maximale : <10 µg/L

#### Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).  
Eau très dure.

Concentration moyenne : 35,6 °f  
Concentration maximale : 35,8 °f



## Conclusion sanitaire

2021

Eau de bonne qualité.

### Origine et protection de la ressource

L'eau est d'origine **souterraine**.  
Etat d'avancement de la procédure de protection de la (des) ressource(s) : **Tous les captages ne sont pas autorisés**

### Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur [www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr) ou auprès de la Délégation Départementale de l'ARS du Gard.

### Principaux paramètres mesurés

### Détails des résultats

#### Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. **Eau de bonne qualité bactériologique.**

Nombre de contrôles : 50  
Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 0

#### Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques. **Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.**

Concentration moyenne : 11,4 mg/L  
Concentration maximale : 29 mg/L

#### Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché. **Pas de dépassement de la norme sur la période.**

Somme maximale des concentrations en pesticides : 0,08 µg/L

#### Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Élément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau. **La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.**

Concentration moyenne : <10 µg/L  
Concentration maximale : 26 µg/L

#### Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f). **Eau dure.**

Concentration moyenne : 24,3 °f  
Concentration maximale : 38,9 °f



## Conclusion sanitaire

2021

Eau de bonne qualité.

### Origine et protection de la ressource

L'eau est d'origine **souterraine**.  
Etat d'avancement de la procédure de protection de la (des) ressource(s) : **Procédure terminée**

### Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur [www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr) ou auprès de la Délégation Départementale de l'ARS du Gard.

### Principaux paramètres mesurés

### Détails des résultats

#### Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.  
Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 48  
Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 0

#### Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.  
Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 7,5 mg/L  
Concentration maximale : 10 mg/L

#### Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.  
Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme maximale des concentrations en pesticides : 0,06 µg/L

#### Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Élément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.  
La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : <10 µg/L  
Concentration maximale : 26 µg/L

#### Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).  
Eau dure.

Concentration moyenne : 23,5 °f  
Concentration maximale : 26,3 °f



## Conclusion sanitaire

2021

Eau de bonne qualité.

### Origine et protection de la ressource

L'eau est d'origine **mixte (eau souterraine et superficielle)**.  
Etat d'avancement de la procédure de protection de la (des) ressource(s) : **Tous les captages ne sont pas autorisés**

### Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur [www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr) ou auprès de la Délégation Départementale de l'ARS du Gard.

### Principaux paramètres mesurés

### Détails des résultats

#### Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.  
Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 12  
Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 0

#### Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.  
Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 5,9 mg/L  
Concentration maximale : 6,3 mg/L

#### Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.  
Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme maximale des concentrations en pesticides : 0,07 µg/L

#### Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Élément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.  
La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : <10 µg/L  
Concentration maximale : <10 µg/L

#### Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).  
Eau très dure.

Concentration moyenne : 33 °f  
Concentration maximale : 33,4 °f

## Conclusion sanitaire

Eau de bonne qualité.

2021

### Origine et protection de la ressource

L'eau est d'origine **souterraine**.  
Etat d'avancement de la procédure de protection de la (des) ressource(s) : **Captage(s) non autorisé(s) au titre du Code de la Santé Publique**

### Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur [www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr) ou auprès de la Délégation Départementale de l'ARS du Gard.

### Principaux paramètres mesurés

### Détails des résultats

#### Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. **Eau de bonne qualité bactériologique.**

Nombre de contrôles : 11  
Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 0

#### Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques. **Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.**

Concentration moyenne : 3,4 mg/L  
Concentration maximale : 3,8 mg/L

#### Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché. **Pas de dépassement de la norme sur la période.**

Somme maximale des concentrations en pesticides : <0,01 µg/L

#### Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Élément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau. **La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.**

Concentration moyenne : <10 µg/L  
Concentration maximale : <10 µg/L

#### Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f). **Eau dure.**

Concentration moyenne : 23,1 °f  
Concentration maximale : 23,8 °f



## Conclusion sanitaire

2021

Eau de bonne qualité.



### Origine et protection de la ressource

L'eau est d'origine **souterraine**.  
Etat d'avancement de la procédure de protection de la (des) ressource(s) : **Procédure terminée**



### Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur [www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr) ou auprès de la Délégation Départementale de l'ARS du Gard.



### Principaux paramètres mesurés

### Détails des résultats

#### Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.  
Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 13  
Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 0

#### Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.  
Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 3,3 mg/L  
Concentration maximale : 4,4 mg/L

#### Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.  
Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme maximale des concentrations en pesticides : <0,01 µg/L

#### Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Élément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.  
La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : <10 µg/L  
Concentration maximale : <10 µg/L

#### Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).  
Eau très dure.

Concentration moyenne : 31,9 °f  
Concentration maximale : 33,2 °f



## Conclusion sanitaire

2021

Eau de bonne qualité.

### Origine et protection de la ressource

L'eau est d'origine **souterraine**.  
Etat d'avancement de la procédure de protection de la (des) ressource(s) : **Procédure terminée**

### Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur [www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr) ou auprès de la Délégation Départementale de l'ARS du Gard.

### Principaux paramètres mesurés

### Détails des résultats

#### Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.  
Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 11  
Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 0

#### Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.  
Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 26,6 mg/L  
Concentration maximale : 29 mg/L

#### Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.  
Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme maximale des concentrations en pesticides : 0,16 µg/L

#### Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Élément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.  
La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : <10 µg/L  
Concentration maximale : <10 µg/L

#### Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).  
Eau très dure.

Concentration moyenne : 36,4 °f  
Concentration maximale : 36,8 °f



## Conclusion sanitaire

2021

Eau de bonne qualité.



### Origine et protection de la ressource

L'eau est d'origine **souterraine**.  
Etat d'avancement de la procédure de protection de la (des) ressource(s) : **Tous les captages ne sont pas autorisés**



### Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur [www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr) ou auprès de la Délégation Départementale de l'ARS du Gard.



### Principaux paramètres mesurés

### Détails des résultats

#### Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. **Eau de bonne qualité bactériologique.**

Nombre de contrôles : 30  
Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 0

#### Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques. **Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.**

Concentration moyenne : 37,9 mg/L  
Concentration maximale : 44 mg/L

#### Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché. **Pas de dépassement de la norme sur la période.**

Somme maximale des concentrations en pesticides : 0,15 µg/L

#### Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Élément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau. **La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.**

Concentration moyenne : <10 µg/L  
Concentration maximale : <10 µg/L

#### Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f). **Eau très dure.**

Concentration moyenne : 39,4 °f  
Concentration maximale : 41,7 °f



## Conclusion sanitaire

2021

Eau de bonne qualité.



### Origine et protection de la ressource

L'eau est d'origine **souterraine**.  
Etat d'avancement de la procédure de protection de la (des) ressource(s) : **Procédure terminée**



### Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur [www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr) ou auprès de la Délégation Départementale de l'ARS du Gard.



### Principaux paramètres mesurés

### Détails des résultats

#### Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.  
Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 13  
Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 0

#### Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.  
Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 3,2 mg/L  
Concentration maximale : 6,7 mg/L

#### Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.  
Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme maximale des concentrations en pesticides : <0,01 µg/L

#### Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Élément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.  
La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : 33 µg/L  
Concentration maximale : 33 µg/L

#### Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).  
Eau dure.

Concentration moyenne : 17,2 °f  
Concentration maximale : 22,8 °f



## Conclusion sanitaire

2021

Eau de bonne qualité.

### Origine et protection de la ressource

L'eau est d'origine **souterraine**.  
Etat d'avancement de la procédure de protection de la (des) ressource(s) : **Procédure terminée**

### Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur [www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr) ou auprès de la Délégation Départementale de l'ARS du Gard.

### Principaux paramètres mesurés

### Détails des résultats

#### Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 8  
Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 0

#### Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques. Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 4,1 mg/L  
Concentration maximale : 4,1 mg/L

#### Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché. Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme maximale des concentrations en pesticides : 0,01 µg/L

#### Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Élément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau. La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : 12 µg/L  
Concentration maximale : 12 µg/L

#### Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f). Eau très dure.

Concentration moyenne : 32 °f  
Concentration maximale : 32,1 °f



## Conclusion sanitaire

2021

Eau de bonne qualité.

### Origine et protection de la ressource

L'eau est d'origine **souterraine**.  
Etat d'avancement de la procédure de protection de la (des) ressource(s) : **Tous les captages ne sont pas autorisés**

### Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur [www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr) ou auprès de la Délégation Départementale de l'ARS du Gard.

### Principaux paramètres mesurés

### Détails des résultats

#### Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.  
Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 10  
Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 0

#### Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.  
Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 36,7 mg/L  
Concentration maximale : 48 mg/L

#### Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.  
Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme maximale des concentrations en pesticides : <0,01 µg/L

#### Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Élément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.  
La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : <10 µg/L  
Concentration maximale : <10 µg/L

#### Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).  
Eau très dure.

Concentration moyenne : 36,3 °f  
Concentration maximale : 36,4 °f





## Conclusion sanitaire

2021

Eau de bonne qualité.

### Origine et protection de la ressource

L'eau est d'origine **souterraine**.  
Etat d'avancement de la procédure de protection de la (des) ressource(s) : **Procédure terminée**

### Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur [www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr) ou auprès de la Délégation Départementale de l'ARS du Gard.

### Principaux paramètres mesurés

### Détails des résultats

#### Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.  
Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 8  
Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 0

#### Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.  
Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 18,5 mg/L  
Concentration maximale : 19 mg/L

#### Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.  
Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme maximale des concentrations en pesticides : 0,09 µg/L

#### Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Élément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.  
La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : <10 µg/L  
Concentration maximale : 10 µg/L

#### Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).  
Eau très dure.

Concentration moyenne : 37,6 °f  
Concentration maximale : 38,4 °f